AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction des espaces naturels

Bureau du réseau Natura 2000

Instruction du Gouvernement du 15 juillet 2016 relative au processus de désignation des sites Natura 2000 complémentaires au-delà de la mer territoriale

NOR : *DEVL1607809J*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : cette instruction précise les modalités administratives et techniques de constitution de nouvelles propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, en application des directives 92/43 CEE « Habitats-faune-flore » et 2009/147/CE « Oiseaux ».

Catégorie : mesure d'organisation des services.

Domaines : Énergie, Environnement.

Type : instruction du Gouvernement et/ou instruction aux services déconcentrés.

Mots clés liste fermée : Energie, Environnement.

Mots clés libres : Natura 2000.

Références :

Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Articles L. 414-1 et suivants, R. 414-1 et suivants du code de l'environnement ;

Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés le 13 juillet 2005 et le 19 avril 2007 fixant la liste des habitats naturels et des espèces pouvant justifier la désignation de sites Natura 2000 en France, au titre de l'article L. 414-1, I et II, premier alinéa ;

Feuille de route du 28 octobre 2013 relative à la désignation des sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.

Annexes : 4.

Annexe A. – Rôles des préfectures maritimes, des différents services de l'État et des établissements publics dans le processus de désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.

Annexe B. – Lignes directrices en vue de la délimitation des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.

Annexe C. – Procédures de consultation réglementaire et d'information sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.

Annexe D. – Procédure de transmission des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, au ministère de la défense et au Muséum national d'histoire naturelle.

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de la défense et la secrétaire d'État chargée de la biodiversité aux préfets maritimes (pour exécution) ; au secrétariat général du Gouvernement ; au secrétariat général de la mer (SGMer) ; au ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) ; au secrétariat général des ministères de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du logement et de l'habitat durable (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture [DPMA] du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ; direction générale des infrastructures, des transports et de la mer [DGITM] du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ; direction générale de l'énergie et du climat [DGEC] du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ; direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature [DGALN] du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer) ; aux commandants de zone maritime ; aux préfets de régions littorales (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL] littorales ; directions interrégionales de la mer [DIRM]) ; aux préfets de départements littoraux (directions départementales des territoires et de la mer [DDTM]) ; Agence des aires marines protégées (AAMP) ; Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

I. – CONTEXTE, OBJECTIFS, ET CALENDRIER DU PROCESSUS DE DÉSIGNATION DE SITES NATURA 2000 AU-DELÀ DE LA MER TERRITORIALE

À ce jour, le réseau de sites Natura 2000 est constitué de 209[1] sites comportant une partie maritime (151 sites mixtes et 58 sites entièrement marins) et couvre plus de 41 461 km^2 de surface marine.

Conformément à l'évaluation de la suffisance de ce réseau de sites Natura 2000 en mer par la Commission européenne dans le cadre de séminaires biogéographiques en 2009 et 2010, il est nécessaire de compléter ce réseau en proposant de nouveaux sites à la Commission européenne (CE) pour l'habitat « récifs », le grand dauphin, le marsouin commun et les oiseaux marins[2] au-delà de la mer territoriale au second semestre 2016.

Conformément à la jurisprudence communautaire, le réseau Natura 2000 en mer doit en effet couvrir aussi bien la mer territoriale que la zone économique exclusive (ZEE) et le plateau continental (arrêt de la CJUE C-6/04 du 20 octobre 2005).

Ainsi, suite à la feuille de route qui vous a été adressée le 28 octobre 2013, la présente instruction définit les modalités de constitution des propositions de sites Natura 2000 nécessaires pour tendre vers un réseau cohérent et représentatif de sites Natura 2000 pour les habitats naturels marins et les espèces marines d'intérêt communautaire présents en France, et que vous mettrez en œuvre.

En 2014 et en 2015, l'association des acteurs conduite à la fois aux niveaux national, international et à l'échelle des façades maritimes, a permis d'expliquer la démarche aux partenaires, de présenter les grands secteurs d'intérêt écologique identifiés par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) sur la base de critères scientifiques et de cartographier les activités en présence au niveau de ces grands secteurs susceptibles d'impacter les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Il s'agit à présent pour vous, de délimiter des périmètres de sites Natura 2000. En application de l'article R. 414-3 du code de l'environnement, vous êtes chargés d'établir les propositions de sites Natura 2000 (propositions de zones de protection spéciales et propositions de sites d'importance communautaire). À cette fin, vous vous appuierez sur les directions interrégionales de la mer (DIRM) et les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

[1] Données issues des FSD pour le nombre de sites et du SIG pour les superficies (base Natura 2000, envoi de septembre 2015).

[2] *Cf.* la liste indicative française des oiseaux marins susceptibles de justifier la création de zones de protection spéciales. Rapport MNHN-SPN 2007/5.

concernées, en fonction de leur champ de compétences, ainsi que sur l'Agence des aires marines protégées (AAMP) et sur le MNHN. Vous trouverez, en annexe A, des précisions sur le rôle des différents services de l'État et des établissements publics dans ce processus de désignation de propositions de sites Natura 2000.

Cette phase d'identification de propositions de nouveaux sites Natura 2000 s'inscrit dans l'objectif de compléter le réseau Natura 2000 en mer, afin d'assurer au niveau des futurs sites, à travers des mesures de conservation adaptées, la conservation ou le rétablissement, dans un état favorable à leur maintien à long terme, des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation des sites Natura 2000.

II. – PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROCESSUS DE DÉSIGNATION DE SITES NATURA 2000 AU-DELÀ DE LA MER TERRITORIALE

A. – Délimitation des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

Le MNHN, en liaison avec son réseau d'experts et sur la base des données recueillies principalement dans le cadre de récents programmes d'acquisition de connaissances scientifiques, a identifié, en fonction de leur importance écologique à la lumière des meilleures connaissances disponibles, des grands secteurs d'intérêt écologique pour les récifs et des grands secteurs d'intérêt écologique pour le grand dauphin, le marsouin commun et les oiseaux marins, au-delà des eaux territoriales, dans les régions biogéographiques marines Atlantique et Méditerranée.

Vous trouverez à l'annexe B (points 1 et 2) les références bibliographiques relatives aux rapports scientifiques du MNHN ainsi que des informations cartographiques et descriptives sur les grands secteurs retenus au titre de la présente instruction.

Il vous appartient à présent de délimiter :

– pour chacun des grands secteurs « récifs » au moins un site Natura 2000, en tant que proposition de site d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats, faune, flore » ;
– pour chacun des grands secteurs « oiseaux/mammifères marins », au moins un site Natura 2000, en tant que proposition de zone de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux » et un site Natura 2000 en tant que proposition de site d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats, faune, flore ».

Vous pourrez regrouper ces propositions de sites, en tenant compte des enjeux de conservation des grands secteurs concernés, tout en respectant la distinction entre zone de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux » et proposition de site d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats, faune, flore », de manière à limiter la production de formulaires standards de données et le rapportage ultérieur.

Vous pourrez aussi, le cas échéant, lorsque des grands secteurs d'intérêt pour les récifs d'une part, pour les oiseaux et mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun) d'autre part, se superposent, délimiter des sites couvrant des zones identiques, de façon à optimiser la gestion future de ces sites. Il est rappelé que les enjeux de conservation seront identifiés à l'échelle du site dans son ensemble, rendant préférable une approche distinguant des sites plus spécialement dédiés aux « récifs » d'une part et ceux consacrés aux « mammifères marins » (grand dauphin et marsouin commun) d'autre part.

Vous pourrez également identifier des sites en dehors de ces grands secteurs, ou bien dépassant de leurs limites. Vous vous attacherez à identifier l'espace biologiquement nécessaire à la conservation des récifs concernés en favorisant la représentativité des différentes unités écologiques fonctionnelles décrites pour ceux-ci. Vous vous attacherez de même à définir pour les populations d'espèces concernées des unités écologiques cohérentes et fonctionnelles.

Vous mènerez ces travaux en concertation et bénéficierez d'un soutien en expertise du MNHN et de l'Agence des aires marines protégées de manière à bien apprécier les exigences scientifiques fixées par les directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ».

La délimitation des propositions de sites Natura 2000 devant être fondée sur des critères et motivations scientifiques, les activités humaines pourront être prises en compte dans la délimitation des propositions de sites Natura 2000 dès lors qu'elles ne remettent pas en cause la représentativité,

la suffisance et la cohérence du réseau de sites Natura 2000 au niveau national. Par ailleurs, elles seront prises en compte dans la gestion des sites Natura 2000, lors de la définition des mesures de conservation des habitats et espèces, dans le cadre des documents d'objectifs.

Vous trouverez à l'annexe B, point 3, des recommandations en vue du passage des grands secteurs aux propositions de sites Natura 2000.

B. – Consultation réglementaire et information sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

Il est essentiel que cette ultime phase dans la constitution du réseau de sites Natura 2000 en mer soit soigneusement expliquée. Vous vous attacherez aussi à dégager un consensus sur vos propositions. C'est le gage de la réussite de cette politique et de son appropriation par les acteurs concernés.

En application de l'article R. 414-3 point II du code de l'environnement, vous devrez recueillir l'accord du commandant de zone maritime sur les périmètres proposés pour les propositions de sites Natura 2000.

De plus, afin d'assurer une bonne information sur ces propositions de sites Natura 2000, et d'obtenir la meilleure adhésion des acteurs locaux, vous pourrez procéder à votre initiative à des associations supplémentaires.

Vous trouverez en annexe C des précisions sur les types de consultation réglementaire et d'information à mener, et sur la composition des dossiers de consultation réglementaire et d'information relatifs aux propositions de sites Natura 2000.

C. – Transmission des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale au MEEM et au MINDEF, et des informations géographiques, techniques et scientifiques correspondantes au MNHN

Afin de respecter les engagements pris par la France auprès de la Commission européenne et en vue des séminaires biogéographiques qui seront organisés prochainement par la Commission européenne pour ré-évaluer la suffisance du réseau de sites Natura 2000 en mer, vos propositions de sites Natura 2000 devront être transmises le plus tôt possible au niveau national, et impérativement 6 mois après la date de signature de la présente instruction.

Nous vous demandons de bien vouloir nous tenir informés régulièrement de l'état d'avancement du processus, notamment en me communiquant les propositions de sites Natura 2000 identifiées avant de lancer les phases de consultation réglementaire et d'information sur les propositions de sites Natura 2000, et de me faire part des difficultés que vous rencontreriez.

Vous trouverez en annexe D des précisions sur les modalités de transmission des propositions de sites Natura 2000 et sur la composition des dossiers de transmission de ces propositions au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM), au directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense (MINDEF) et au directeur du service du patrimoine naturel du MNHN.

Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer transmettra ensuite ces propositions de sites Natura 2000 pour information aux autres États-membres concernés, ainsi qu'aux comités consultatifs régionaux (CCR) des pêches concernés. Il consultera, sur ces propositions, le MNHN, afin d'évaluer la suffisance globale du réseau des sites Natura 2000 ainsi complété pour les récifs, les oiseaux et les mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun), à l'échelle de chacune des régions biogéographiques Méditerranée et Atlantique. Une consultation interministérielle sera ensuite organisée, afin de définir les propositions de sites Natura 2000 qui seront adressées à la Commission européenne, au second semestre 2016. Nous vous tiendrons informés de l'avancée de ces différentes étapes.

La présente instruction du Gouvernement sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 15 juillet 2016.

La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales sur le climat,
SÉGOLÈNE ROYAL

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN

La secrétaire d'État chargée
de la biodiversité,
BARBARA POMPILI

SOMMAIRE DES ANNEXES DE L'INSTRUCTION DU GOUVERNEMENT RELATIVE AU PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES SITES NATURA 2000 COMPLÉMENTAIRES AU-DELÀ DE LA MER TERRITORIALE

ANNEXE A. – RÔLES DES PRÉFECTURES MARITIMES, DES DIFFÉRENTS SERVICES DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DANS LE PROCESSUS DE DÉSIGNATION DE SITES NATURA 2000 AU-DELÀ DE LA MER TERRITORIALE

1. **Processus de délimitation des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, sous le pilotage des préfets maritimes**
2. **Procédure de désignation des sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale par la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et par le ministre de la défense**

ANNEXE B. – LIGNES DIRECTRICES EN VUE DE LA DÉLIMITATION DES PROPOSITIONS DE SITES NATURA 2000 AU-DELÀ DE LA MER TERRITORIALE

1. **Références bibliographiques relatives aux rapports scientifiques du MNHN**
2. **Présentation des grands secteurs d'intérêt écologique au niveau desquels il convient de délimiter des propositions de sites Natura 2000**
3. **Passage des grands secteurs aux propositions de sites Natura 2000**
4. **Conséquence de la désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale en termes de gouvernance et de gestion**

ANNEXE C. – PROCÉDURES DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE ET D'INFORMATION SUR LES PROPOSITIONS DE SITES NATURA 2000 AU-DELÀ DE LA MER TERRITORIALE

1. **Types de consultation réglementaire et d'information à conduire sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale**
2. **Contenu du dossier de consultation réglementaire sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale**
3. **Contenu du dossier d'information sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale**

ANNEXE D. – PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS DE SITES NATURA 2000 AU-DELÀ DE LA MER TERRITORIALE AU MEEM, AU MINDEF ET AU MNHN

1. **Procédure de transmission des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale**
2. **Composition du dossier papier de transmission de la proposition de site Natura 2000 au-delà de la mer territoriale**
3. **Composition du dossier électronique de transmission de la proposition de site Natura 2000 au-delà de la mer territoriale**

Fiche 1 (*cf.* annexe B, point 2) : Liste des grands secteurs d'intérêt écologique au niveau desquels il convient de délimiter des propositions de sites Natura 2000

A. – Fiches synthétiques pour l'habitat récifs (1170), région biogéographique marine Atlantique.

B. – Fiches synthétiques pour l'habitat récifs (1170), région biogéographique marine Méditerranée.

C. – Fiches synthétiques pour les oiseaux et mammifères marins, régions biogéographiques marines Atlantique et Méditerranée.

Fiche 2 (*cf.* annexe C, point 1) : Formulaire de consultation réglementaire du commandant de zone maritime dans le cadre de la procédure de désignation de sites Natura 2000

Fiche 3 (*cf.* annexe D, point 2) : Recommandations pour remplir le formulaire standard des données

Fiche 4 (*cf.* annexe D, point 2) : Prescriptions communes aux cartes des propositions de sites (échelles, cartouches, coordonnées géographiques)

Fiche 5 (*cf.* annexe D, point 2) : Fiche de synthèse de consultation réglementaire et de motivation de la proposition de site exclusivement située au-delà de la laisse de basse mer

ANNEXE A

RÔLES DES PRÉFECTURES MARITIMES, DES DIFFÉRENTS SERVICES DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DANS LE PROCESSUS DE DÉSIGNATION DE SITES NATURA 2000 AU-DELÀ DE LA MER TERRITORIALE

1. **Processus de délimitation des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, sous le pilotage des préfets maritimes**

Conformément aux dispositions des articles L. 414-1 et R.414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement, pour les propositions de sites Natura 2000 situés entièrement au-delà de la laisse de basse mer, il appartient au préfet maritime :

- d'élaborer les propositions de sites Natura 2000, notamment les périmètres de ceux-ci et les motivations scientifiques qui s'y rapportent ;
- de recueillir l'accord du commandant de zone maritime sur les propositions de sites Natura 2000 ;
- de transmettre aux ministres chargés de l'environnement et de la défense, les propositions de sites Natura 2000, accompagnés des avis recueillis ;
- de transmettre au MNHN les dossiers électroniques associés aux propositions de sites Natura 2000 ;
- d'indiquer aux ministres chargés de l'environnement et de la défense les raisons pour lesquelles il a pu s'écarter des avis motivés qu'il a recueillis.

Pour mener ces missions, le préfet maritime s'appuie sur la (ou les) direction(s) interrégionale(s) de la mer (DIRM) et la (ou les) direction(s) régionale(s) de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) concernées par la proposition de site Natura 2000, en fonction de leur champ de compétences, et bénéficie de l'appui de l'agence des aires marines protégées (AAMP), en lien avec le MNHN.

Le préfet maritime désigne un service instructeur chargé de préparer, de coordonner et de suivre la procédure jusqu'à la transmission de la proposition de site aux ministères et associe les services concernés et l'AAMP.

Quel que soit le service instructeur (DIRM et/ou DREAL) choisi par le préfet maritime pour mener ces procédures, il est rappelé que :

- la DIRM, sous le pilotage du préfet maritime, assure la coordination des politiques publiques de la mer et du littoral au niveau interrégional, notamment entre le dispositif Natura 2000 et les plans d'actions pour le milieu marin (PAMM), et apporte son expertise sur les activités maritimes (en particulier la pêche professionnelle) présentes au sein des grands secteurs et des propositions de sites. Elle concourt, avec les DREAL, à la gestion et à la protection du littoral et des milieux marins ;
- la DREAL, également sous le pilotage du préfet maritime, élabore et met en œuvre les politiques de gestion et de protection du littoral et des milieux marins et notamment la politique Natura 2000. Elle participe à ces travaux de délimitation des propositions de sites Natura 2000 au titre de ses attributions et de son expérience en la matière. Elle apporte son expertise et son appui sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, dans le processus de désignation de sites Natura 2000 et dans le cadre de la constitution des dossiers de propositions de sites, en lien avec l'AAMP pour les aspects techniques.

S'agissant de l'AAMP, établissement public de l'État, elle remplit un rôle d'opérateur technique en appui au préfet maritime et services de l'État tant dans la phase de délimitation de sites Natura 2000 (mobilisation des connaissances issues des programmes d'acquisition de données scientifiques préalables à ces travaux et mobilisation de données relatives aux activités en mer notamment) que dans la phase d'association des acteurs. Elle assurera la gestion de ces sites Natura 2000 une fois désignés pour le compte de l'État, conformément au code de l'environnement.

La délimitation des propositions de sites Natura 2000 devant être fondée sur des critères et motivations scientifiques, le MNHN pourra, sur demande du préfet maritime ou du directeur de l'eau et de la biodiversité, apporter un appui au début de la démarche, en complément des données disponibles dans les rapports scientifiques et les fiches ci-après.

Dans tous les cas, si le service instructeur choisi par le préfet maritime pour mener ces procédures n'est pas la DREAL, cette dernière doit au moins être associée aux procédures menées et au remplissage de la base des données caractérisant le site (contours et données du FSD). La DREAL dispose en effet des outils permettant la transmission électronique des données des FSD au MNHN qui, après validation interministérielle et sur la base des instructions du ministère en charge de l'environnement, les transmet à la Commission européenne.

Nota: Lorsqu'une proposition de site s'étend sur plusieurs façades maritimes, les préfets maritimes concernés élaborent conjointement la proposition de site. Ils désignent un service instructeur pilote chargé de préparer, de coordonner et de suivre la procédure jusqu'à la transmission de la proposition de site aux ministères et associent les services de l'Etat concernés et l'AAMP.

L'information, la concertation et les consultations réglementaires portent sur l'ensemble du site mais sont organisées au niveau de chaque façade maritime par le préfet maritime, en coordination avec l'autre préfet maritime concerné, avec l'appui du service instructeur pilote.

2. **Procédure de désignation des sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale par le ministre chargé de l'environnement et le ministre de la défense**

Conformément aux dispositions des articles L. 414-1 et R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement, le préfet maritime transmet les propositions de désignation des sites Natura 2000 au large au ministre chargé de l'environnement. Il les transmet également au ministre de la défense.

La procédure qui s'ensuit diffère selon qu'il s'agit d'une proposition de zone spéciale de conservation (ZSC, au titre de la directive « Habitats, faune, flore ») pour les récifs et/ou les mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun) ou d'une proposition de zone de protection spéciale (ZPS, au titre de la directive « Oiseaux ») pour les oiseaux marins.

Au titre de la directive « Habitats, faune, flore », en application des articles R. 414-4 et R. 414-6 du code de l'environnement, le ministre chargé de l'environnement et le ministre de la défense établissent une proposition de site d'importance communautaire (pSIC) qui est transmise à la Commission européenne. Lorsque le site proposé est inscrit par la Commission européenne sur la liste des sites d'importance communautaire (SIC), le ministre en charge de l'environnement et le ministre de la défense prennent un arrêté pour le désigner comme ZSC et par là même comme site Natura 2000.

Au titre de la directive « Oiseaux », en application des articles R. 414-5 et R. 414-6 du code de l'environnement, le ministre chargé de l'environnement et le ministre de la défense prennent un arrêté désignant la zone comme ZPS et par là même comme site Natura 2000. Ils notifient leur décision à la Commission européenne.

L'article R. 414-7 du code de l'environnement précise le contenu des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 : la carte du site, sa dénomination, sa délimitation ainsi que l'identification des habitats et des espèces qui justifient la désignation du site.

Les arrêtés sont publiés au *Journal officiel*. L'ensemble de ces documents est tenu à la disposition du public dans les services du ministère en charge l'environnement et sur les sites Internet de la/les préfecture(s) maritime(s) concernée(s).

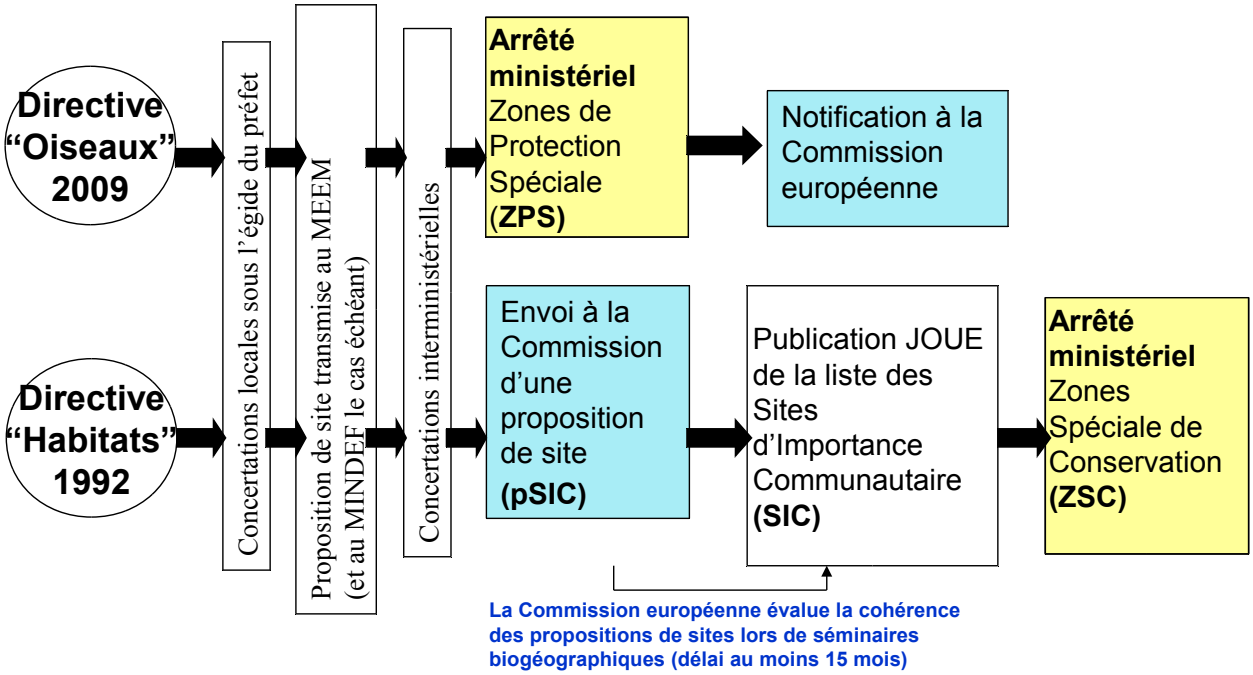

Schéma des procédures de désignation de sites Natura 2000

ANNEXE B

LIGNES DIRECTRICES EN VUE DE LA DÉLIMITATION DES PROPOSITIONS DE SITES NATURA 2000 AU-DELÀ DE LA MER TERRITORIALE

1. Références bibliographiques relatives aux rapports scientifiques du MNHN

Rapport final sur les récifs

Aish A. & Lepareur F., 2014. Critères et principes directeurs pour l'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale pour les récifs (1170). Rapport SPN 2014-14, Muséum national d'histoire naturelle/service du patrimoine naturel, 33 pages.

Rapport final sur les récifs en Méditerranée

Méthodologie et recommandations pour l'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale pour l'habitat « récifs » (1170) : région biogéographique marine Méditerranée. Rapport SPN 2014.

Rapport final sur les récifs en Atlantique

Méthodologie et recommandations pour l'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale pour l'habitat « récifs » (1170) : région biogéographique marine Atlantique. Rapport SPN 2014.

Rapport final sur les oiseaux et mammifères marins

Extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale pour les oiseaux et mammifères marins. Rapport SPN 2014-30 Muséum national d'histoire naturelle/service du patrimoine naturel, 53 pages et annexes.

Ces rapports sont disponibles à l'adresse suivante :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-designation-des-sites-Natura.html

2. Présentation des grands secteurs d'intérêt écologique au niveau desquels il convient de délimiter des propositions de sites Natura 2000

Sur la base des travaux du MNHN, il est retenu, au titre de la présente instruction, 20 grands secteurs d'intérêt écologique pour compléter le réseau Natura 2000 au-delà des eaux territoriales (Fiche 1 : Liste des grands secteurs d'intérêt écologique au niveau desquels il convient de délimiter des propositions de sites Natura 2000) :

12 grands secteurs pour les récifs (7 en Atlantique et 5 en Méditerranée) ;

8 grands secteurs pour les oiseaux et pour les mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun) (6 en Atlantique et 2 en Méditerranée).

3. Passage des grands secteurs aux propositions de sites Natura 2000

Critères de sélection des propositions de sites Natura 2000

La délimitation des propositions de sites Natura 2000 doit être fondée sur des critères et motivations scientifiques. Les exigences économiques et sociales pourront être prises en compte dans la délimitation des propositions de sites Natura 2000 dès lors qu'elles ne remettent pas en cause la représentativité des habitats au sein du réseau de sites Natura 2000 pour chaque région biogéographique marine concernée et que des risques d'impacts socio-économiques sont démontrés. Ces éléments seront ensuite vérifiés dans le cadre d'une évaluation de la suffisance globale du réseau de sites Natura 2000 en mer réalisée par région biogéographique par le MNHN.

Par ailleurs, les exigences économiques et sociales seront prises en compte dans la gestion des sites Natura 2000, lors de la définition des mesures de conservation des habitats et espèces, dans le cadre des documents d'objectifs.

Délimitation des propositions de sites Natura 2000

Les grands secteurs identifiés intègrent les impératifs de représentativité et de cohérence du réseau Natura 2000, pour les trois types d'objets de protection : « récifs », « marsouins communs et grands dauphins », et « oiseaux marins ».

Répartition géographique des propositions de sites Natura 2000

Il convient donc de délimiter au moins une proposition de site Natura 2000 au niveau de chacun des grands secteurs, pour garantir la suffisance du réseau : au moins une pour les récifs au niveau de chaque grand secteur « récifs », au moins une pour les oiseaux marins au niveau de chaque grand secteur « oiseaux/mammifères marins », au moins une pour les marsouins et grands dauphins au niveau de chaque grand secteur « oiseaux/mammifères marins ».

Il est recommandé de discuter conjointement les périmètres des propositions sites « récifs » d'une part, et des périmètres de propositions de sites « oiseaux » et « mammifères marins » (grand dauphin et marsouin commun), d'autre part, car les populations de ces espèces sont très liées et doivent se concevoir dans le cadre d'unités écologiques fonctionnelles.

Les propositions de sites identifiées pour les récifs d'une part, et pour les mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun) d'autre part, doivent ensuite être fusionnées lorsqu'elles couvrent des espaces identiques, pour tenir compte des contraintes juridiques liées aux arrêtés de désignation.

Taille des propositions de sites Natura 2000

Au titre de la présente instruction, il est essentiel de retenir, en tant que proposition de site Natura 2000, pour chacun des grands secteurs, les zones où de forts enjeux écologiques ont été identifiés.

Pour l'habitat « récifs », en Atlantique, les propositions de sites Natura 2000 dans les grands secteurs d'intérêt pour les récifs devront inclure une partie significative des canyons identifiés, dans l'ensemble des entités géo-morphologiques, pour assurer les fonctions écologiques des habitats interdépendants, ainsi qu'une part représentative du plateau continental identifié, pouvant intégrer les interfluves.

Pour la Méditerranée, compte tenu de la rareté des récifs, les propositions de sites Natura 2000 dans les grands secteurs d'intérêt pour les récifs tendront à inclure la totalité des canyons, des affleurements rocheux et des monts sous marins identifiés, dans l'ensemble des entités géo-morphologiques, pour assurer les fonctions écologiques des habitats interdépendants, ainsi qu'une part du plateau continental identifié, pouvant intégrer les interfluves (en dehors des grands secteurs « récifs » contenant des zones à enjeux « monts sous marins »).

Il est recommandé de conserver, dans les propositions de sites Natura 2000, une zone tampon autour de la zone à enjeux « récifs », pour tenir compte de la profondeur. Cette zone tampon est fonction de la profondeur de l'eau et de la longueur de chaîne déployée du chalut. Entre 200 à 500 m de profondeur, la zone tampon devrait s'étendre sur une distance équivalente à trois fois la profondeur de l'eau. À des profondeurs supérieures à 500 m, la zone tampon devrait être de deux fois la profondeur (CIEM, 2013). Cette zone tampon sera incluse dans les propositions de sites Natura 2000 pour les récifs. Les grands secteurs d'intérêt pour les récifs identifiés par le MNHN intégrant cette notion de zone tampon autour de la zone à enjeux « récifs », les propositions de sites Natura 2000 ne devraient pas dépasser les limites des grands secteurs d'intérêt pour les récifs, une fois le tampon appliqué autour de la zone à enjeux « récifs ».

Pour les oiseaux et les mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun), espèces mobiles, il est en particulier préconisé de retenir, dans les propositions de sites Natura 2000 les zones fonctionnelles pour les espèces (ex : talus, têtes de canyon, front de marées, panache de fleuve côtier) et les zones de plus forte concentration d'individus ou de plus forte biodiversité, identifiées au niveau des grands secteurs d'intérêt pour les oiseaux et les mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun).

Dans des cas justifiés d'un point de vue écologique, le périmètre d'une proposition de site Natura 2000 pourra également comprendre des espaces situés en dehors du grand secteur, au vu de l'intégration de récentes données sur les espèces et sur les habitats et de discussions avec les experts et les acteurs de terrain (ex : recommandations issues des ateliers d'experts PACOMM des 3 et 4 novembre 2014 suite à l'intégration des variables environnementales liées à l'habitat d'espèces, voir Fiche 1).

L'appréciation de la suffisance du réseau Natura 2000 ne pourra se faire qu'une fois l'ensemble des propositions de sites Natura 2000 connues au niveau national. Elle se fera à l'échelle des régions biogéographiques en tenant compte des propositions de sites et des sites déjà existants et en différenciant les enjeux liés aux récifs, aux oiseaux marins et aux mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun).

Concernant plus particulièrement la tortue caouanne en Méditerranée, en 2010, lors du séminaire biogéographique, la Commission européenne a considéré le réseau de sites Natura 2000 en mer français comme suffisant pour cette espèce. Aucun grand secteur dédié à la tortue caouanne ne sera donc proposé dans le cadre de cette procédure de désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale. Toutefois, la tortue caouanne devra, le cas échéant, être intégrée aux FSD des sites Natura 2000 proposés au titre de la directive « Habitats, faune et flore » dans le cadre de cette procédure de désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.

Format des propositions de sites Natura 2000

Il convient de définir des périmètres de propositions de sites Natura 2000 basés sur des lignes bien connues comme la bathymétrie, la limite des eaux territoriales, la limite de la zone économique exclusive, afin de disposer d'une identification simple des sites.

De manière à optimiser la gestion future des sites, il est recommandé d'envisager le regroupement, dans une seule proposition de site, de plusieurs zones séparées géographiquement mais présentant les mêmes enjeux de conservation.

4. Conséquence de la désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale en termes de gouvernance et de gestion

En vertu de l'article L.414-2 du code de l'environnement, lorsqu'un site Natura 2000 désigné comprend majoritairement des espaces marins, l'autorité administrative établit le document d'objectifs (DOCOB) et suit sa mise en œuvre en associant le comité de pilotage (COPIL) Natura 2000.

Afin de tenir compte des spécificités des futurs sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, les COPIL ainsi que les DOCOB pourront être communs à plusieurs sites, si les enjeux de gestion sont similaires. L'AAMP assurera la gestion de ces sites Natura 2000 une fois désignés pour le compte du préfet maritime.

Concernant la prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle

Les activités de pêche maritime professionnelle seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration des DOCOB des futurs sites Natura 2000, conformément à la circulaire du 30 avril 2013. Une analyse de risque de dégradation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par les engins de pêche maritime professionnelle sur chaque site Natura 2000 sera réalisée par l'opérateur du site Natura 2000 en partenariat avec les professionnels de la pêche. Cette analyse de risque permettra d'identifier si des activités de pêche maritime professionnelle travaillant sur un site Natura 2000 présentent un risque d'impact sur l'état de conservation des habitats et des espèces justifiant la désignation du site Natura 2000 et le cas échéant si des mesures de conservation sont nécessaires pour atteindre les objectifs du site. Le déploiement de la méthode d'analyse des risques de dégradation des habitats et espèces Natura 2000 par les engins de pêche maritime pourra être adaptée, en fonction des connaissances disponibles, le cas échéant, aux caractéristiques des sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.

S'agissant des mesures de conservation elles-mêmes, en cas de risque d'impact significatif identifié sur un ou plusieurs sites Natura 2000, des mesures réglementaires d'encadrement des activités de pêche maritime professionnelle seront proposées, pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation des sites concernés.

En particulier pour les récifs, au vu de la connaissance actuelle, des mesures de conservation réglementaires seront proposées en cas d'impact significatif. Ces propositions de mesures de

conservation réglementaires seront adoptées conformément au règlement n°1380/2013 relatif à la Politique commune de la pêche (PCP) adopté le 11 décembre 2013 par le Parlement européen et le Conseil. Selon ce règlement, si d'autres États-membres ont un intérêt direct dans la gestion de l'activité de pêche (i.e. soit des possibilités de pêche, soit une activité de pêche) qui sera concernée par les mesures réglementaires proposées dans les futurs sites Natura 2000, un processus de concertation sera engagé entre les États-membres, afin d'aboutir à une proposition commune de mesures soumises à la Commission européenne. Ces mesures réglementaires seront ensuite adoptées par la Commission européenne par voie d'actes délégués, après consultation des conseils consultatifs régionaux (CCR) des pêches compétents. Cette procédure sera garante d'une équité de traitement entre les différents professionnels des États-membres sur ces zones.

Concernant les oiseaux et les mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun), au vu de la connaissance existante sur les impacts liés aux captures accidentelles, il n'est pas envisagé à court terme de définir des mesures de conservation réglementaires (limitation d'activités) visant à garantir l'absence d'impact significatif sur ces espèces. Des incitations à l'amélioration des engins de pêche pourraient être privilégiées dans un premier temps pour limiter les captures accidentelles pour ces espèces. De plus, compte tenu de la taille des futurs sites, il conviendrait de mettre en œuvre des mesures différenciées selon les zones, les enjeux et les objets de cette gestion.

Concernant la prise en compte des projets d'énergies marines renouvelables

Le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins définit la procédure applicable aux demandes d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'ouvrages dans la zone économique exclusive. Dans ce cadre, une étude d'impact, intégrant une évaluation des incidences Natura 2000, sera établie dans les conditions prévues par les articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement.

Concernant la prise en compte des activités de transports maritimes

Les activités de transports maritimes seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration des DOCOB des futurs sites Natura 2000. Si des risques d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire devaient être démontrés, les États membres concernés pourraient alors demander à l'Organisation Maritime Internationale d'envisager la désignation d'une zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) comprenant le site (ou groupe de sites) Natura 2000 concerné. Au moment de la désignation d'une ZMPV, des mesures de conservation associées pourraient être adoptées par l'OMI pour prévenir, réduire ou éliminer la menace ou la vulnérabilité.

Concernant la prise en compte des activités de défense et de sécurité nationales

Les activités de défense et de sécurité nationale seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration des DOCOB des futurs sites Natura 2000. Si des risques d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire devaient être démontrés, des propositions de mesures visant à limiter ces impacts pourraient être proposées, conformément au code de l'environnement, dans le respect des conditions opérationnelles des forces armées et en s'appuyant sur le référentiel technique relatif aux activités de la Défense nationale (AAMP, 2014).

Fiche 1 : Liste des grands secteurs d'intérêt écologique au niveau desquels il convient de délimiter des propositions de sites Natura 2000 au titre de la présente instruction

A. – Fiches synthétiques pour l'habitat récifs (1170)

Région biogéographique marine Atlantique

Préambule

Conformément à la feuille de route de la direction de l'eau et de la biodiversité du 28 octobre 2013 relative à la désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, pour répondre à l'obligation de compléter le réseau Natura 2000 en mer par la désignation de nouveaux sites au-delà de la mer territoriale pour l'habitat d'intérêt communautaire « récifs » 1170, des grands secteurs, dans lesquels il serait pertinent de désigner de nouveaux sites Natura 2000 pour la conservation de cet habitat, ont été identifiés, sur la base d'éléments scientifiques, par le Museum national d'histoire naturelle, en lien avec ses partenaires (GIS Posidonie, IFREMER, Agence des aires marines protégées).

Le présent document expose, pour la région biogéographique marine Atlantique, de manière synthétique, les éléments cartographiques et écologiques associés à ces grands secteurs retenus au titre de la présente instruction. Il est basé, en partie, sur le rapport détaillé publié par le Muséum national d'histoire naturelle et le GIS-Posidonie[1] en 2014.

1. Liste des grands secteurs identifiés pour la région biogéographique Atlantique

Sept grands secteurs (GS) d'intérêt pour l'habitat « récifs », dans lesquels il serait pertinent de désigner de nouveaux sites Natura 2000, ont été retenus au titre de la présente instruction pour la région biogéographique marine Atlantique (*cf.* carte 1) :

- Grand Secteur A : Canyons de Sorlingues et de la Petite-Sole,
- Grand Secteur B : Canyons de Lampaul, de la Chapelle et de Guilcher,
- Grand Secteur C : Canyons de Crozon, de Morgat et de Douarnenez,
- Grand Secteur D : Canyons de Guilvinec et de l'Odet,
- Grand secteur F : Canyons de Pornic et de Saint-Nazaire,
- Grand secteur G : Canyon d'Ars,
- Grand secteur H : Canyon d'Athos.

[1] Rapport détaillé : http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2014/SPN%202014%20-%2037%20-%20Rapport_GS_ATL_Vf.pdf. Résumé du rapport : http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2014/SPN%202014%20-%2039%20-%20Resume_rapport_GS_recifs_ATL_Vf2.pdf

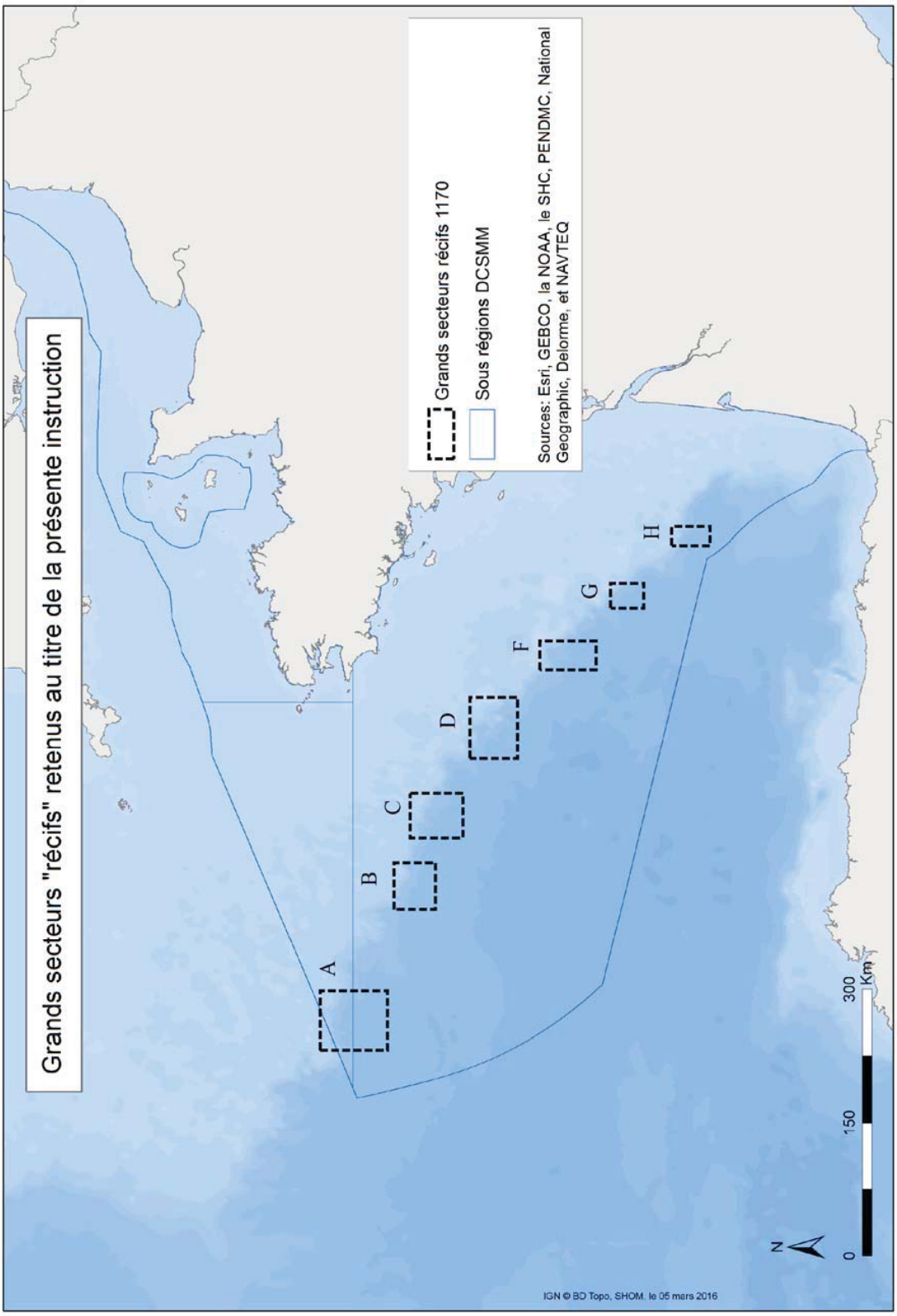

Carte 1 : Les grands secteurs d'intérêt pour l'habitat « récifs » retenus au titre de la présente instruction pour la région biogéographique marine Atlantique

2. **Structure des fiches synthétiques**

Chaque fiche synthétique, présentée dans ce document, contient :

- un tableau de synthèse présentant les informations suivantes :
  - le nom de la (des) zone(s) de travail du programme de surveillance au titre de la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » pour les habitats benthiques des étages bathyal et abyssal considérée(s) ;
  - la géolocalisation du centroïde du grand secteur en WGS 1984 (World Geodetic System 1984 : système géodésique mondial, révision de 1984) ;
  - les coordonnées géographiques des points délimitant le grand secteur en WGS 1984 ;
  - la bathymétrie minimale et maximale intégrée dans le grand secteur ;
  - la superficie du grand secteur (GS) calculée avec ArcGIS (en Ha et en km^2) (projection WGS84 Mercator) ;
  - le nom des unités écologiques de l'habitat « récifs » 1170 présentes dans le grand secteur ;
  - les sources de données utilisées pour les cartes et pour les informations écologiques ;
- une carte principale du GS avec les données des campagnes ayant exploré la zone. Les données représentent le pourcentage des unités écologiques de l'habitat 1170 sur les profils de plongées (diagrammes) ;
- une deuxième carte avec la limite de l'entité géomorphologique et les données historiques.

3. **Fiches synthétiques pour les grands secteurs identifiés**

a) Grand secteur A : canyons de Sorlingues et de la Petite-Sole

Les informations sur le grand secteur A sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur A : Canyons de Sorlingues et de la Petite-Sole	
Zones de travail DCSMM	atl1 et atl6
Localisation du centroïde du GS	47°59'35''/ -9°05'38'' (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1 :** 48°16'54'' / -9°28'23'' ; **2 :** 48°16'54'' / -8°42'48'' ; **3 :** 47°42'13'' / -9°28'23'' ; **4 :** 47°42'13'' / -8°42'48'' (WGS 1984)
Bathymétrie min et max dans le GS	- 160 à -4180 mètres de profondeur
Superficie du GS	811 200 Ha / 8 112 km² (calculée avec ArcGIS)
Unités écologiques (UE) présentes dans le GS	• Débris de coraux • Récifs de coraux • Substrats durs peu colonisés • Scléractiniaires coloniaux sur substrats durs • Coraux mixtes sur substrats durs • Antipathaires et/ou gorgones sur substrats durs • Communauté de crinoïdes
Sources des données	Campagnes EVHOE 2009 et 2012, campagne BOBECO du projet CoralFish, données historiques

Les cartes du Grand secteur A (canyons de Sorlingues et de la Petite-Sole) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 2 et 3).

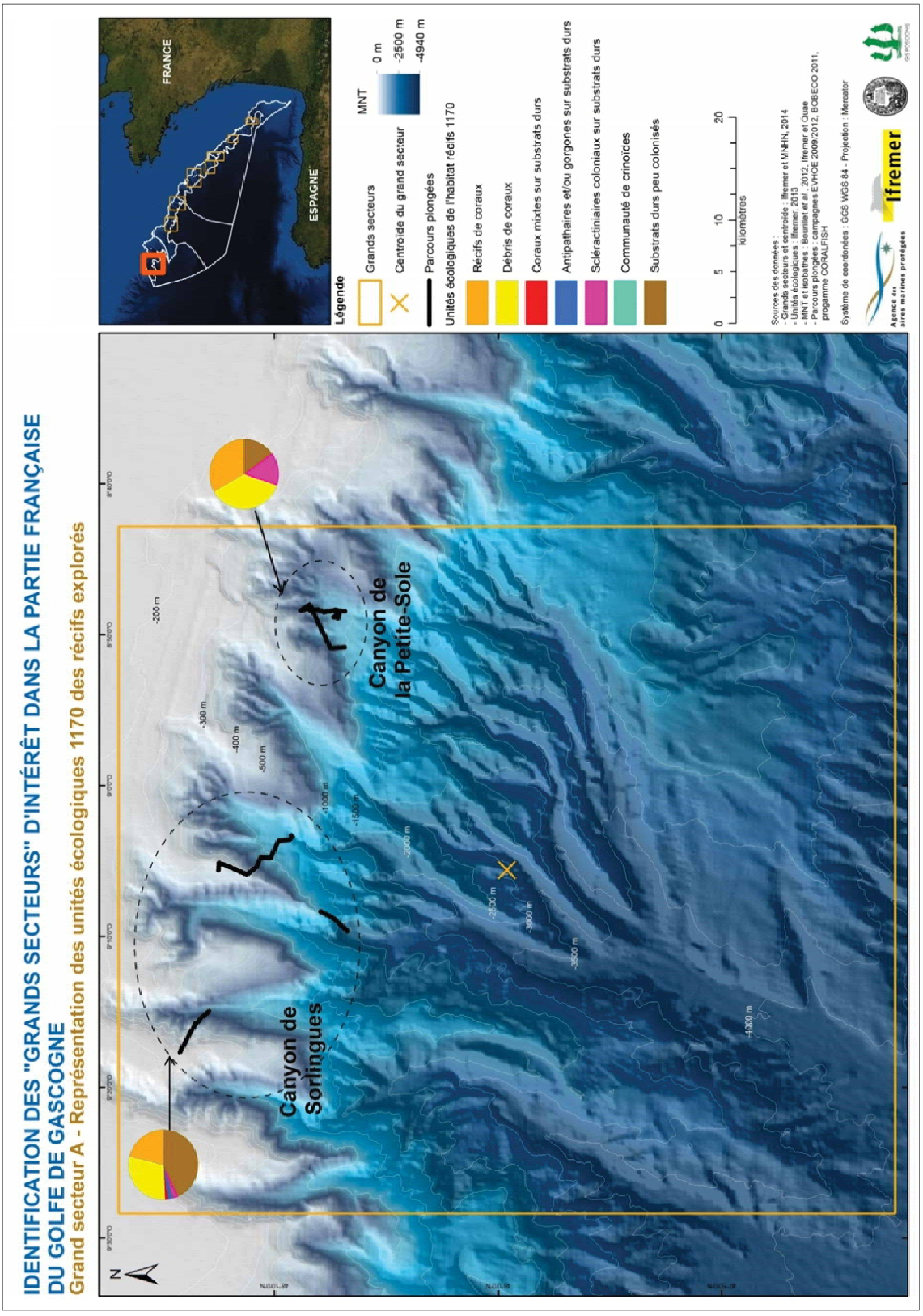

Carte 2 : Grand secteur A (canyons de Sorlingues et de la Petite-Sole) avec la représentation des unités écologiques (en pourcentage) sur les parcours plongées

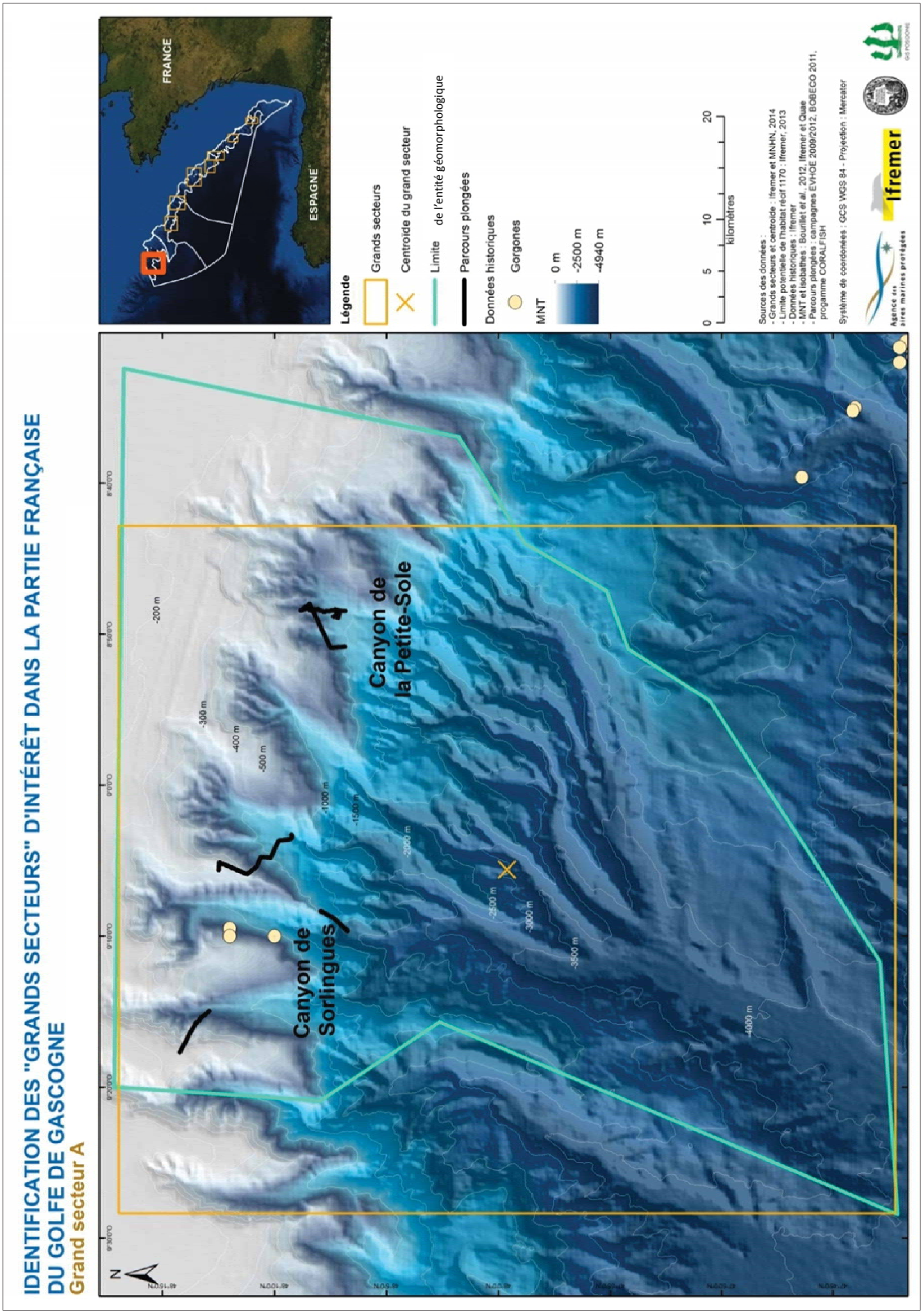

Carte 3 : Grand secteur A (canyons de Sorlingues et de la Petite-Sole) avec la limite de l'entité géomorphologique et les données historiques

b) Grand secteur B : canyons de Lampaul, de la Chapelle et de Guilcher

Les informations sur le grand secteur B sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur B : Canyons de Lampaul, de la Chapelle et de Guilcher	
Zones de travail DCSMM	atl2 et atl7
Localisation du centroïde du GS	47°27'55'' / -7°21'49'' (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1 :** 47°38'42'' / -7°39'59'' ; **2 :** 47°38'42'' / -7°3'38'' ; **3 :** 47°16'59'' / -7°39'59'' ; **4 :** 47°16'59'' / -7°3'38'' (WGS 1984)
Bathymétrie min et max dans le GS	- 154 à -4222 mètres de profondeur
Superficie du GS	400 825 Ha / 4 008,25 km² (calculée avec ArcGIS)
Unités écologiques (UE) présentes dans le GS	• Substrats durs peu colonisés • Débris de coraux • Coraux mixtes sur substrats durs • Scléractiniaires coloniaux sur substrats durs • Antipathaires et/ou gorgones sur substrats durs • Débris d'huîtres • Récifs de coraux • Brachiopodes • Huîtres
Sources des données	Campagne EVHOE 2011, campagnes BOBECO et BOBGEO du projet CoralFish, données historiques

Les cartes du Grand secteur B (canyons de Lampaul, de la Chapelle et de Guilcher) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 4 et 5).

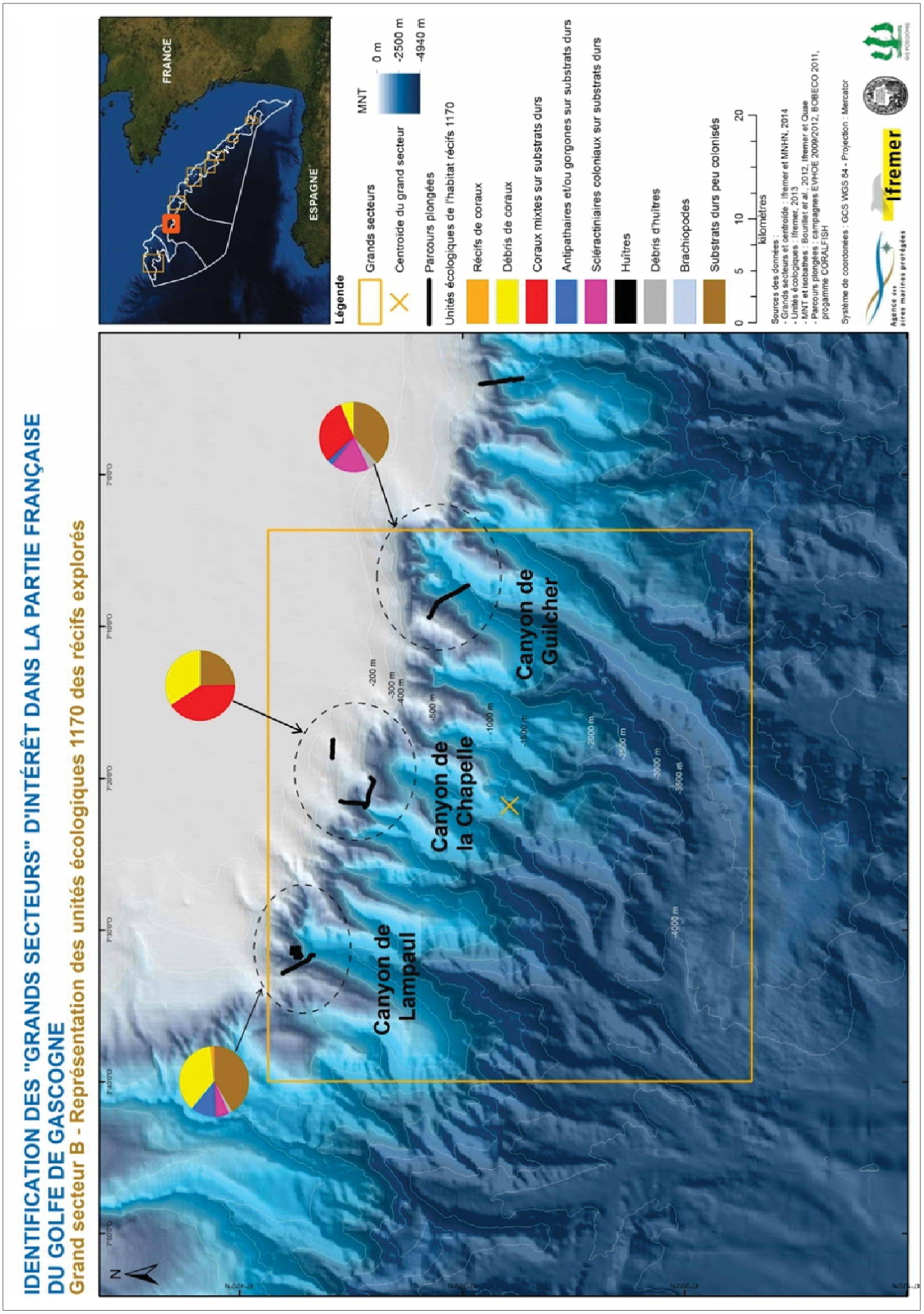

Carte 4 : Grand secteur B (canyons de Lampaul, de la Chapelle et de Guilcher) avec la représentation des unités écologiques (en pourcentage) sur les parcours plongées

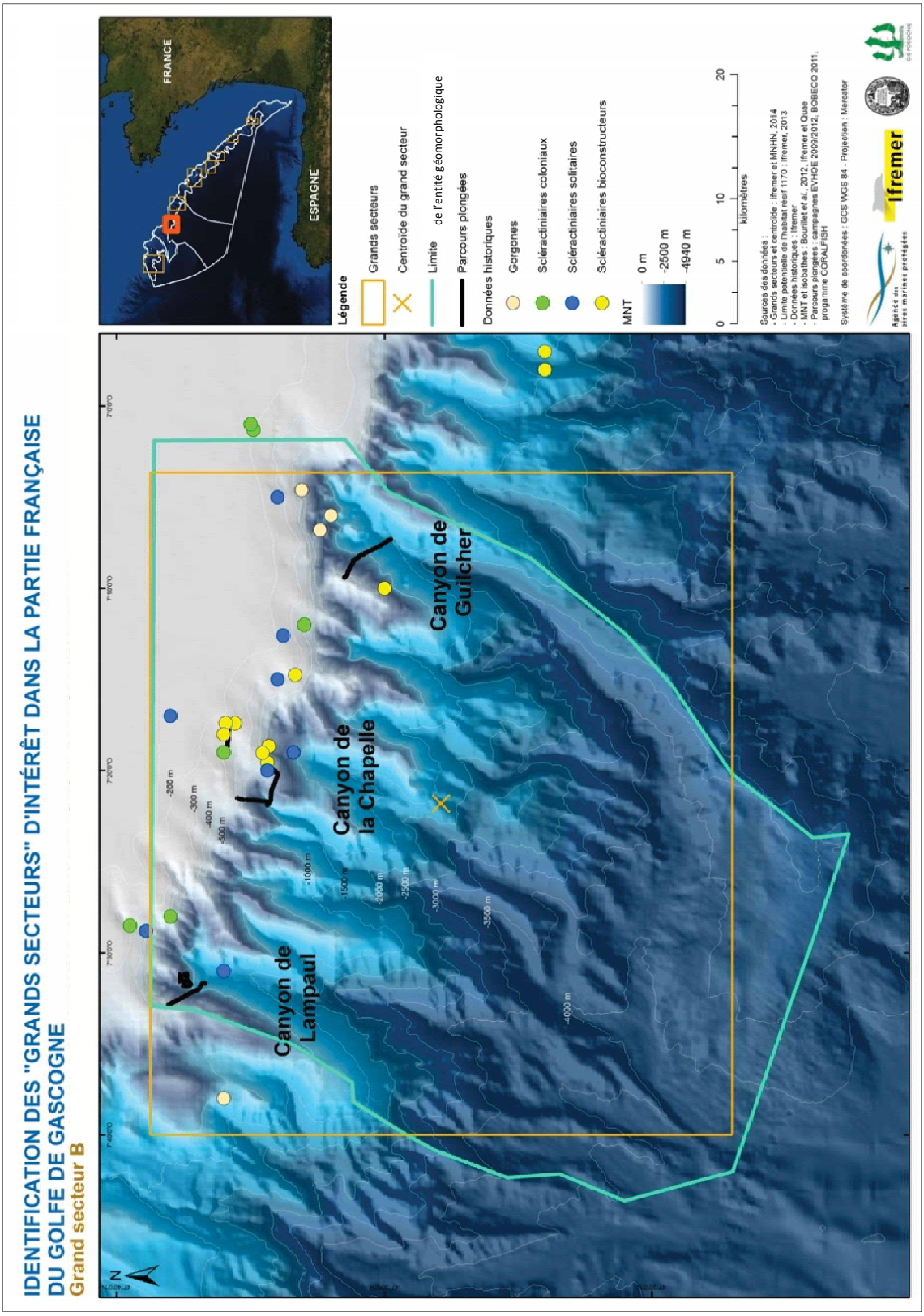

Carte 5 : Grand secteur B (canyons de Lampaul, de la Chapelle et de Guilcher) avec la limite de l'entité géomorphologique et les données historiques

c) Grand secteur C : canyons de Crozon, de Morgat et de Douarnenez

Les informations sur le grand secteur C sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur C : Canyons de Crozon, de Morgat et de Douarnenez	
Zones de travail DCSMM	atl2, atl3, atl7 et atl8
Localisation du centroïde du GS	47°16'29'' / -6°27'34'' (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1 :** 47°30'7'' / -6°44'47'' ; **2 :** 47°30'7'' / -6°10'25'' ; **3 :** 47°02'40'' / -6°44'47'' ; **4 :** 47°02'40'' / -6°10'25'' (WGS 1984)
Bathymétrie min et max dans le GS	- 150 à -4220 mètres de profondeur
Superficie du GS	478 125 Ha / 4 781,25 km² (calculée avec ArcGIS)
Unités écologiques (UE) présentes dans le GS	• Débris de coraux • Récifs de coraux • Coraux mixtes sur substrats durs • Brachiopodes • Substrats durs peu colonisés • Scléractiniaires coloniaux sur substrats durs • Antipathaires et/ou gorgones sur substrats durs • Communauté d'éponges • Scléractiniaires solitaires sur substrats durs
Sources des données	Campagne EVHOE 2011, campagnes BOBECO et BOBGEO du projet CoralFish, données historiques

Les cartes du Grand secteur C (canyons de Crozon, de Morgat et de Douarnenez) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 6 et 7).

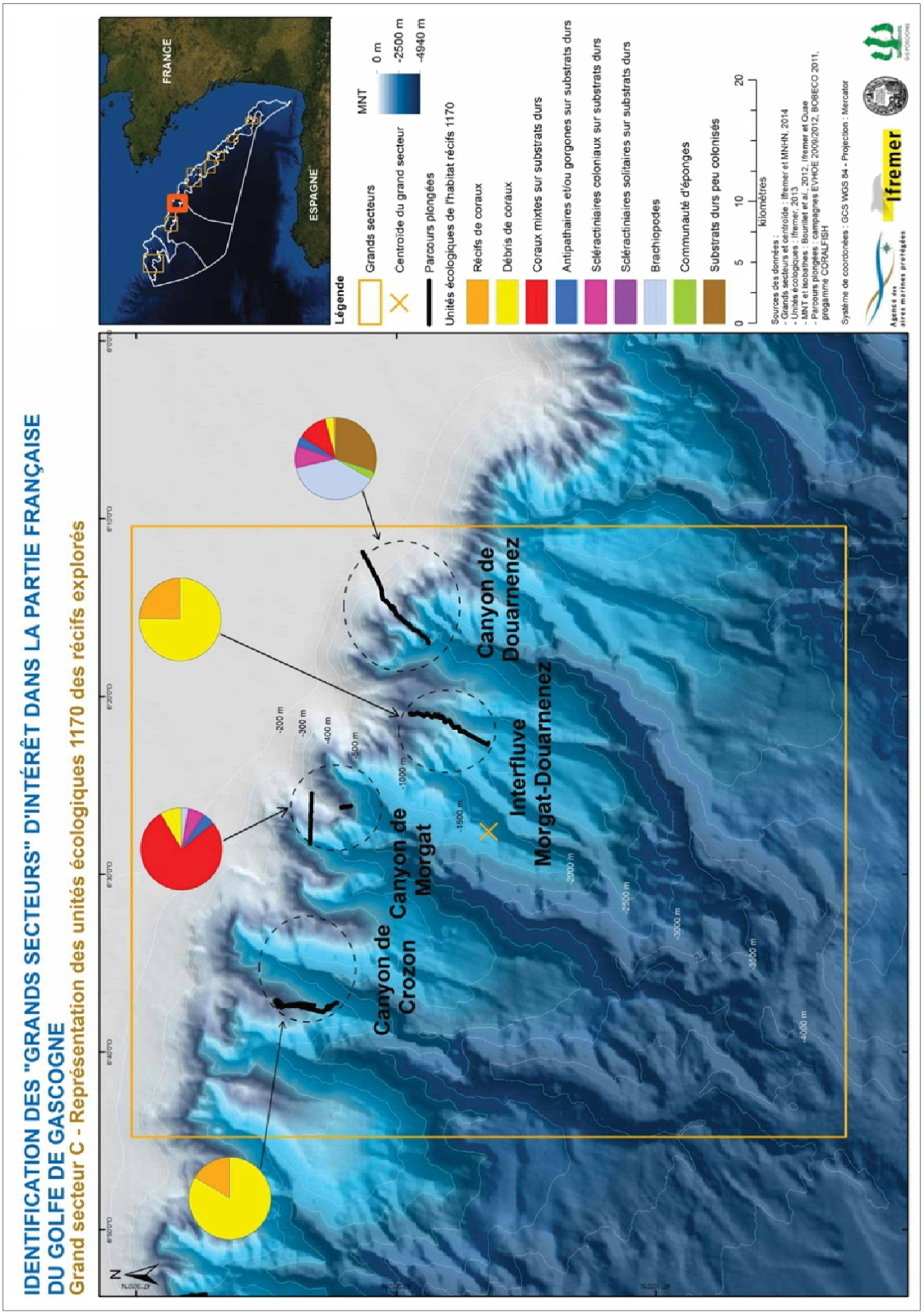

Carte 6 : Grand secteur C (canyons de Crozon, de Morgat et de Douarnenez) avec la représentation des unités écologiques (en pourcentage) sur les parcours plongées

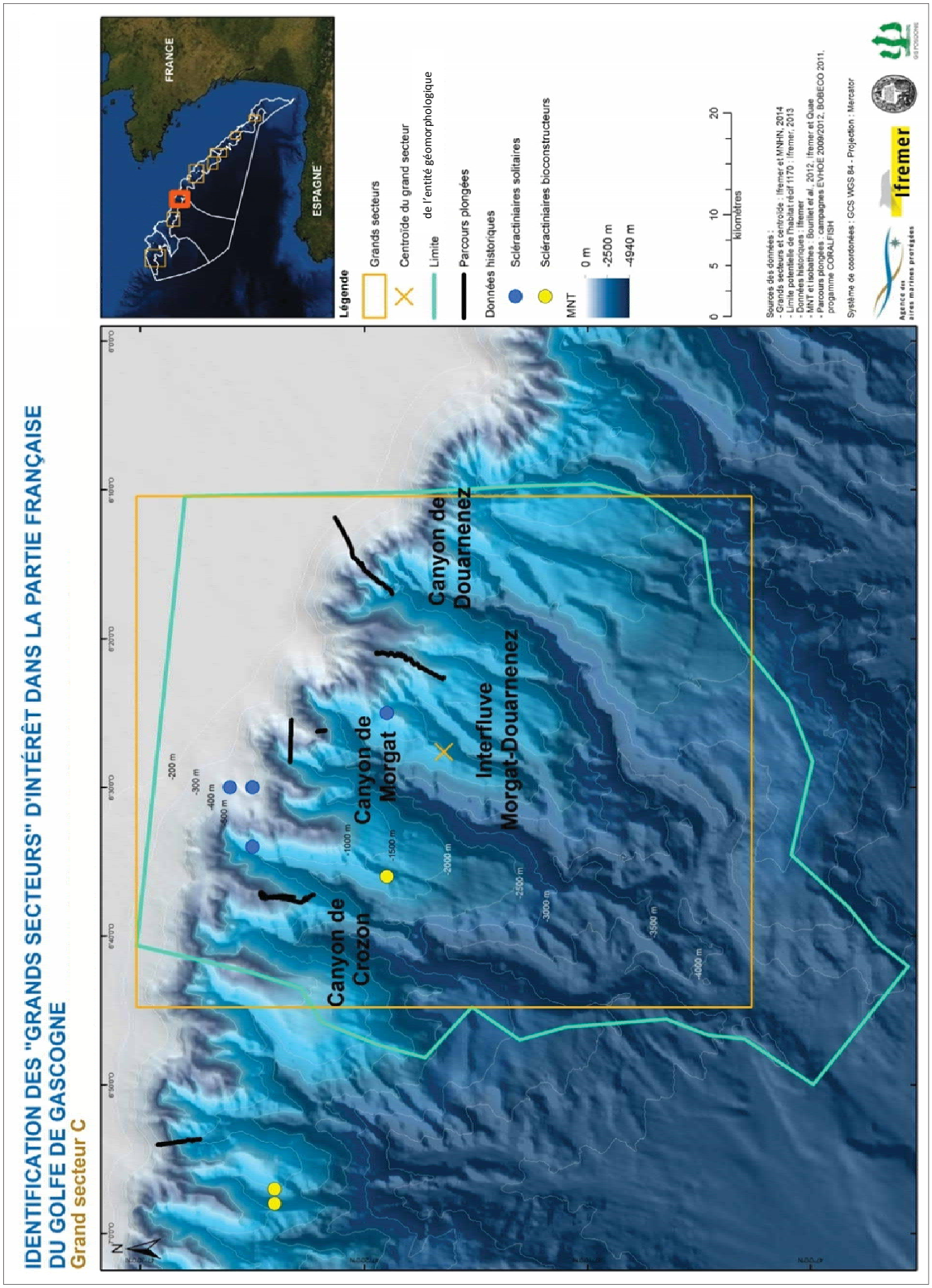

Carte 7 : Grand secteur C (canyons de Crozon, de Morgat et de Douarnenez) avec la limite de l'entité géomorphologique et les données historiques

d) Grand secteur D : canyons de Guilvinec et de l'Odet

Les informations sur le grand secteur D sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur D : Canyons de Guilvinec et de l'Odet	
Zones de travail DCSMM	atl3 et atl8
Localisation du centroïde du GS	46°46'22'' / -5°19'47'' (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1 :** 46°58'55'' / -5°43'23'' ; **2 :** 46°58'55'' / -4°56'9'' ; **3 :** 46°33'49'' / -5°43'23' ; **4 :** 46°33'49'' / -4°56'9'' (WGS 1984)
Bathymétrie min et max dans le GS	- 140 à -4120 mètres de profondeur
Superficie du GS	596 200 Ha / 5 962 km² (calculée avec ArcGIS)
Unités écologiques (UE) présentes dans le GS	• Récifs de coraux • Débris de coraux • Substrats durs peu colonisés • Scléractiniaires coloniaux sur substrats durs • Coraux mixtes sur substrats durs
Sources des données	Campagne EVHOE 2010, campagnes BOBECO, CE0908 et BOBGEO du projet CoralFish, données historiques

Les cartes du Grand secteur D (canyons de Guilvinec et de l'Odet) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 8 et 9).

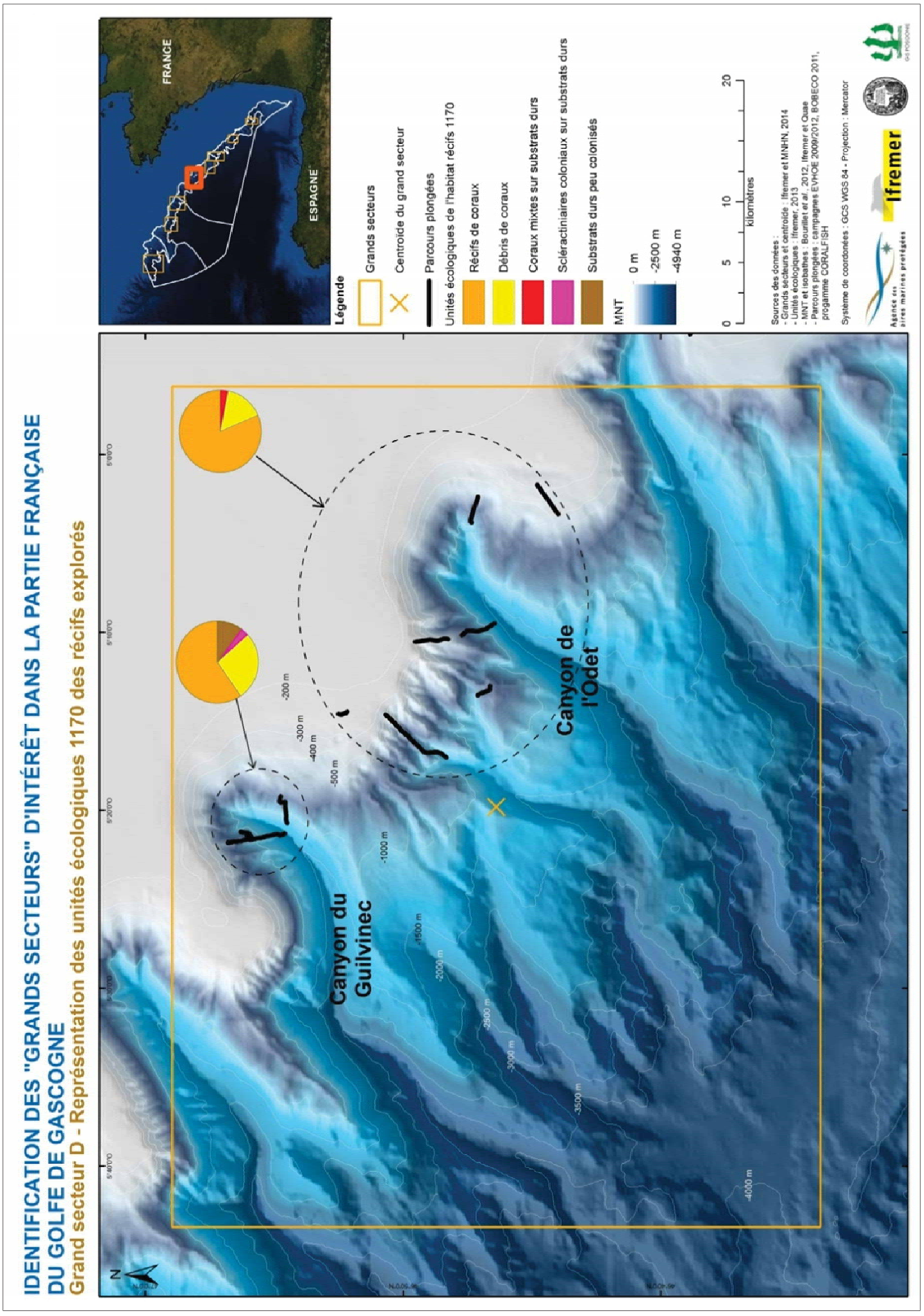

Carte 8 : Grand secteur D (canyons de Guilvinec et de l'Odet) avec la représentation des unités écologiques (en pourcentage) sur les parcours plongées

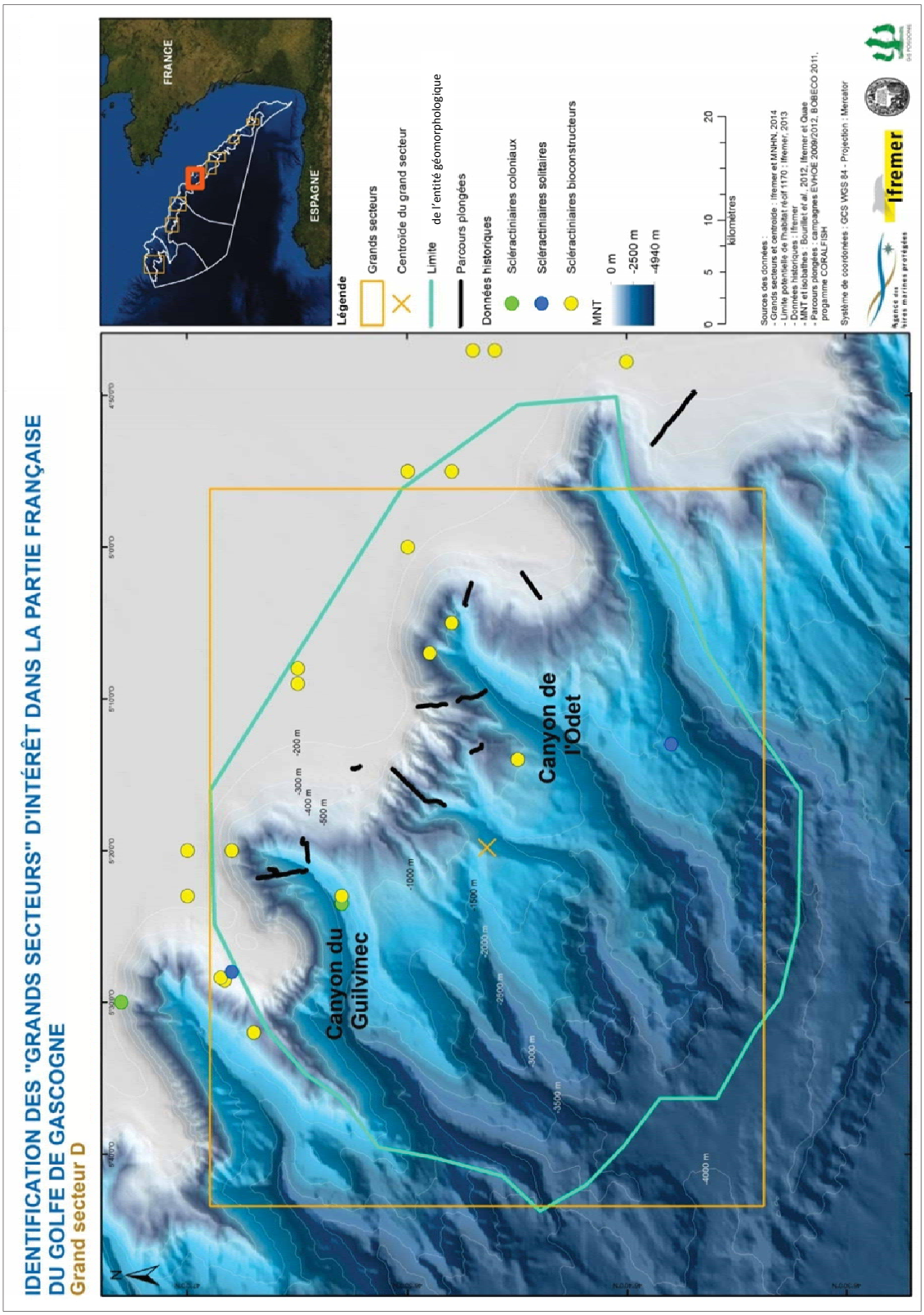

Carte 9 : Grand secteur D (canyons de Guilvinec et de l'Odet) avec la limite de l'entité géomorphologique et les données historiques

e) Grand secteur F : canyons de Pornic et de Saint-Nazaire

Les informations sur le grand secteur F sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur F : Canyons de Pornic et de Saint-Nazaire	
Zones de travail DCSMM	atl3, atl4 et atl8
Localisation du centroïde du GS	46°6'58'' / -4°24'14'' (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1 :** 46°22'2''/ -4°35'10'' ; **2 :** 46°22'2'' / -4°13'22'' ; **3 :** 45°51'54''/ -4°35'10'' ; **4 :** 45°51'54''/ -4°13'22'' (WGS 1984)
Bathymétrie min et max dans le GS	- 150 à -4230 mètres de profondeur
Superficie du GS	324 700 Ha / 3 247 km² (calculée avec ArcGIS)
Unités écologiques (UE) présentes dans le GS	• Débris de coraux • Substrats durs peu colonisés • Scléractiniaires coloniaux sur substrats durs • Récifs de coraux • Coraux mixtes sur substrats durs
Sources des données	Campagne EVHOE 2012 et campagne BOBECO du projet CoralFish, données historiques

Les cartes du Grand secteur F (canyons de Pornic et de Saint-Nazaire) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 12 et 13).

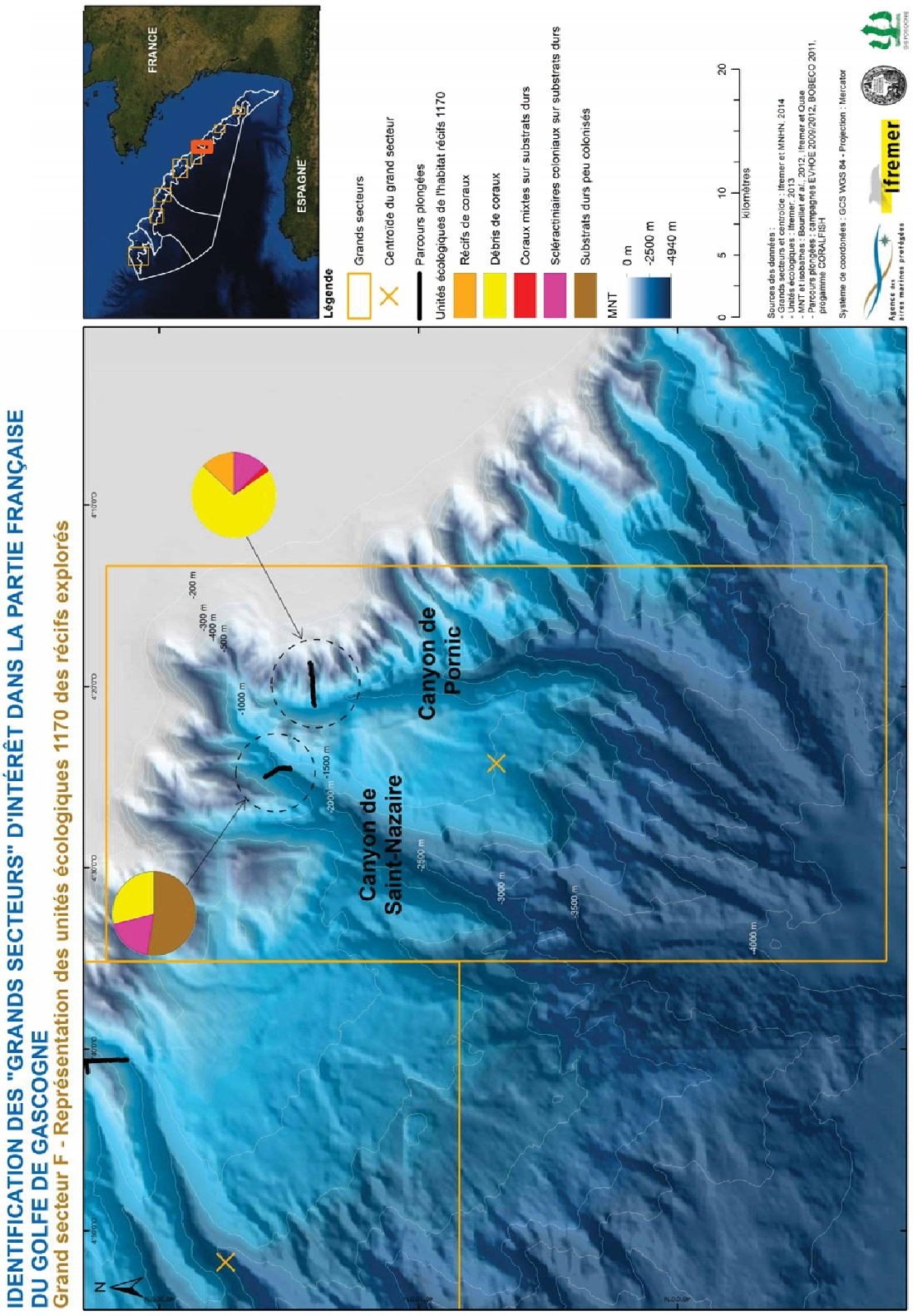

Carte 10 : Grand secteur F (canyons de Pornic et de Saint-Nazaire) avec la représentation des unités écologiques (en pourcentage) sur les parcours plongées

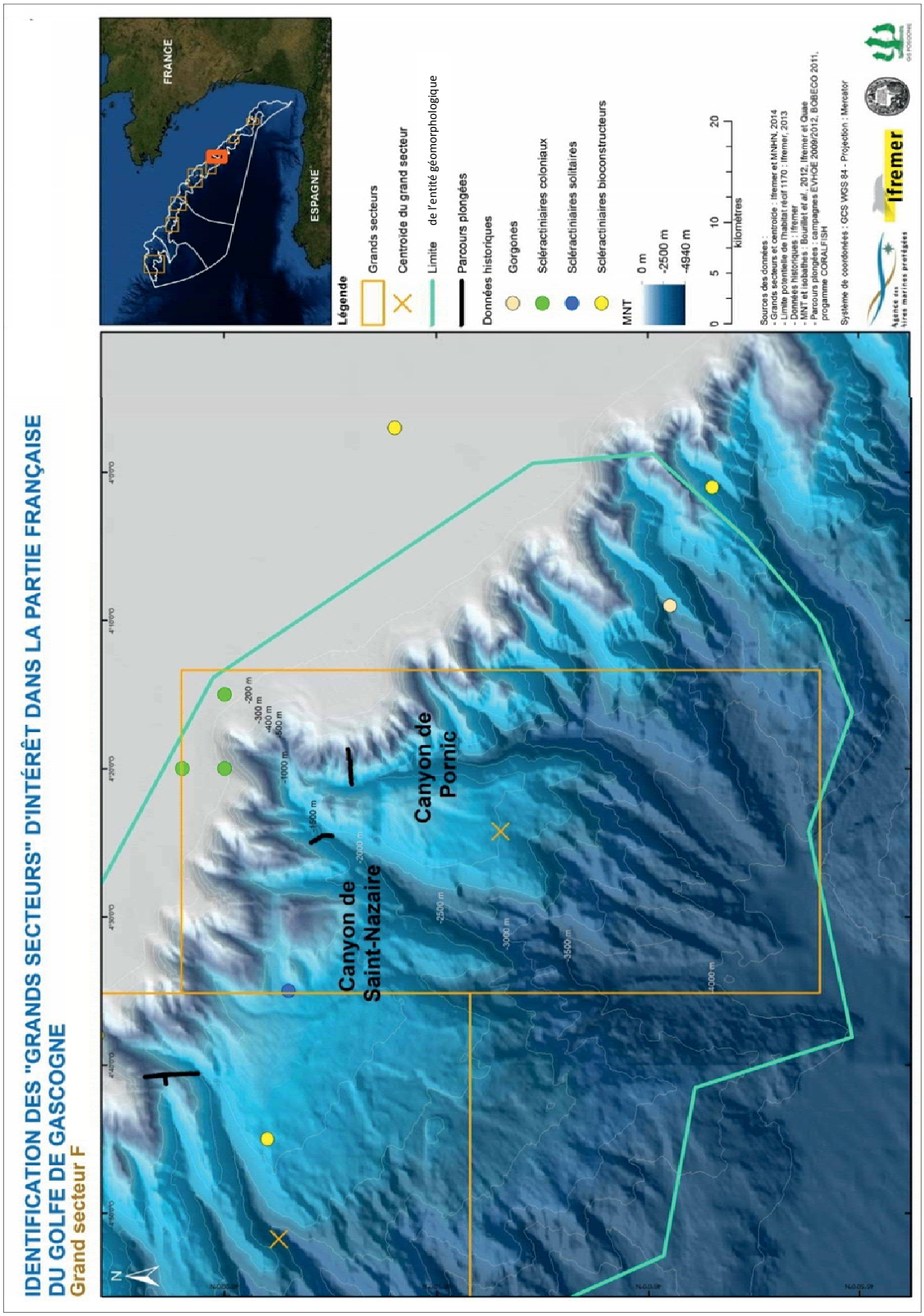

Carte 11 : Grand secteur F (canyons de Pornic et de Saint-Nazaire) avec la limite de l'entité géomorphologique et les données historiques

f) Grand secteur G : canyon d'Ars

Les informations sur le grand secteur G sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur G : Canyon d'Ars	
Zones de travail DCSMM	atl4 et atl8
Localisation du centroïde du GS	45°35'11'' / -3°38'21'' (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1 :** 45°44'7'' / -3°48'0'' ; **2 :** 45°44'7'' / -3°28'39'' ; **3 :** 45°26'16'' / -3°48'0'' ; **4 :** 45°26'16'' / -3°28'39'' (WGS 1984)
Bathymétrie min et max dans le GS	- 150 à -3620 mètres de profondeur
Superficie du GS	168 620 Ha / 1 686.2 km² (calculée avec ArcGIS)
Unités écologiques (UE) présentes dans le GS	• Substrats durs peu colonisés • Débris de coraux • Communauté d'éponges • Huîtres • Antipathaires et/ou gorgones sur substrats durs Récifs de coraux • Scléractiniaires coloniaux sur substrats durs • Débris d'huîtres • Récifs de coraux
Sources des données	Campagnes BOBGEO et BOBECO du projet CoralFish, données historiques

Les cartes du Grand secteur G (canyon d'Ars) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 14 et 15).

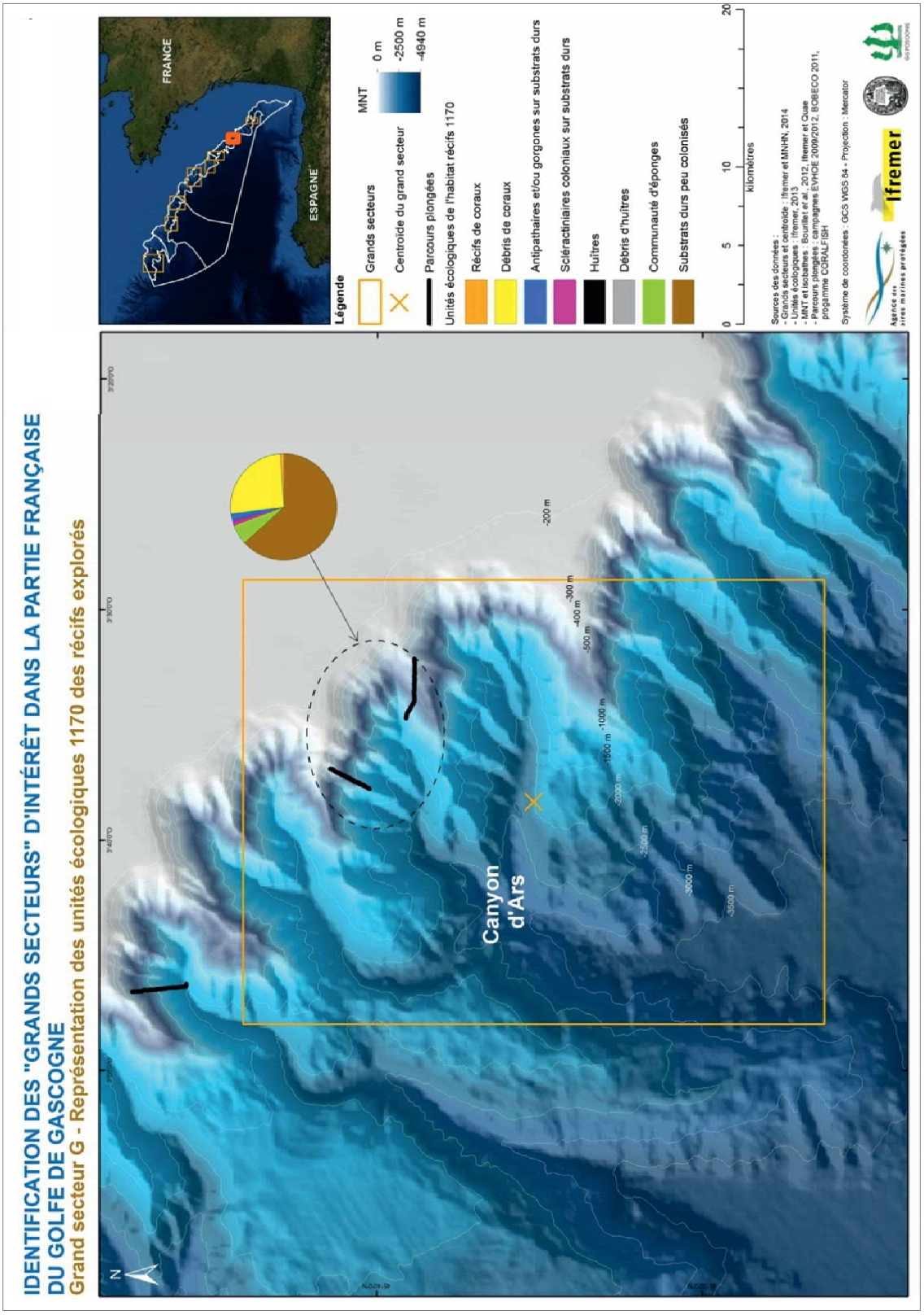

Carte 12 : Grand secteur G (canyon d'Ars) avec la représentation des unités écologiques (en pourcentage) sur les parcours plongées

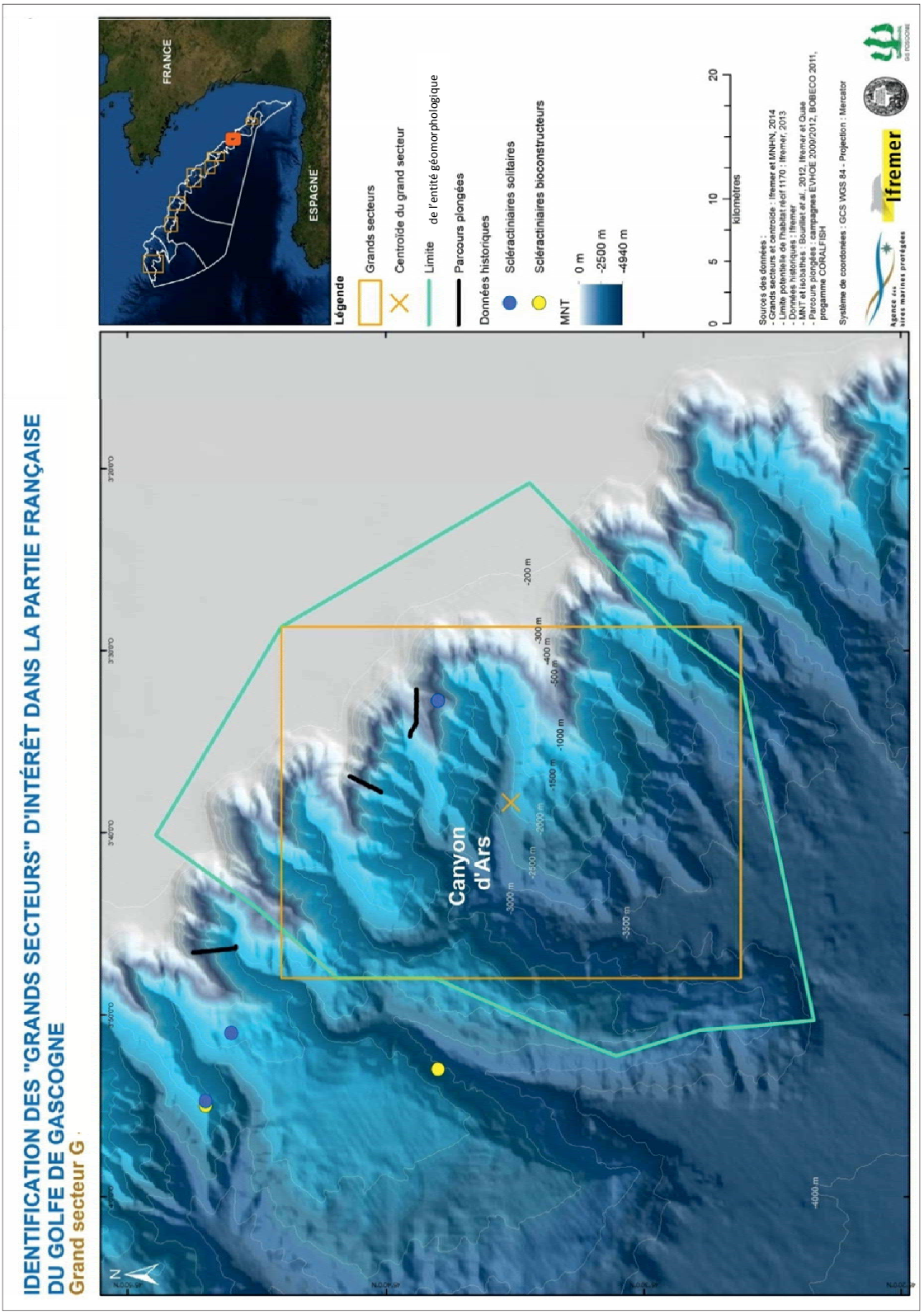

Carte 13 : Grand secteur G (canyon d'Ars) avec la limite de l'entité géomorphologique et les données historiques

g) Grand secteur H : canyon d'Athos

Les informations sur le grand secteur H sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur H : Canyon d'Athos	
Zones de travail DCSMM	atl4 et atl8
Localisation du centroïde du GS	45°35'11'' / -3°38'21'' (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1 :** 45°44'7'' / -3°48'0'' ; **2 :** 45°44'7'' / -3°28'39'' ; **3 :** 45°26'16'' / -3°48'0'' ; **4 :** 45°26'16'' / -3°28'39'' (WGS 1984)
Bathymétrie min et max dans le GS	- 150 à -3620 mètres de profondeur
Superficie du GS	168 620 Ha / 1 686.2 km² (calculée avec ArcGIS)
Unités écologiques (UE) présentes dans le GS	• Substrats durs peu colonisés • Antipathaires et/ou gorgones sur substrats durs Récifs de coraux • Coraux mixtes sur substrats durs • Huîtres • Communauté de crinoïdes
Sources des données	Campagnes BOBGEO et BOBECO du projet CoralFish, données historiques

Les cartes du Grand secteur H (canyon d'Athos) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 16 et 17).

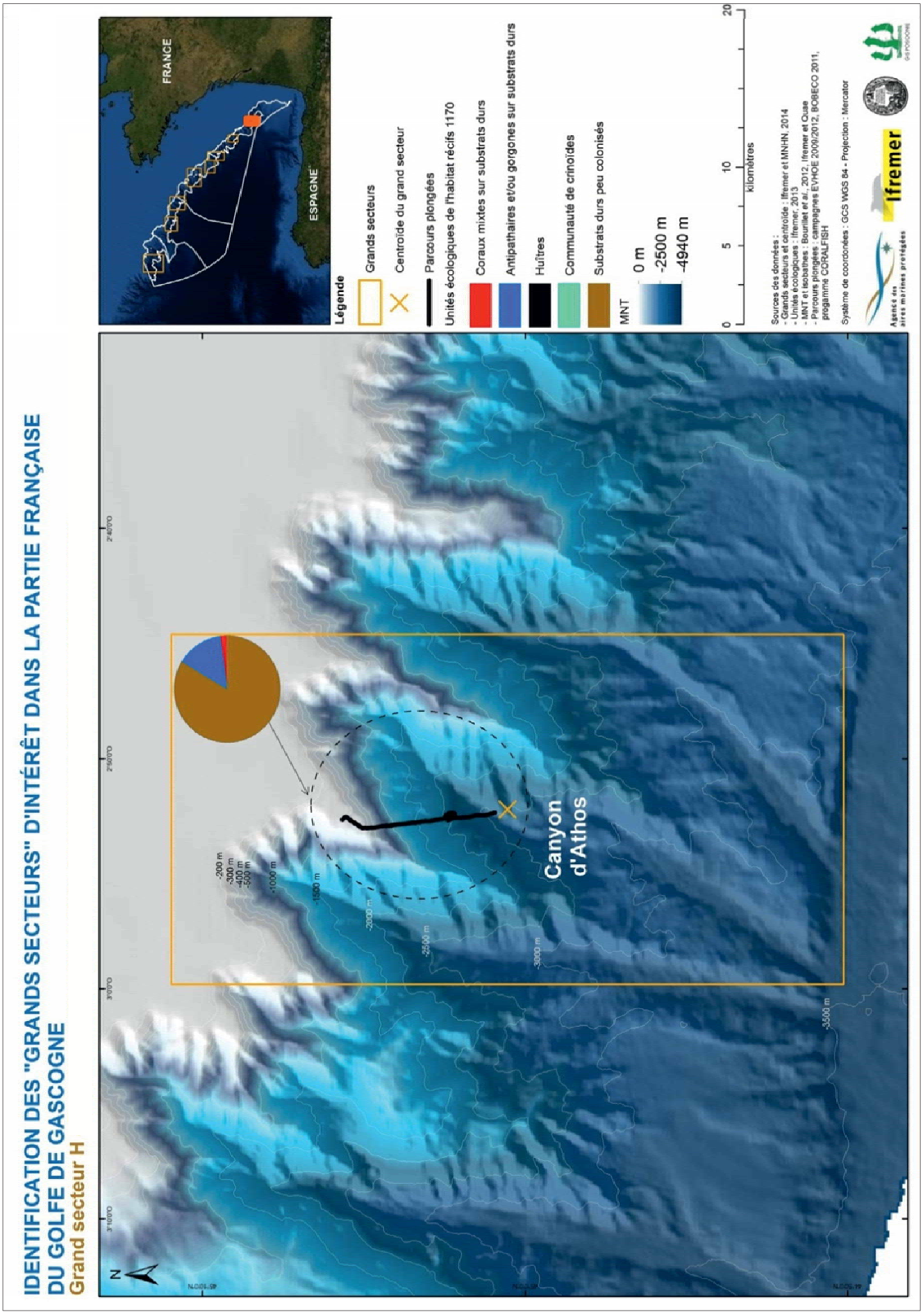

Carte 14 : Grand secteur H (canyon d'Athos) avec la représentation des unités écologiques (en pourcentage) sur les parcours plongées

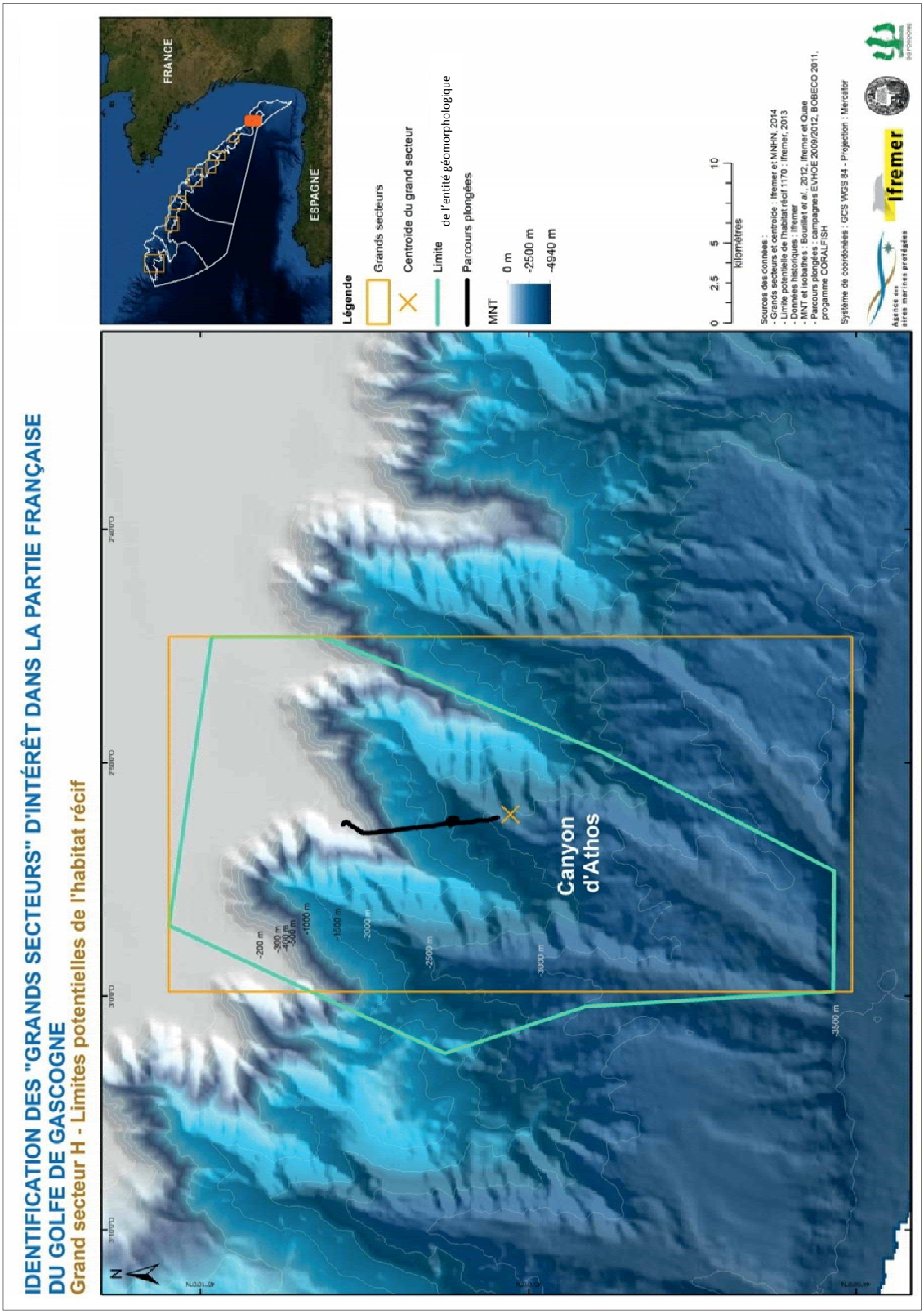

Carte 15 : Grand secteur H (canyon d'Athos) avec la limite de l'entité géomorphologique et les données historiques

B. – Fiches synthétiques pour l'habitat récifs (1170)

Région biogéographique marine Méditerranée

Préambule

Conformément à la feuille de route de la direction de l'eau et de la biodiversité du 28 octobre 2013 relative à la désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, pour répondre à l'obligation de compléter le réseau Natura 2000 en mer par la désignation de nouveaux sites au-delà de la mer territoriale pour l'habitat d'intérêt communautaire « récifs » 1170, des grands secteurs, dans lesquels il serait pertinent de désigner de nouveaux sites Natura 2000 pour la conservation de cet habitat, ont été identifiés, sur la base d'éléments scientifiques, par le Museum national d'histoire naturelle, en lien avec ses partenaires (GIS Posidonie, IFREMER, Agence des aires marines protégées).

Le présent document expose, pour la région biogéographique marine Atlantique, de manière synthétique, les éléments cartographiques et écologiques associés à ces grands secteurs retenus au titre de la présente instruction. Il est basé, en partie, sur le rapport détaillé publié par le Muséum National d'Histoire Naturelle et le GIS-Posidonie[1] en 2014.

1. Liste des grands secteurs identifiés

Cinq grands secteurs d'intérêt pour l'habitat « récifs », dans lesquels il serait pertinent de désigner de nouveaux sites Natura 2000, ont été retenus au titre de la présente instruction pour la région biogéographique marine Méditerranée (*cf.* carte 1) :

- Grand Secteur A : Roches Lacaze-Duthiers, canyons Lacaze-Duthiers et Pruvot ;
- Grand Secteur B : Canyon Bourcart et Roches de Sète ;
- Grand Secteur C : Banc d'Ichtys et canyon de Sète ;
- Grand Secteur D : Mont sous-marin à l'Ouest du Cap Corse ;
- Grand Secteur E : Au large d'Ajaccio.

[1] Rapport détaillé : http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2014/SPN%202014%20-%2037%20-%20Rapport_GS_ATL_Vf.pdf. Résumé du rapport : http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2014/SPN%202014%20-%2039%20-%20Resume_rapport_GS_recifs_ATL_Vf2.pdf

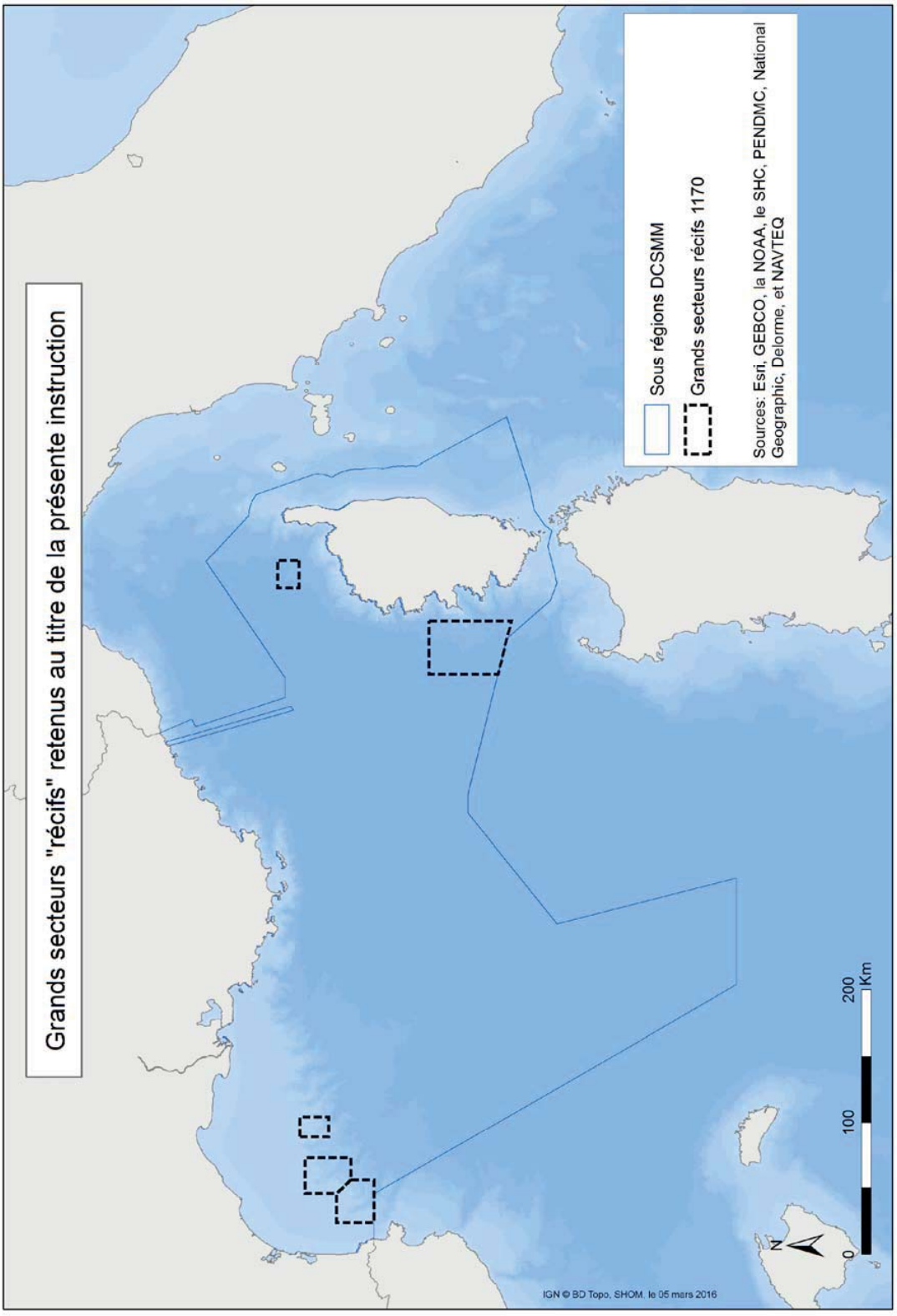

Carte 1 : Les cinq grands secteurs d'intérêt pour l'habitat « récifs » pour la région biogéographique marine Méditerranée

2. **Structure des fiches synthétiques**

Chaque fiche synthétique, présentée dans ce document, contient :

- un tableau de synthèse présentant les informations suivantes :
  - le nom de la zone de travail considérée ;
  - la géolocalisation du centroïde du grand secteur en WGS 1984 (World Geodetic System 1984 : système géodésique mondial, révision de 1984) ;
  - les coordonnées géographiques des points délimitant le grand secteur (GS) en WGS 1984 ;
  - la bathymétrie minimale et maximale intégrée dans le grand secteur ;
  - la superficie du grand secteur (GS) calculée avec ArcGIS (en Ha et en km²) (projection WGS84 Mercator) ;
  - le nom et le code des unités écologiques de l'habitat « récifs » 1 170 présentes dans le grand secteur ;
  - les sources de données utilisées pour les cartes et pour les informations écologiques ;
  - autres particularités.
- une carte principale du grand secteur avec les données des campagnes ayant exploré la zone. Les données représentent les unités écologiques de l'habitat 1 170 ainsi que la non présence de « récifs », sur les profils de plongées ;
- une deuxième carte avec l'incorporation des données extrapolées.

3. **Fiches synthétiques pour les grands secteurs identifiés**

a) Grand secteur A : Roches Lacaze-Duthiers, canyons Lacaze-Duthiers et Pruvot

Les informations sur le grand secteur A sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur A : Roches Lacaze-Duthiers, canyons Lacaze-Duthiers et Pruvot	
Zone de travail considérée	Ouest golfe du Lion (OGL)
Localisation du centroïde du GS	42°32'53''/ 3°29'03'' (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1 :** 42°40'20'' / 3°18'36'' ; **2 :** 42°40'20''/ 3°33'34'' ; **3 :** 42°26'07'' / 3°40'36'' ; **4 :** 42°26'07'' / 3°18'36'' ; **5** : 42°34'56'' / 3°40'36'' (WGS 1984)
Bathymétrie min et max dans le GS	- 82 à -1010 mètres de profondeur
Superficie du GS	85 103 Ha / 851,03 km² (calculée avec ArcGIS)
Unités écologiques (UE) présentes dans le GS	**A.1** Communautés des affleurements, plateau, dalles ou blocs rocheux, concrétionnés ou non, formant de nombreuses cavités ou surplombs, créant une topographie complexe **D.** Affleurements rocheux, falaises de marnes ou de conglomérats, gros blocs de roche du talus continental **D.1** Présence de massifs de coraux blancs vivants **D.3** Dominance d'espèces encroutantes et/ou d'huîtres vivantes **D.4** Thanatocénose d'huîtres fixées (présente mais trop ponctuel pour être cartographiée) **D.5** Thanatocénose de coraux profonds fixés ou en amas (présente mais trop ponctuel pour être cartographiée) **E.** Formations biogènes éparses dans un contexte meuble, dont coraux blancs profonds vivants
Sources des données	Campagne MEDSEACAN (plongées, MNT, mosaïque sonar), MOLA (plongées), Ifremer (MNT), Reyss & Soyer (1965)
Particularité	GS inclus dans le Parc Marin du golfe du Lion

Les cartes du Grand secteur A (Roches et canyon Lacaze-Duthiers, canyon Pruvot) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 2 et 3).

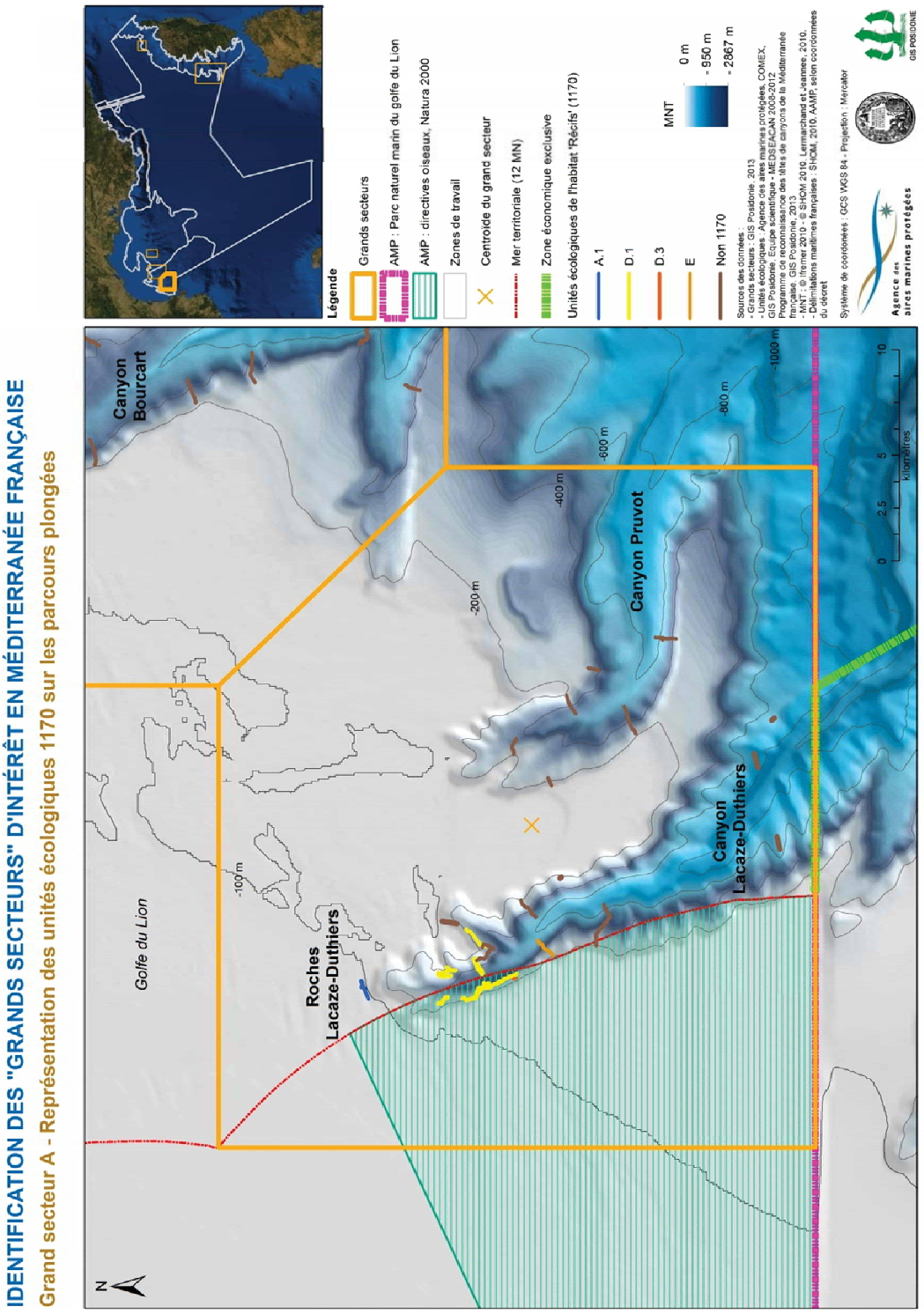

Carte 2 : Grand secteur A (Roches Lacaze-Duthiers, canyons Lacaze-Duthiers et Pruvot) avec la représentation des unités écologiques sur les parcours plongées

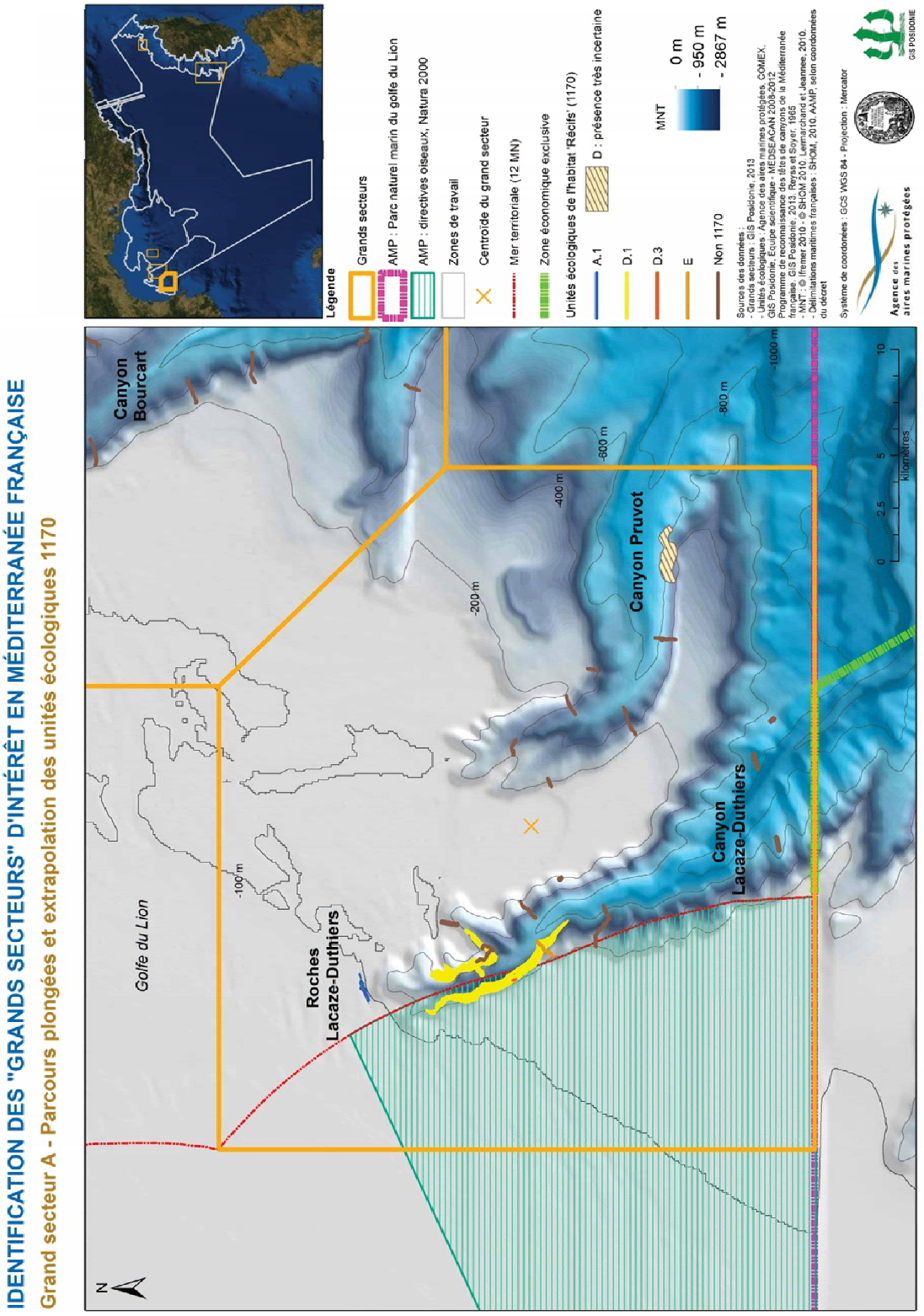

Carte 3 : Grand secteur A (Roches Lacaze-Duthiers, canyons Lacaze-Duthiers et Pruvot) avec la représentation des unités écologiques sur les parcours plongées et leur extrapolation

b) Grand secteur B : canyon Bourcart et Roches de Sète

Les informations sur le grand secteur B sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur B : canyon Bourcart et Roches de Sète	
Zone de travail considérée	Ouest golfe du Lion (OGL)
Localisation du centroïde du GS	42°44'09''/ 3°43'15'' (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1** : 42°34'56'' / 3°52'04'' ; **2** : 42°34'56'' / 3°40'36'' ; **3** : 42°52'29'' / 3°33'33'' ; **4** : 42°52'29'' / 3°52'04'' ; **5** : 42°40'20' / 3°33'33' (WGS 1984)
Bathymétrie min et max dans le GS	-86 à -924 mètres de profondeur
Superficie du GS	88 928 ha / 889,28 km^2 (calculée avec ArcGIS)
Unités écologiques (UE) présentes dans le GS	**A.** Roches concrétionnées ou roches du large, en bord du plateau continental **A.2** Communautés des affleurements ou roches éparpillées, dalles ou blocs posés sur le sédiment, ne créant pas de cavités, sans topographie complexe **D.2** Dominance d'invertébrés dressés non scléractiniaires
Sources des données	Campagne MEDSEACAN (plongées, MNT, mosaïque sonar), Ifremer (MNT)
Particularité	GS inclus dans le Parc Marin du golfe du Lion

Les cartes du Grand secteur B (canyon Bourcart et roches de Sète) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 4 et 5).

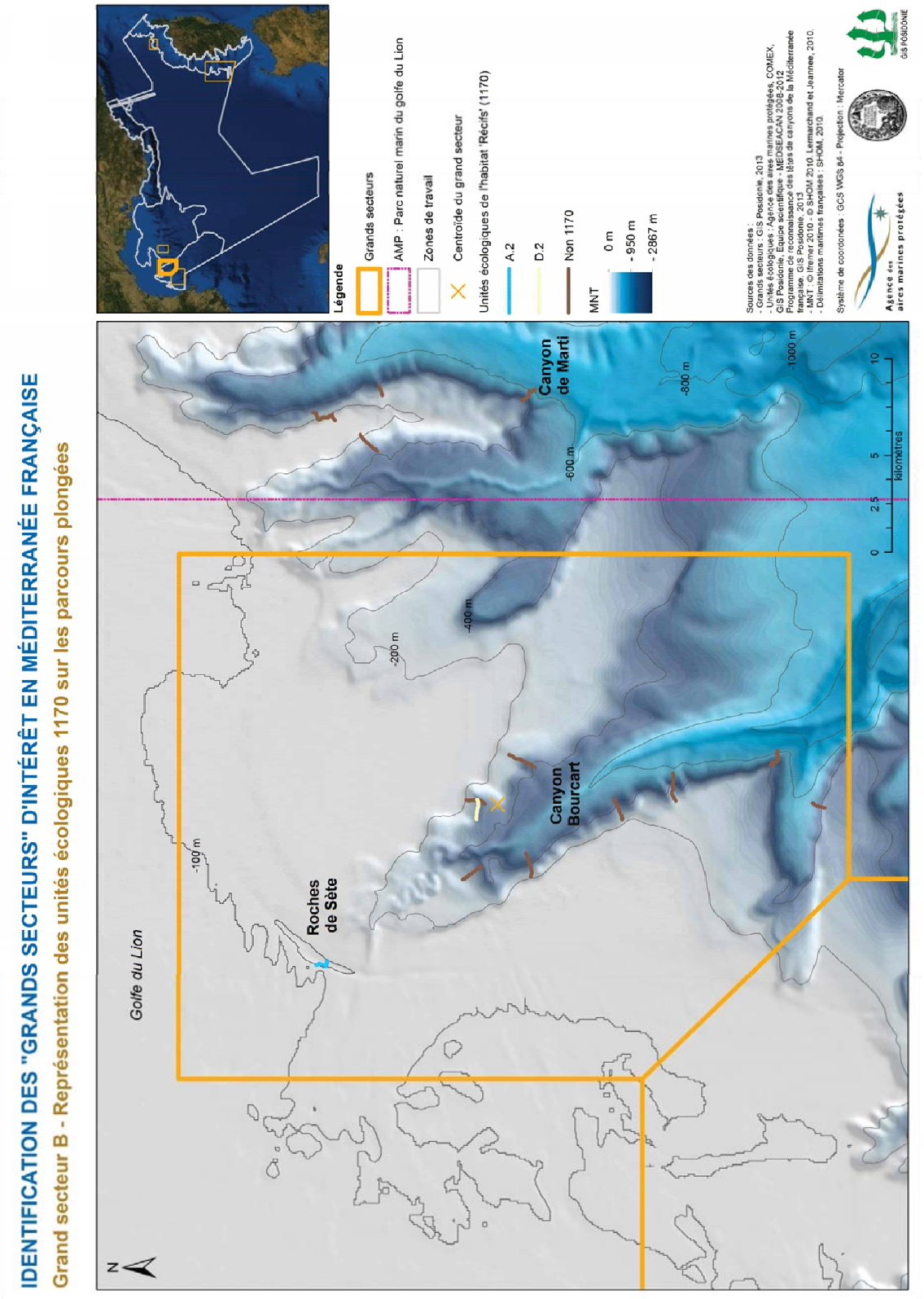

Carte 4 : Grand secteur B (canyon Bourcart et Roches de Sète) avec la représentation des unités écologiques sur les parcours plongées

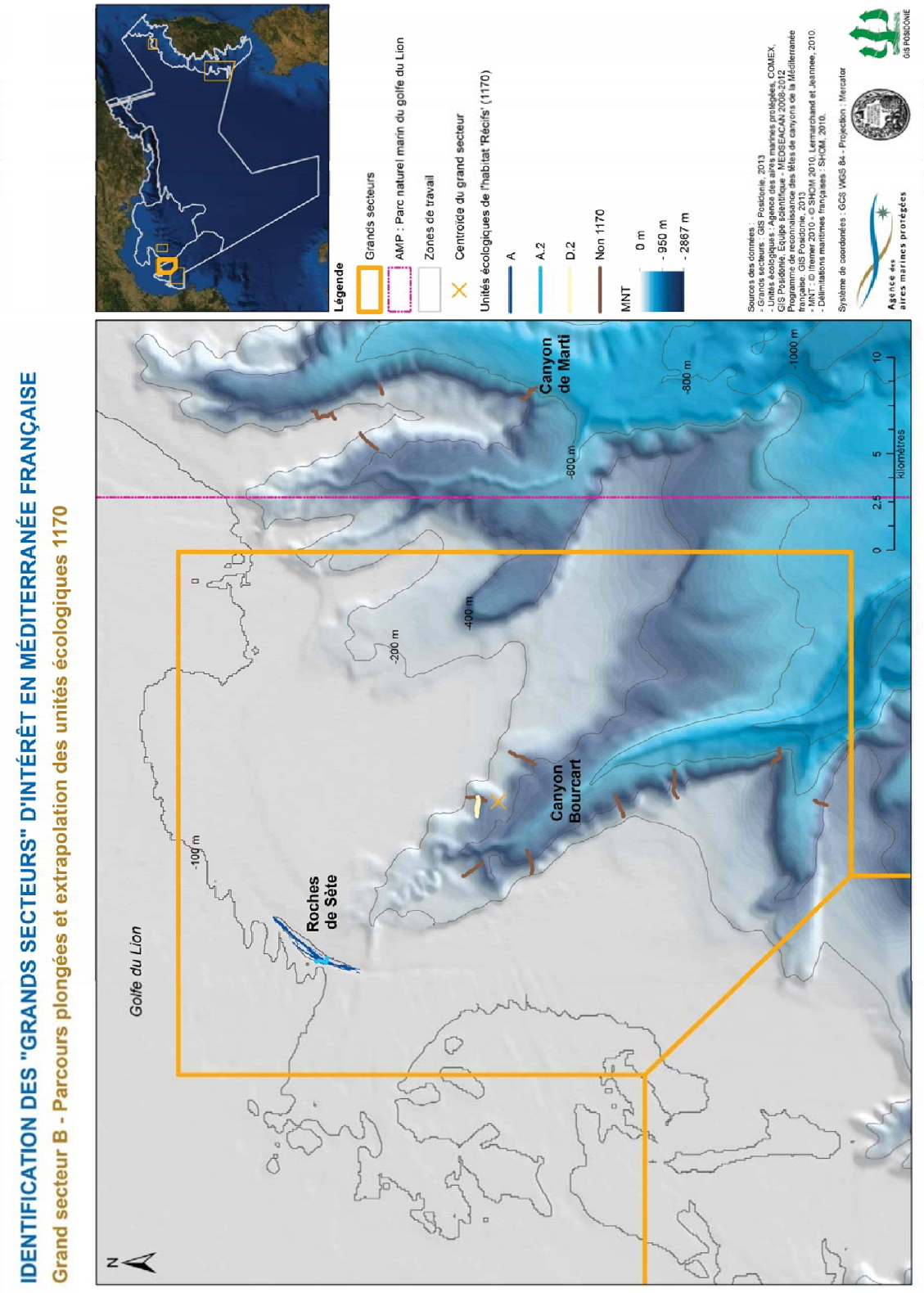

Carte 5 : Grand secteur B (canyon Bourcart et Roches de Sète) avec la représentation des unités écologiques sur les parcours plongées et leur extrapolation

c) Grand secteur C : Banc d'Ichtys et canyon de Sète

Les informations sur le grand secteur C sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur C : Banc d'Ichtys et canyon de Sète	
Zone de travail considérée	Centre golfe du Lion (CGL)
Localisation du centroïde du GS	42°48'51''/ 4°08'03'' (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1** : 42°54'17'' / 4°02'57'' ; **2** : 42°54'17'' / 4°13'10'' ; **3** : 42°43'24'' / 4°13'10'' ; **4** : 42°43'24'' / 4°02'57'' (WGS 1984)
Bathymétrie min et max dans le GS	-94 à -970 mètres de profondeur
Superficie du GS	32 343 ha / 323,43 km^2 (calculée avec ArcGIS)
Unités écologiques (UE) présentes dans le GS	**A.** Roches concrétionnées ou roches du large, en bord du plateau continental **A.1** Communautés des affleurements, plateau, dalles ou blocs rocheux, concrétionnés ou non, formant de nombreuses cavités ou surplombs, créant une topographie complexe **A.2** Communautés des affleurements ou roches éparpillées, dalles ou blocs posés sur le sédiment, ne créant pas de cavités, sans topographie complexe **B.** Détritique grossier biogène avec association d'espèces du substrat dur
Sources des données	Campagne MEDSEACAN (plongées, MNT, mosaïque sonar), Ifremer (MNT), Baztan (2004)

Les cartes du Grand secteur C (banc d'Ichtys et canyon de Sète) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 6 et 7).

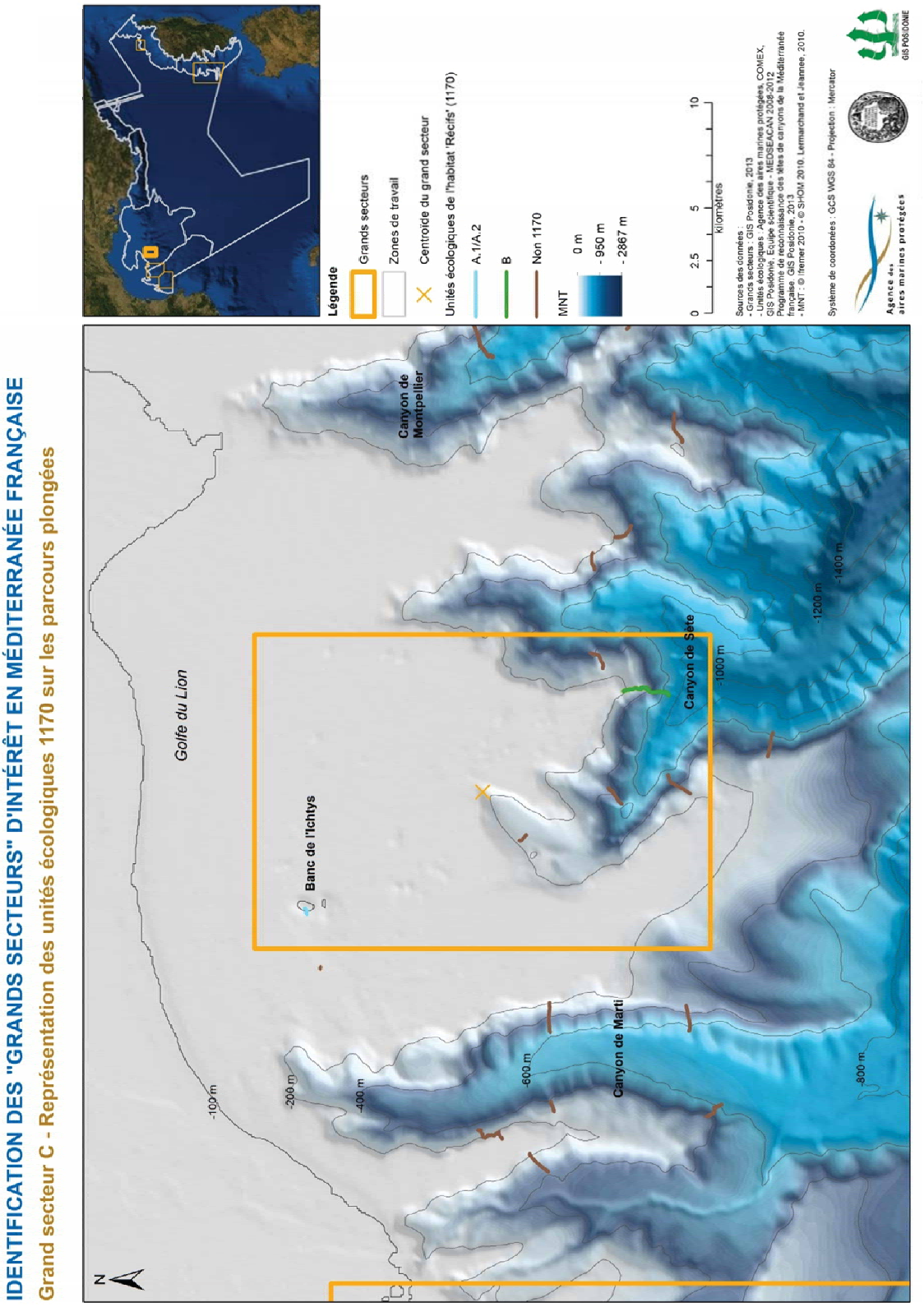

Carte 6 : Grand secteur C (Banc d'Ichtys et canyon de Sète) avec la représentation des unités écologiques sur les parcours plongées

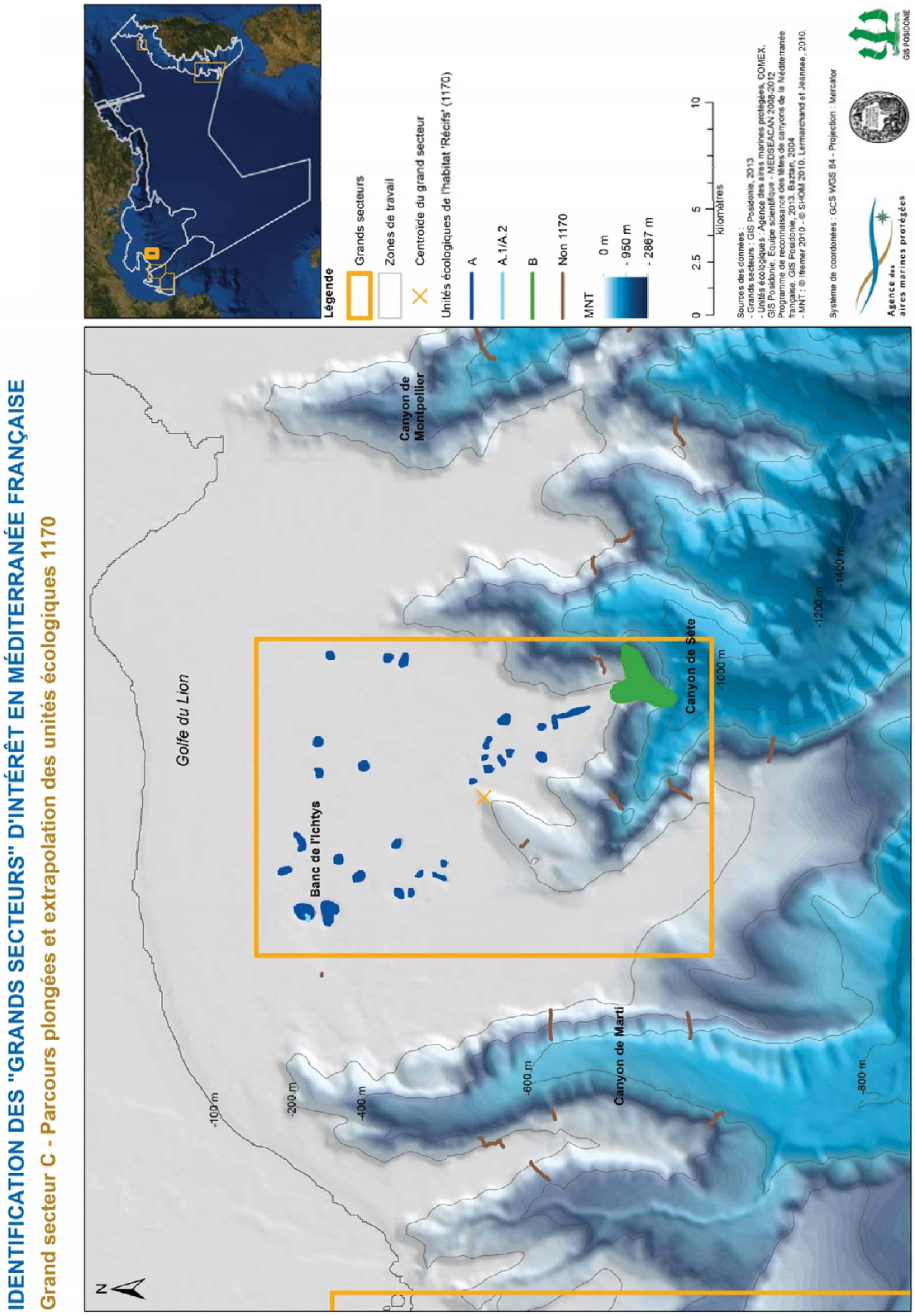

Carte 7 : Grand secteur C (Banc d'Ichtys et canyon de Sète) avec la représentation des unités écologiques sur les parcours plongées et leur extrapolation

d) Grand secteur D : mont sous-marin à l'Ouest du Cap Corse

Les informations sur le grand secteur D sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur D : mont sous-marin à l'Ouest du Cap Corse	
Zone de travail considérée	Nord Corse (NCO)
Localisation du centroïde du GS	42°58'49'' / 8°53'37'' (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1**: 42°54'48'' / 9°0'46''; **2**: 42°54'48'' / 8°46'28''; **3**: 43°02'51'' / 8°46'28''; **4**: 43°02'51'' / 9°0'46'' (WGS 1984)
Bathymétrie min et max dans le GS	-1320 à -2510 mètres de profondeur
Superficie du GS	33 591 ha / 335,91 km^2 (calculée avec ArcGIS)
Unités écologiques (UE) présentes dans le GS	**D.** Affleurements rocheux, falaises de marnes ou de conglomérats, gros blocs de roche du talus continental **D.2** Dominance d'invertébrés dressés non scléractiniaires **D.5** Thanatocénose de coraux profonds fixés ou en amas
Sources des données	Campagne CYLICE 1997, GEOAZUR (université de Nice-Sophia-Antipolis UMR GEOAZUR, CNRS, IRD, observatoire de la côte d'Azur), BRGM (plongées), Ifremer (MNT)

Les cartes du Grand secteur D (mont sous-marin à l'Ouest du Cap Corse) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 8 et 9).

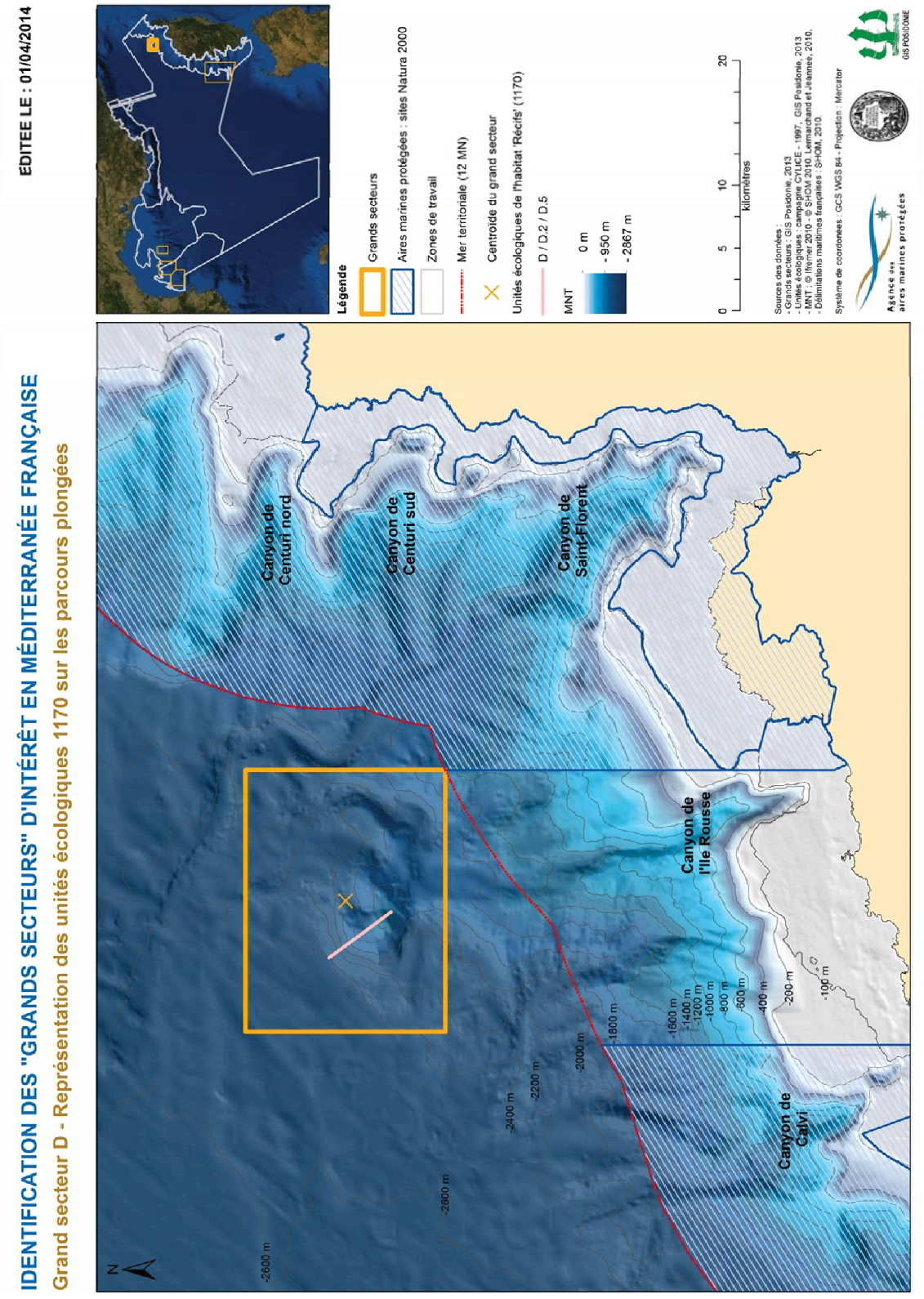

Carte 8 : Grand secteur D (mont sous-marin à l'Ouest du Cap Corse) avec la représentation des unités écologiques sur les parcours plongées

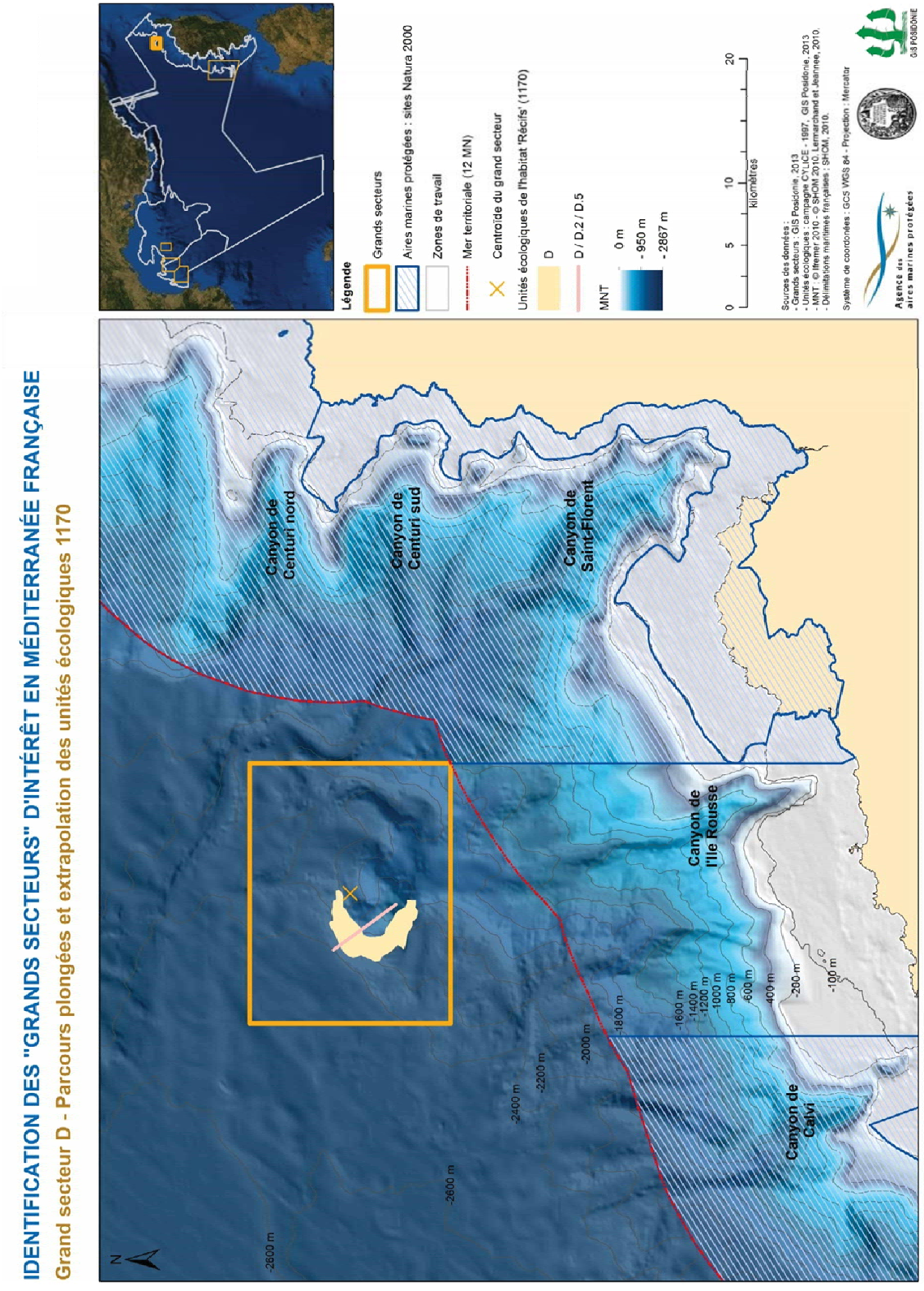

Carte 9 : Grand secteur D (mont sous-marin à l'Ouest du Cap Corse) avec la représentation des unités écologiques sur les parcours plongées et leur extrapolation

e) Grand secteur E : Au large d'Ajaccio

Les informations sur le grand secteur E sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur E : Au large d'Ajaccio	
Zone de travail considérée	Sud Corse (SCO)
Localisation du centroïde du GS	41°50'20'' / 8°16'10'' (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1**: 42°04'56'' / 8°29'24''; **2**: 41°33'5'' / 8°29'24''; **3**: 41°38'21'' / 8°02'06''; **4**: 42°04'56'' / 8°02'06'' (WGS 1984)
Bathymétrie min et max dans le GS	-445 à -2750 mètres de profondeur
Superficie du GS	228 195 ha / 2281,95 km^2 (calculée avec ArcGIS)
Unités écologiques (UE) présentes dans le GS	**D.** Affleurements rocheux, falaises de marnes ou de conglomérats, gros blocs de roche du talus continental **D.5** Thanatocénose de coraux profonds fixés ou en amas
Sources des données	Campagne CYLICE 1997, GEOAZUR (université de Nice-Sophia-Antipolis UMR GEOAZUR, CNRS, IRD, observatoire de la côte d'Azur), BRGM (plongées), Ifremer (MNT)

Les cartes du Grand secteur E (Au large d'Ajaccio) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 10 et 11).

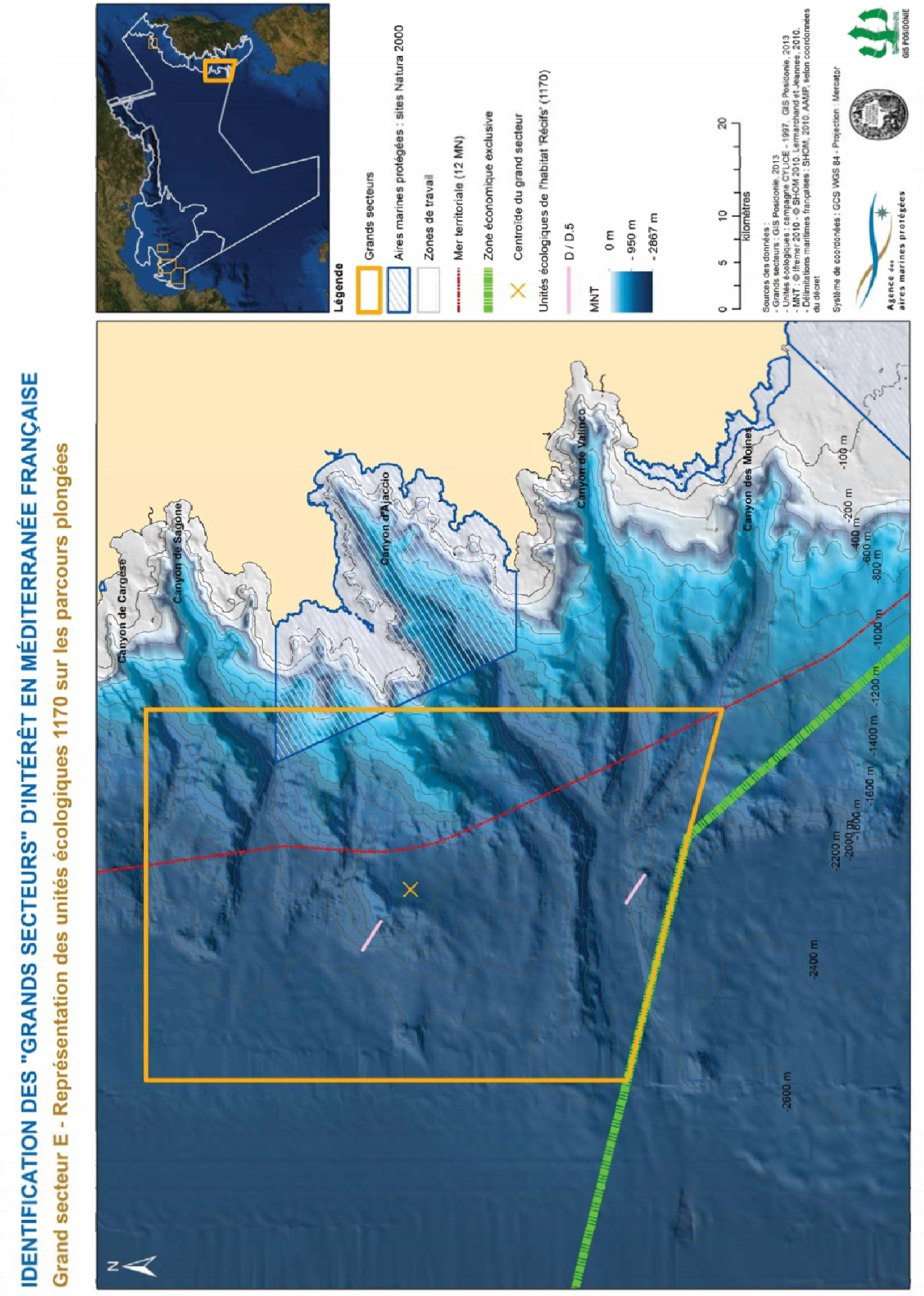

Carte 10 : Grand secteur E (au large d'Ajaccio) avec la représentation des unités écologiques sur les parcours plongées

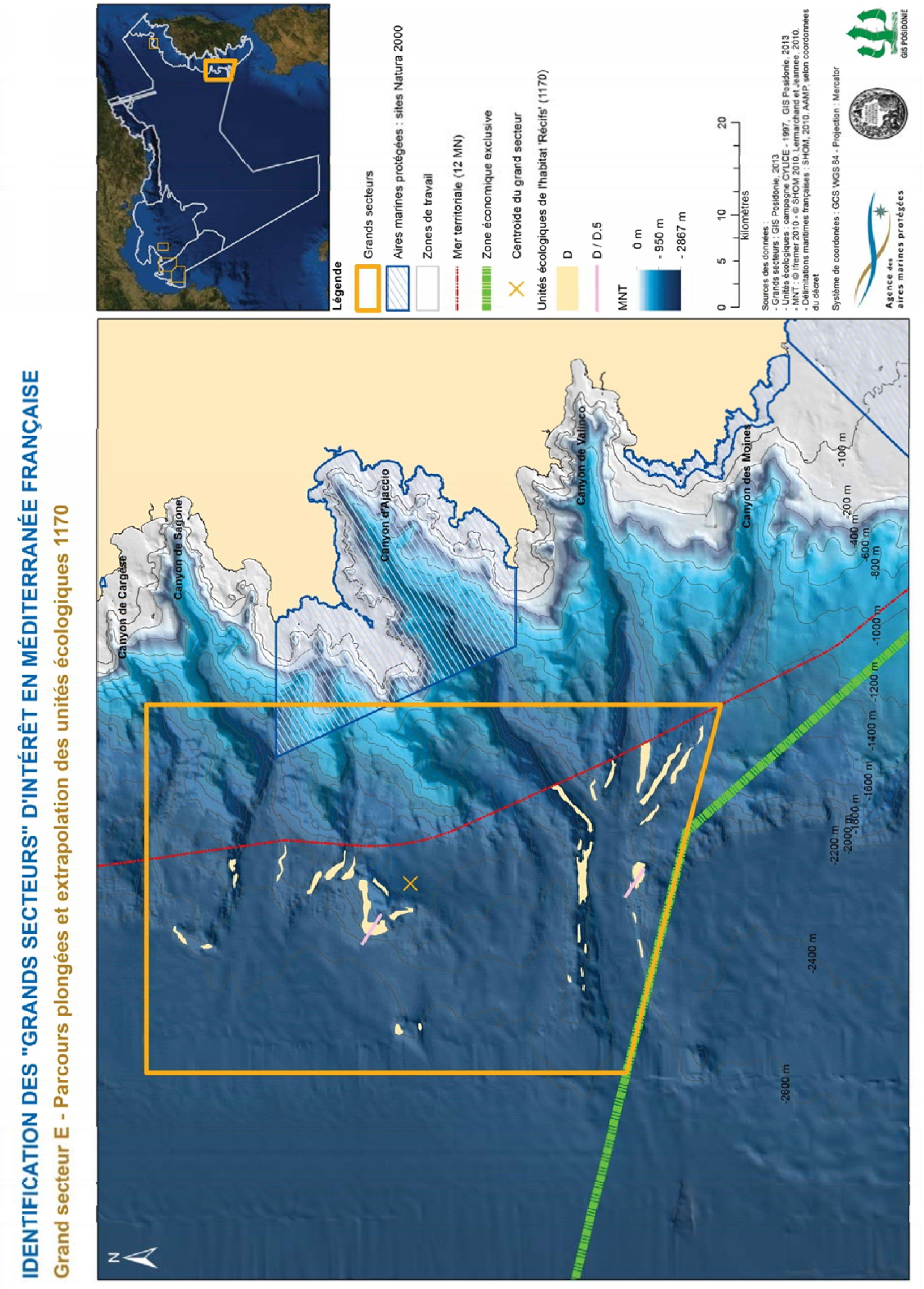

Carte 11: Grand secteur E (au large d'Ajaccio) avec la représentation des unités écologiques sur les parcours plongées et leur extrapolation

C. – Fiches synthétiques pour les oiseaux et mammifères marins (grand dauphin, marsouin commun)

Régions biogéographiques marines Atlantique et Méditerranée

Préambule

Pour répondre à l'obligation de compléter le réseau Natura 2000 en mer par la désignation de nouveaux sites au-delà de la mer territoriale pour certaines espèces mobiles, conformément à la feuille de route de la direction de l'eau et de la biodiversité du 28 octobre 2013 relative à la désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, des grands secteurs, dans lesquels il serait pertinent de désigner de nouveaux sites Natura 2000 pour la conservation des oiseaux et mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun), ont été identifiés, sur la base d'éléments scientifiques, par le Museum National d'Histoire Naturelle, en lien avec ses partenaires (Observatoire PELAGIS, IFREMER, Agence des aires marines protégées).

Le présent document expose, pour les régions biogéographique marines Atlantique et Méditerranée, de manière synthétique, les éléments cartographiques et écologiques associés à ces grands secteurs retenus au titre de la présente instruction. Il est basé, en partie, sur le rapport détaillé publié par le Museum national d'histoire naturelle (MNHN) et l'Observatoire PELAGIS[1] en 2014, sur les analyses complémentaires réalisées par l'observatoire PELAGIS (Pettex et al., 2014)[2] et l'Agence des aires marines protégées (AAMP) ainsi que sur les recommandations issues de l'atelier final d'experts du Programmation d'acquisition de connaissances sur les oiseaux et les mammifères marins (PACOMM) des 3 et 4 novembre 2014 pour la délimitation des sites.

1. Liste des grands secteurs identifiés

Huit grands secteurs d'intérêt pour les oiseaux et mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun), au niveau desquels il serait pertinent de désigner de nouveaux sites Natura 2000, ont été retenus au titre de la présente instruction pour les régions biogéographiques marines Atlantique et Méditerranée (*cf.* carte 1) :

Région biogéographique marine Atlantique :

- Grand secteur 1 : Nord Bretagne ;
- Grand secteur 2 : Iroise-Penmarc'h ;
- Grand secteur 3 : Talus nord ;
- Grand secteur 4 : Talus centre ;
- Grand secteur 5 : Talus sud ;
- Grand secteur 6 : Large Gascogne.

Région biogéographique marine Méditerranée :

- Grand secteur 8 : Golfe du Lion ;
- Grand secteur 9 : PELAGOS ouest.

[1] Rapport détaillé : http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2014/SPN%202014%20-%2030%20-%20Rapport_GS_OM-MM_Vf.pdf

[2] Pettex, E., Lambert, C., Laran, S., Ricart, A., Virgili, A., Falchetto, H., Authier, M., Monestiez, P., Van Canneyt, O., Dorémus, G., Blanck, A., Toison, V. & Ridoux, V., 2014. Suivi Aérien de la Mégafaune Marine en France métropolitaine – Rapport final. Observatoire PELAGIS – AAMP, 169 p.

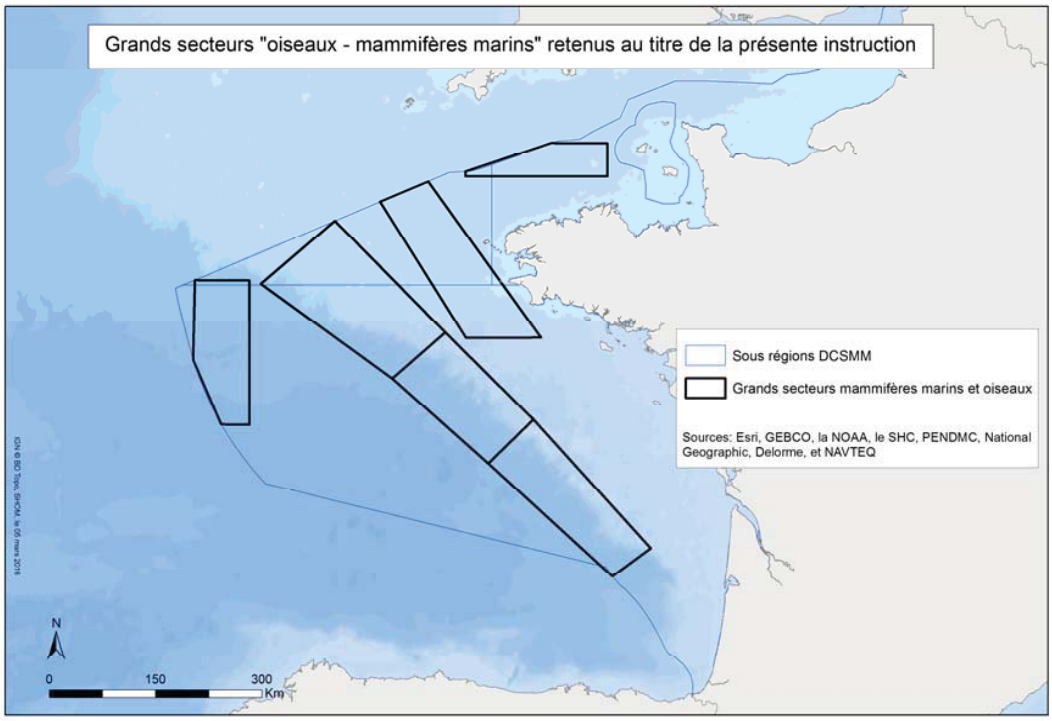

Carte 1a : Les six grands secteurs d'intérêt pour les oiseaux et mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun) d'intérêt communautaire pour la région biogéographique marine Atlantique

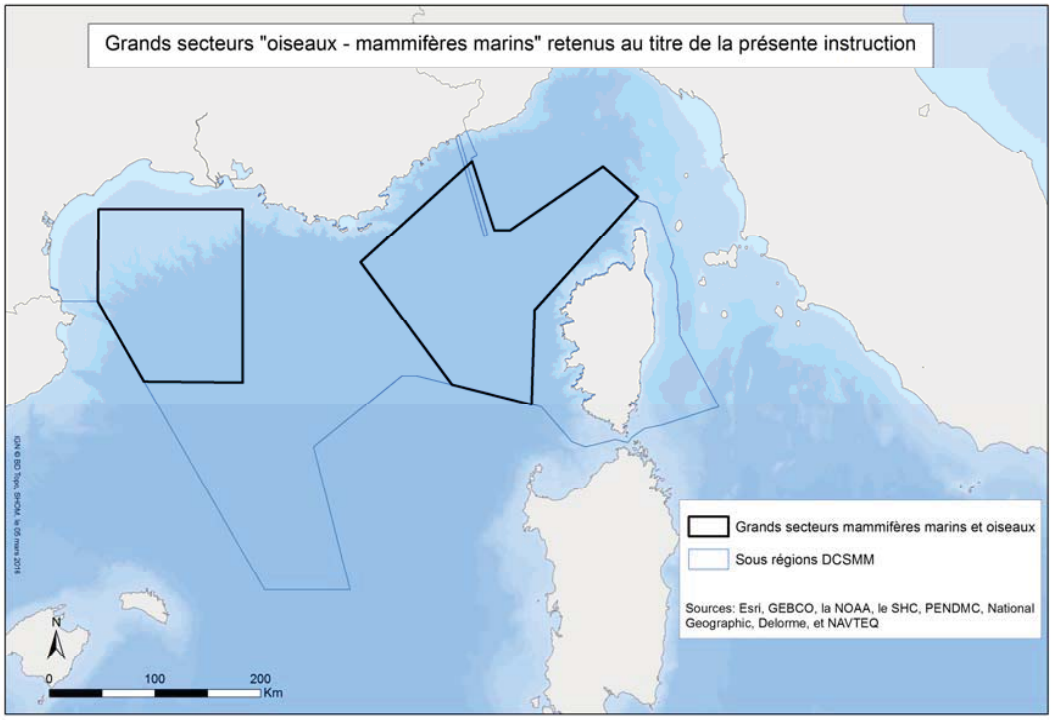

Carte 1b : Les deux grands secteurs d'intérêt pour les oiseaux et mammifères marins (grand dauphin et marsouin commun) d'intérêt communautaire pour la région biogéographique marine Méditerranée

2. **Structure des fiches synthétiques**

Chaque fiche synthétique, présentée dans ce document, contient :

- un tableau de synthèse présentant les informations suivantes :
  - la superficie du grand secteur (GS) calculée avec ArcGIS (en Ha) (projection WGS84 Mercator) ;
  - la géolocalisation du centroïde du grand secteur en WGS 1984 (World Geodetic System 1984 : système géodésique mondial, révision de 1984) ;
  - les coordonnées géographiques des points délimitant le grand secteur en WGS 1984 ;
  - les espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en hiver ;
  - les espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en été ;
  - les sources de données utilisées pour les cartes et pour les informations écologiques.
- un deuxième tableau présentant la part des habitats préférentiels prédits des espèces (ou groupes d'espèces) dans chaque GS par rapport à l'ensemble des eaux françaises (en hiver et en été) ;
- des recommandations complémentaires issues de l'atelier d'experts PACOMM des 3 et 4 novembre 2014 pour la délimitation des sites ;
- une carte principale du GS ;
- trois cartes illustrant certaines caractéristiques du grand secteur : une carte avec la fréquence de sélection de Marxan et deux cartes des taux d'observation pour deux espèces ou groupes d'espèces pour lequel le GS est important.

Dans le tableau de synthèse, les espèces sont listées en fonction de leur degré de représentation dans le grand secteur (GS) et en fonction des groupes, les oiseaux sont cités en premier, suivis des mammifères de l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » et des mammifères non annexe II (pour information). Le degré de représentation correspond à la proportion du taux de rencontre dans le GS en fonction de la somme des taux de rencontre dans la région biogéographique considérée. Pour faciliter la lecture de la liste d'espèce un code couleur est attribué aux espèces :

- les espèces (ou groupes d'espèces) en rouge foncé ont plus de 30 % de leur taux de rencontre dans le GS ;
- les espèces (ou groupes d'espèces) en rouge clair ont entre 20 et 30 % de leur taux de rencontre dans le GS ;
- les espèces (ou groupes d'espèces) en orange ont entre 10 et 20 % de leur taux de rencontre dans le GS ;
- les espèces (ou groupes d'espèces) en vert ont entre 1 et 10 % de leur taux de rencontre dans le GS ;
- les espèces qui ont moins de 1% de leur taux de rencontre dans le GS ne sont pas citées.

Afin de mieux cerner les enjeux (espèces d'intérêt communautaire) par grand secteur, les modélisations d'habitats des espèces réalisées par l'Observatoire PELAGIS en 2014 (Pettex et al., 2014) ont été utilisées. La modélisation d'habitats, effectuée avec des données environnementales (ex. bathymétrie, gradient de température de surface), permet de mieux appréhender les stratégies d'utilisation des habitats par les espèces et ainsi prédire leur distribution (Pettex et al., 2014). Les densités prédites des espèces permettent donc d'appréhender leurs habitats préférentiels permettant de préciser l'importance de chaque GS au regard des différentes espèces (ou groupes d'espèces). Un tableau a donc été ajouté d'après des analyses complémentaires réalisées par l'Observatoire PELAGIS (Pettex et al., 2014) et l'AAMP. Dans ce tableau, on retrouve la part d'habitat préférentiel prédit pour chaque espèce (ou groupe d'espèces) dans chaque GS par rapport à l'ensemble des eaux françaises (Atlantique et Méditerranée)[3]. Cette part est exprimée en pourcentage (arrondi au dixième) et un code couleur est attribué selon les seuils définis dans les Formulaires Standards de Données (FSD) :

- les espèces (ou groupes d'espèces) en bleu très foncé ont plus de 15 % de leur habitat préférentiel prédit dans le GS ;
- les espèces (ou groupes d'espèces) en bleu foncé ont entre 2 et 15 % de leur habitat préférentiel prédit dans le GS ;

[3] Sauf pour les océanites et les grands puffins (*cf.* remarque 2).

– les espèces (ou groupes d'espèces) en bleu clair ont entre 0 et 2 % de leur habitat préférentiel prédit dans le GS ;
– les espèces (ou groupes d'espèces) en blanc sont les espèces non présentes à une saison donnée ou pour lesquelles l'habitat n'a pas pu être modélisé (indiqué ND dans le tableau, *cf.* remarque 1).

Remarque 1 : Pour certaines espèces (été et/ou hiver), les modèles d'habitats n'ont pas pu être réalisés car les effectifs observés n'étaient pas assez suffisants. Parfois, les modèles ont été réalisés mais non pas permis de reproduire la distribution (ex. mouette pygmée, océanites en hiver) (Pettex et al., 2014).

Remarque 2 : Pour les océanites et les grands puffins, les analyses ont été réalisée par l'AAMP pour la région biogéographique marine atlantique et la région biogéographique marine méditerranéenne de façon séparée du fait de l'existence de sous espèces dans chaque région biogéographique (source : AAMP).

Remarque 3 : Ne sont représentées dans le tableau de chaque GS que les espèces ayant un enjeu pour ce GS (source : AAMP).

Pour résumer, les proportions de taux de rencontre de chaque espèce (ou groupe d'espèces) dans chaque grand secteur ont été utilisées, avec les avis d'experts scientifiques, pour délimiter les GS. Ensuite, les habitats préférentiels prédits de ces espèces (ou groupes d'espèces) sont utilisés pour mieux cerner chaque enjeu dans les GS.

3. **Fiches synthétiques pour les grands secteurs identifiés**

a) Grand secteur 1 : Nord Bretagne

Les informations sur le grand secteur 1 sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur 1 : Nord Bretagne	
Surface du grand secteur (Hectares)	1 114 122 Ha
Localisation du centroïde du GS	-4°02'43" / 49°18'36" (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1** : 49°12'36"/-5°25'18"; **2**: 49°12'32"/-5°25'32"; **3**: 49°12'44"/-5°25'17" (WGS 1984)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en hiver	- Mouette tridactyle - Grand Labbe - Alcidés - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF) - Globicéphalinés (non annexe 2 DHFF)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en été	- Mouette pygmée - Petits puffins - Océanites - Fou de Bassan - Marsouin commun - Grand dauphin
Sources des données	Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012, programme PACOMM

Pour mieux cerner les enjeux du grand secteur 1, figurent ci-dessous les parts des habitats préférentiels prédits des espèces (ou groupes d'espèces) dans le GS 1 par rapport à l'ensemble des eaux françaises.

	Espèces ou groupes d'espèces								
	Marsouin commun	Fulmar boréal	Fou de Bassan	Goélands bruns	Océanites	Grand labbe	Petits puffins	Alcidés	Mouette tridactyle
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En hiver** (en%)	0,6	2,4	0,8	0,9	ND	1,0		1,5	1,5
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En été** (en%)	6,0	3,7	3,5	1,5	1,4	1,1	0,2	Quasi absents	Quasi absente
Sources des données	Source des données : Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012 du programme PACOMM Modélisation : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) Traitement avec données modélisées : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) et Agence des Aires Marines Protégées								

Recommandations complémentaires issues de l'atelier d'experts PACOMM des 3 et 4 novembre 2014 pour la délimitation des sites :

Il est recommandé de proposer des périmètres de sites Natura 2000 (ZPS et pSIC) qui dépassent le périmètre du Grand secteur 1 (Nord Bretagne), vers le Nord-Est pour intégrer le front de marée (zone de rencontre des eaux de surface stratifiées de la Manche occidentale avec les eaux mélangées de surface de la Manche orientale) qui est une zone de forte productivité, favorable aux grands prédateurs. La désignation d'un pSIC et d'une ZPS est pertinente car il y a un enjeu pour le Marsouin commun et des enjeux pour les oiseaux marins comme le Fulmar boréal et le Fou de Bassan.

Les cartes du Grand secteur 1 (Nord Bretagne) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 2 et 3).

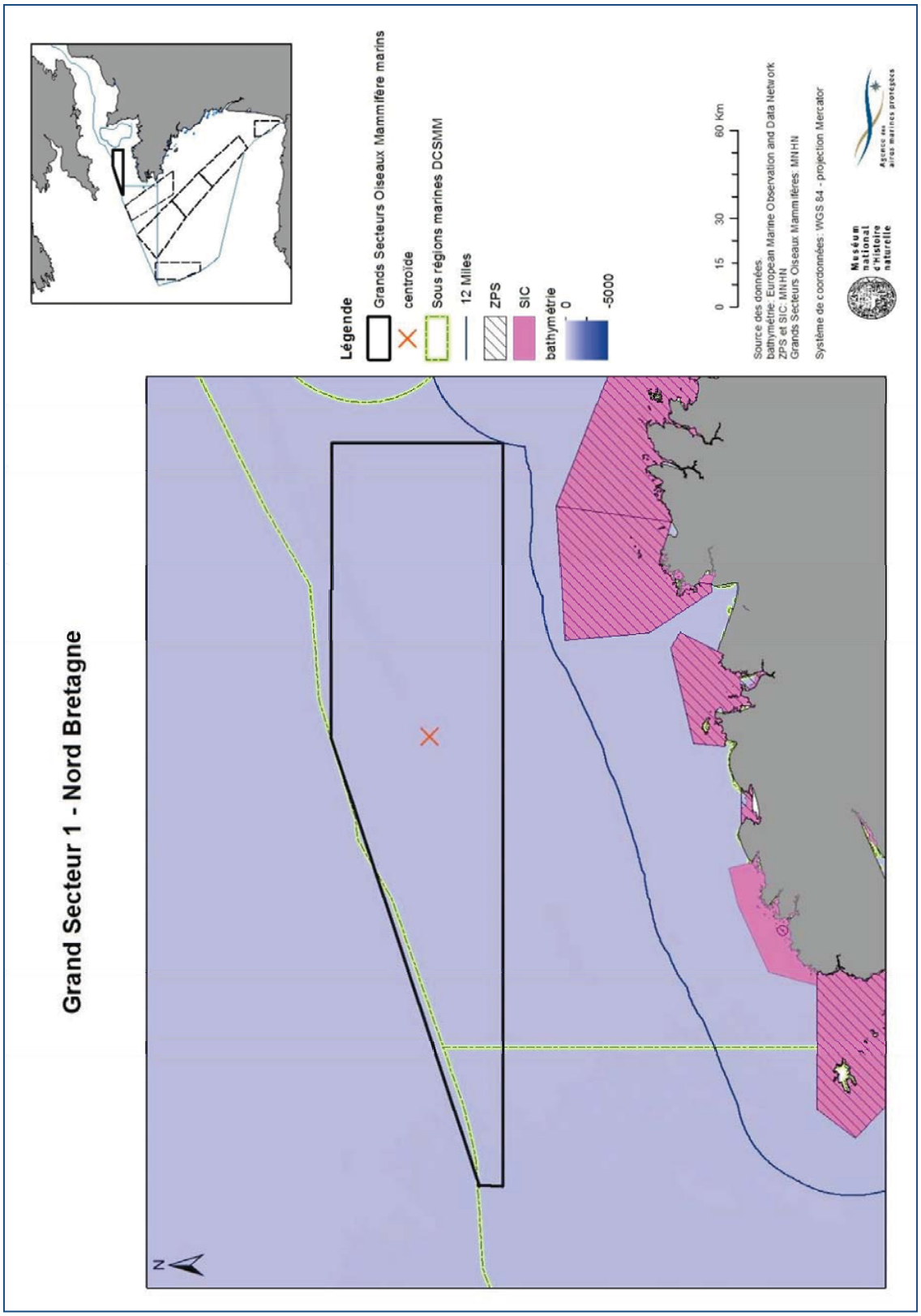

Carte 2 : Les limites du grand secteur 1 (Nord Bretagne) et son centroïde

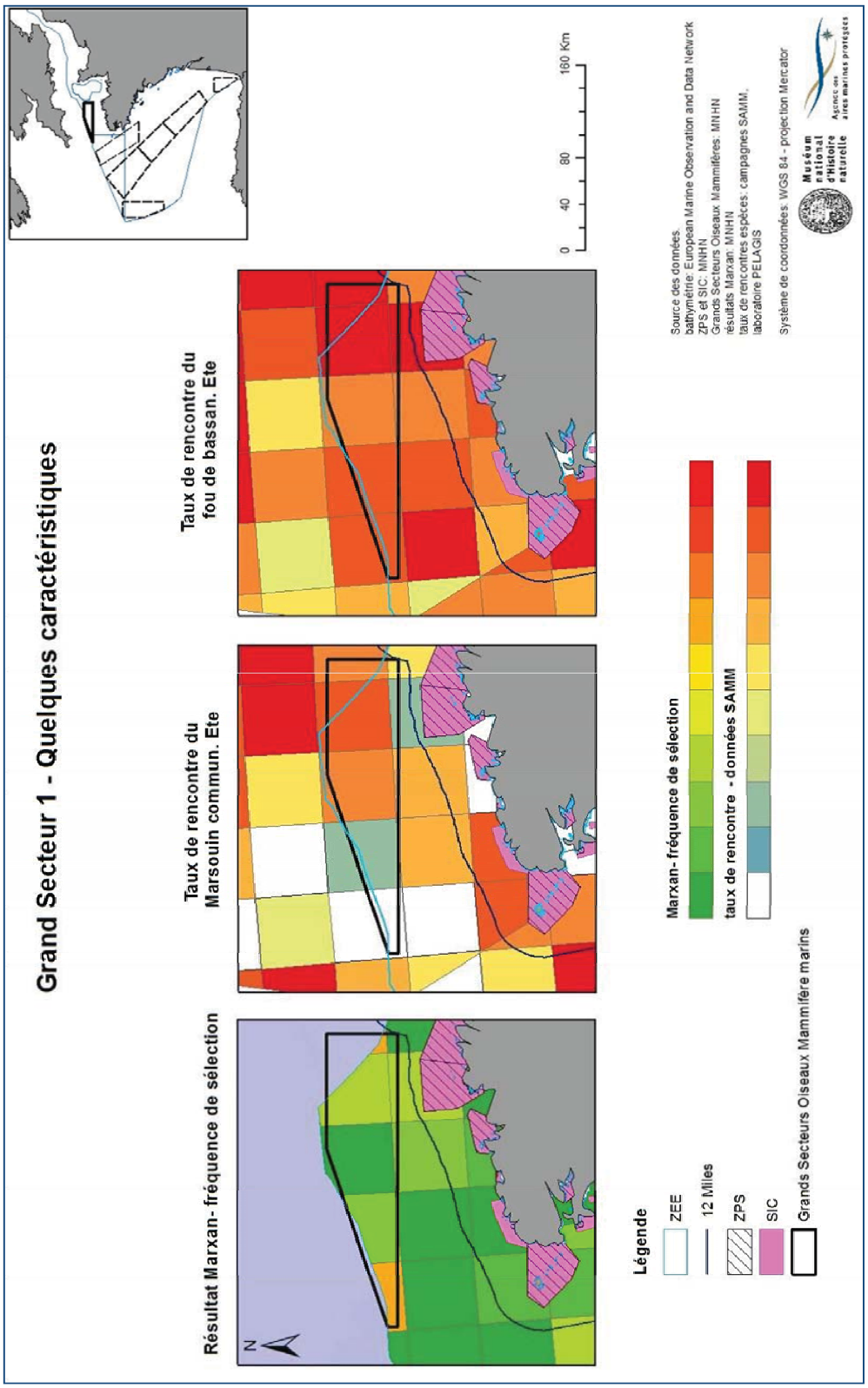

Carte 3 : Pour le grand secteur 1 (Nord Bretagne), la fréquence de sélection Marxan dans ses limites et les taux de rencontre pour 2 exemples

b) Grand secteur 2 : Iroise – Penmarc'h

Les informations sur le grand secteur 2 sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur 2 : Iroise – Penmarc'h	
Surface du grand secteur (Hectares)	3 214 545 Ha
Localisation du centroïde du GS	- 5°34'2"/48°11'40" (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1** : 47°25'43"/-4°12'33"; **2**: 47°25'24"/-5°24'48"; **3**: 48°53'28"/-6°47'50"; **4**: 49°06'23"/-6°01'30" (WGS 1984)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en hiver	- Fulmar Boréal - Grand Labbe - Mouette tridactyle - Fou de Bassan - Groupe des 'autres mouettes' - Alcidés - Groupe des Goélands bruns et marins - Grand dauphin - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en été	- Océanites - Mouette tridactyle - Fou de Bassan - Fulmar Boréal - Groupe des Goélands bruns et marins - Marsouin commun - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF)
Sources des données	Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012, programme PACOMM
Particularités	Le Grand Secteur 2 intersecte le Parc Marin d'Iroise

Pour mieux cerner les enjeux du grand secteur 2, figurent ci-dessous les parts des habitats préférentiels prédits des espèces (ou groupes d'espèces) dans le GS 2 par rapport à l'ensemble des eaux françaises.

	Espèces ou groupes d'espèces													
	Marsouin commun	Grand dauphin	Goélands bruns	Fulmar boréal	Fou de Bassan	Océanites	Grand labbe	Goélands gris	Mouette tridactyle	Alcidés	Mouettes rieuses et mélanocéphales	Sternes	Cormorans	Petits puffins
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En hiver** (en%)	0,6	0,3	4,6	9,5	3,9	ND	6,3	2,3	6,2	5	2,7	2,6	0,5	
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En été** (en%)	**17**	2,0	9,9	9,2	7,8	7,2	6,4	3,3	Quasi absente	Quasi absents	1,7	1,2	1,2	1,7
Sources des données	Source des données : Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012 du programme PACOMM Modélisation : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) Traitement avec données modélisées : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) et Agence des Aires Marines Protégées													

Recommandation complémentaire issue de l'atelier d'experts PACOMM des 3 et 4 novembre 2014 pour la délimitation des sites:

La désignation d'un pSIC et d'une ZPS est pertinente car il y a un enjeu pour le Marsouin commun et des enjeux pour les oiseaux marins pour de nombreuses espèces. Les propositions de périmètres de sites Natura 2000 (ZPS et pSIC) ne devront pas intersecter le périmètre du parc naturel marin d'Iroise.

Les cartes du Grand secteur 2 (Iroise – Penmarc'h) sont présentées ci-après (*cf.* cartes 4 et 5).

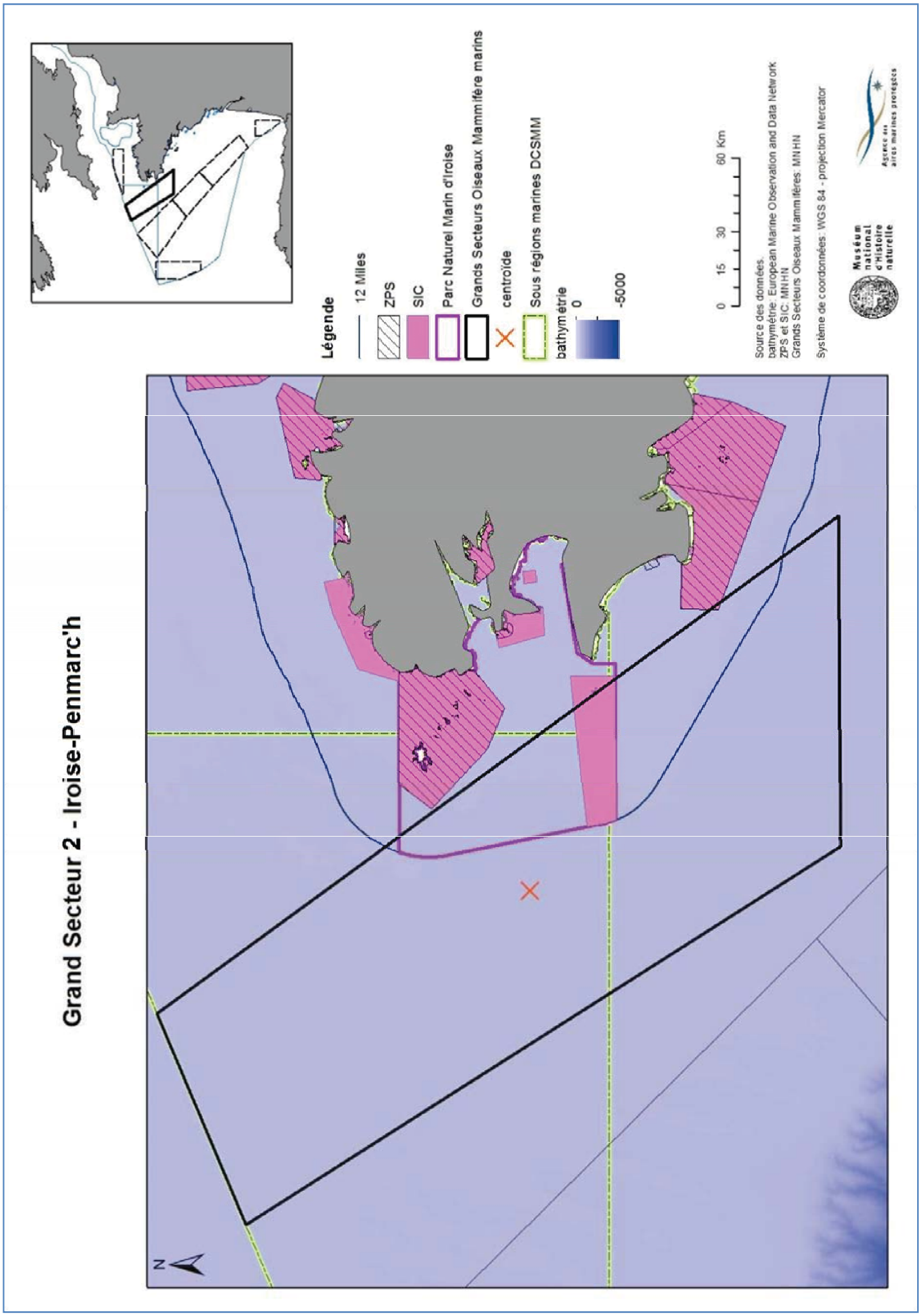

Carte 4 : Les limites du grand secteur 2 (Iroise-Penmarc'h) et son centroïde

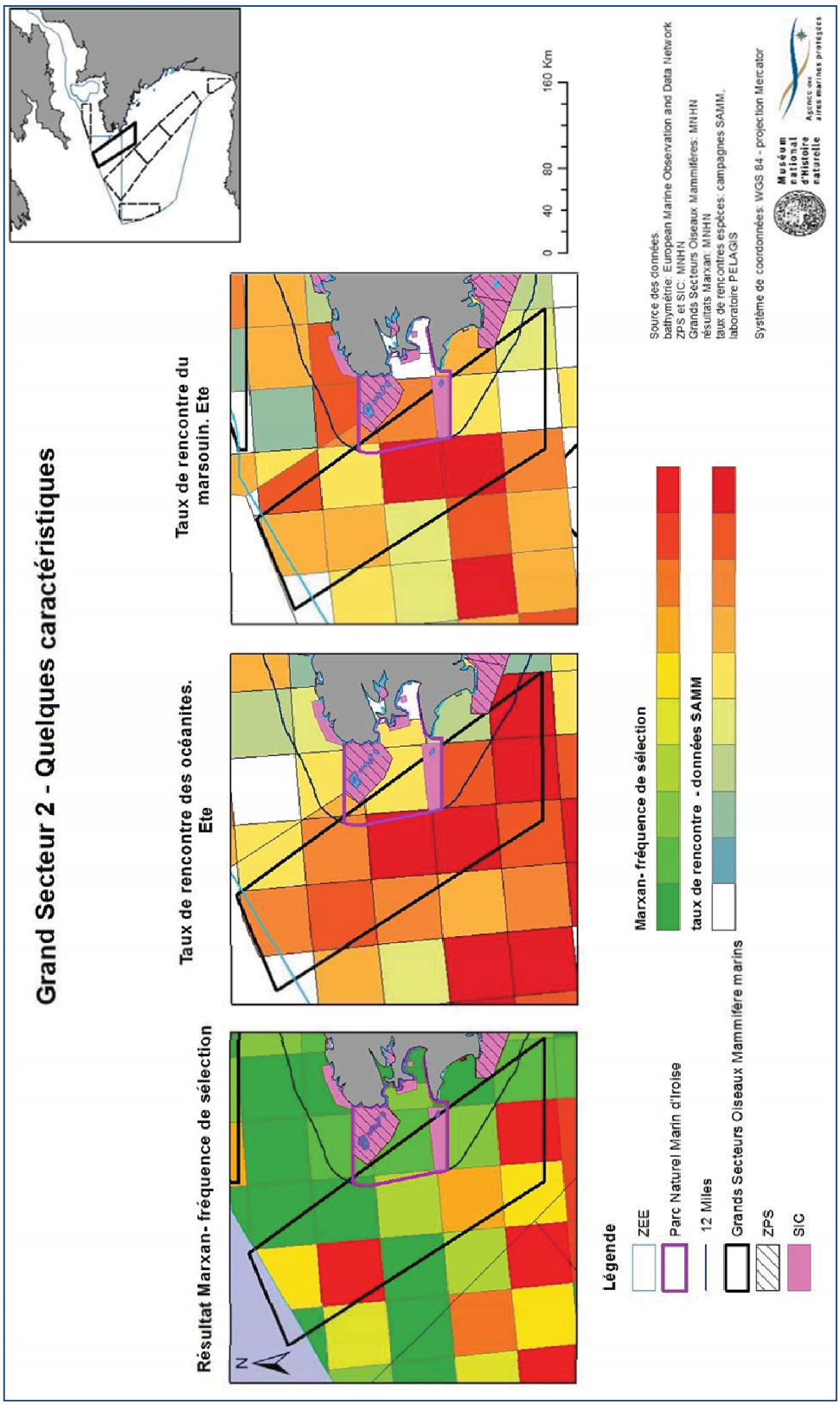

Carte 5 : Pour le grand secteur 2 (Iroise - Penmarc'h), la fréquence de sélection Marxan dans ses limites et les taux de rencontre pour 2 exemples

c) Grand secteur 3 : Talus nord

Les informations sur le grand secteur 3 sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur 3 : Talus nord	
Surface du grand secteur (Hectares)	4 209 285 Ha
Localisation du centroïde du GS	-7°11'58"/47°49'31" (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1** : 48°00'45"/-8°42'49"; **2**: 48°41'19"/-7°31'15"; **3**: 47°28'59"/-5°45'00"; **4**: 46°58'53"/-6°36'07" (WGS 1984)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en hiver	- Grand Labbe - Fulmar Boréal - Mouette tridactyle - Fou de Bassan - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF) - Globicéphalinés (non annexe 2 DHFF)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en été	- Océanites - Fulmar Boréal - Grand Puffin - Fou de Bassan - Grand Labbe - Marsouin commun - Grand dauphin - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF) - Globicéphalinés (non annexe 2 DHFF)
Sources des données	Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012, programme PACOMM
Particularités	Le grand secteur intersecte des grands secteurs identifiés pour l'habitat récif 1170.

Pour mieux cerner les enjeux du grand secteur 3, figurent ci-dessous les parts des habitats préférentiels prédits des espèces (ou groupes d'espèces) dans le GS 3 par rapport à l'ensemble des eaux françaises.

	Espèces ou groupes d'espèces									
	Marsouin commun	Grand dauphin	Fulmar boréal	Océanites	Grand labbe	Grands puffins	Fou de Bassan	Mouettes rieuses/ mélanocéphales	Mouette tridactyle	Alcidés
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En hiver** (en%)	0,1	2,8	**18,2**	ND	13,6		2,9	2,2	8,5	3,5
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En été** (en%)	**15,7**	4,2	12,5	13,1	9,5	7,1	6,2	3,7	Quasi absente	Quasi absents
Sources des données	Source des données : Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012 du programme PACOMM Modélisation : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) Traitement avec données modélisées : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) et Agence des Aires Marines Protégées									

Recommandation complémentaire issue de l'atelier d'experts PACOMM des 3 et 4 novembre 2014 pour la délimitation des sites:

La désignation d'un pSIC et d'une ZPS est pertinente car il y a des enjeux pour les mammifères marins (marsouin commun et grand dauphin) et des enjeux pour les oiseaux marins pour de nombreuses espèces notamment le Fulmar boréal, les Océanites et le Grand labbe.

Les cartes du Grand secteur 3 (Talus nord) sont présentées ci-après (*cf.* cartes 6 et 7).

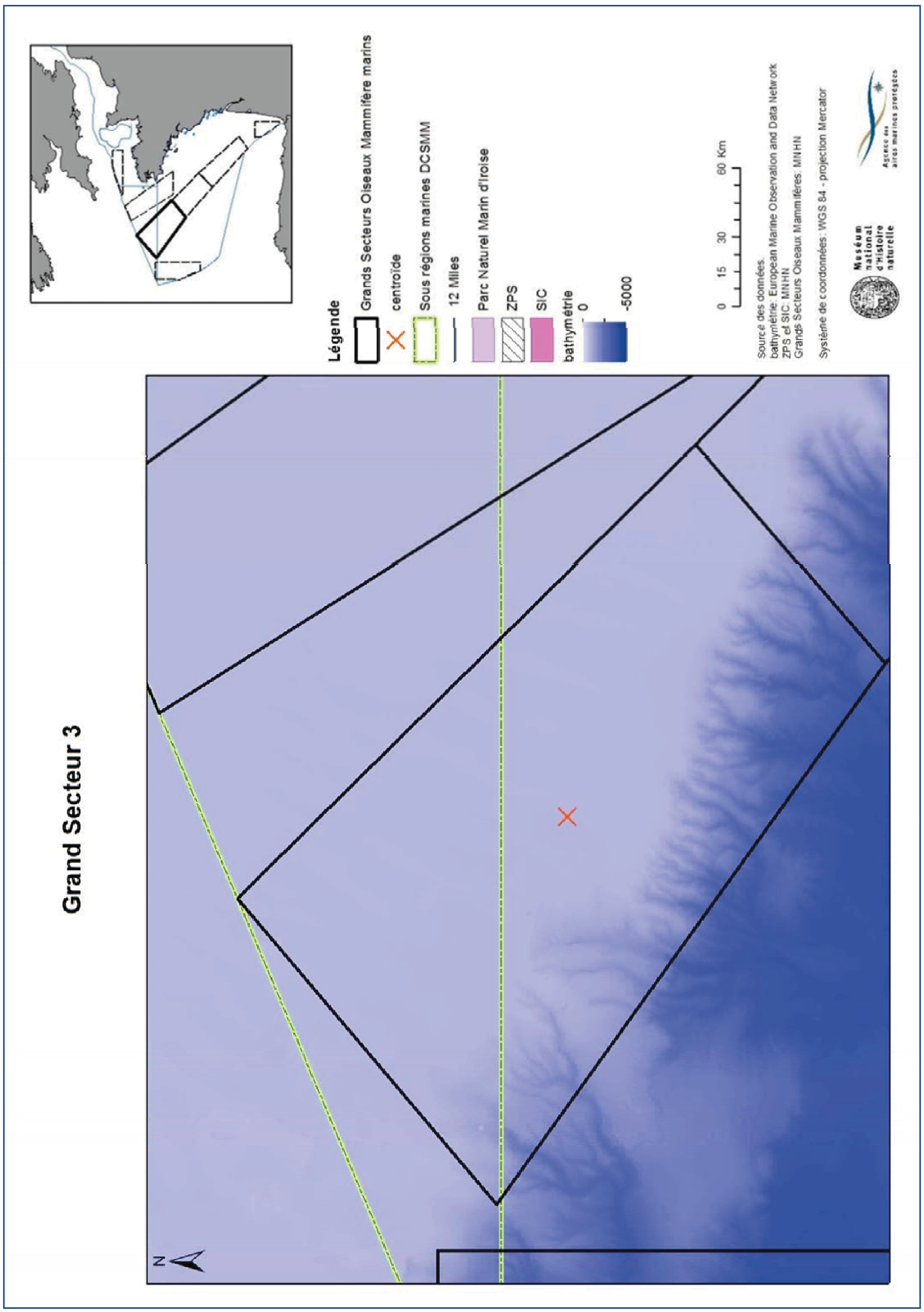

Carte 6 : Les limites du grand secteur 3 (talus nord) et son centroïde

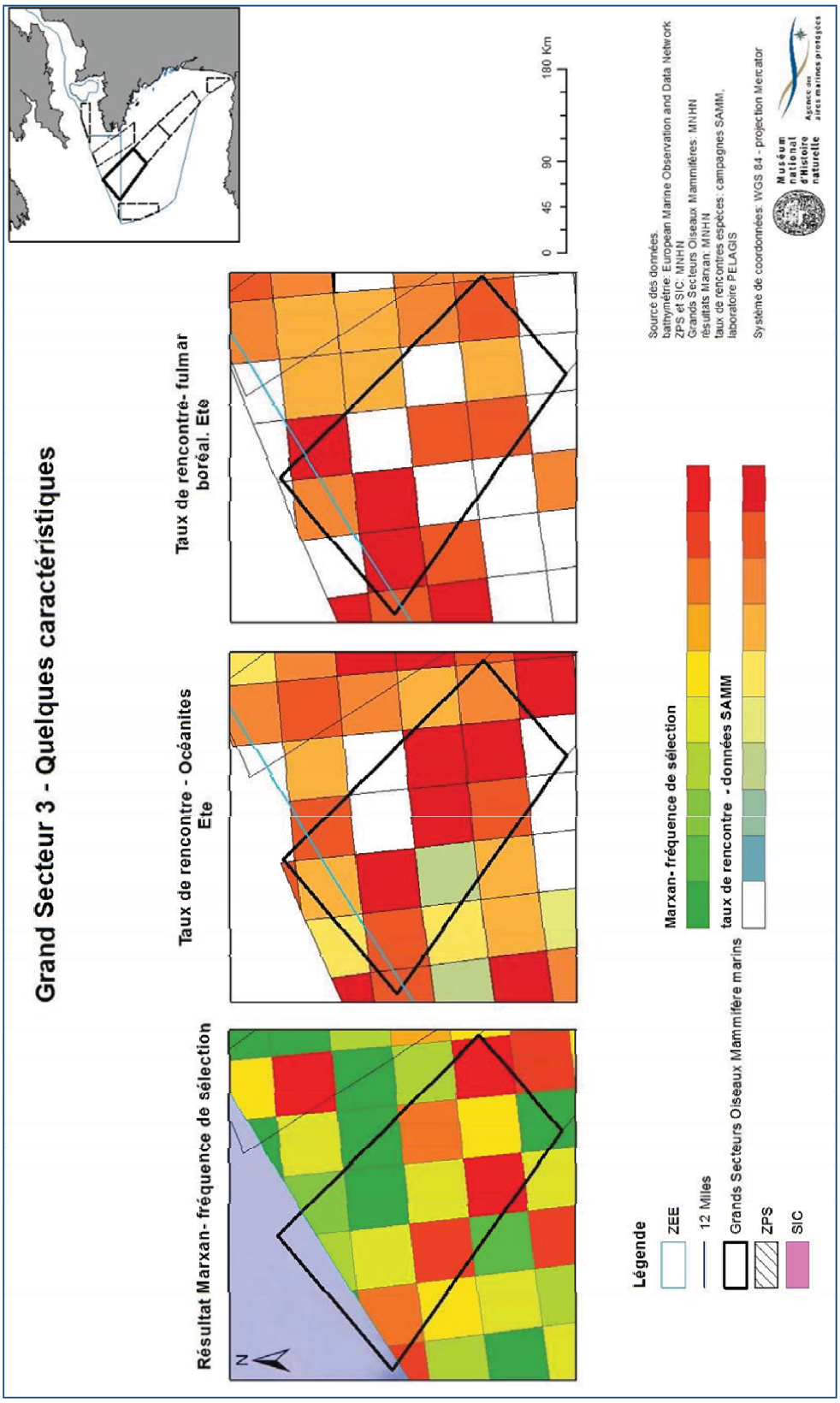

Carte 7 : Pour le grand secteur 3 (talus nord), la fréquence de sélection Marxan dans ses limites et les taux de rencontre pour 2 exemples

d) Grand secteur 4 : Talus centre

Les informations sur le grand secteur 4 sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur 4 : Talus centre	
Surface du grand secteur (Hectares)	2 679 045 Ha
Localisation du centroïde du GS	-5°26'59"/46°45'58" (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1** : 47°28'59"/-5°45'00"; **2**: 46°31'35"/-4°19'49"; **3**: 46°02'13"/-5°03'34"; **4**: 46°58'53"/-6°36'07" (WGS 1984)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en hiver	- Mouette tridactyle - Grand Labbe - Grand dauphin - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF) - Globicéphalinés (non annexe 2 DHFF)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en été	- Océanites - Grands puffins - Fulmar Boréal - Fou de Bassan - Grand dauphin - Marsouin commun - Globicéphalinés (non annexe 2 DHFF) - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF) - Cachalots (non annexe 2 DHFF) - Balenoptèridés (non annexe 2 DHFF)
Sources des données	Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012, programme PACOMM
Particularités	Le grand secteur 4 intersecte des grands secteurs identifiés pour l'habitat récif 1170.

Pour mieux cerner les enjeux du grand secteur 4, figurent ci-dessous les parts des habitats préférentiels prédits des espèces (ou groupes d'espèces) dans le GS 4 par rapport à l'ensemble des eaux françaises.

	Espèces ou groupes d'espèces										
	Marsouin commun	Grand dauphin	Océanites	Fulmar boréal	Fou de Bassan	Grand labbe	Grands puffins	Mouette tridactyle	Mouettes rieuses/ mélanocéphales	Alcidés	Goélands gris
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En hiver** (en%)		3,3	ND	4,0	1,4	6,4		5,3	1,3	1,2	0,2
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En été** (en%)	2,3	4,8	12,4	7,9	4,5	4,2	4,0	Quasi absen- te	1,2	Quasi absents	0,1
Sources des données	Source des données : Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012 du programme PACOMM Modélisation : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) Traitement avec données modélisées : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) et Agence des Aires Marines Protégées										

Recommandation complémentaire issue de l'atelier d'experts PACOMM des 3 et 4 novembre 2014 pour la délimitation des sites:

La désignation d'un pSIC et d'une ZPS est pertinente car il y a des enjeux pour les mammifères marins comme le grand dauphin et des enjeux pour les oiseaux marins pour de nombreuses espèces.

Les cartes du Grand secteur 4 (Talus centre) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 8 et 9).

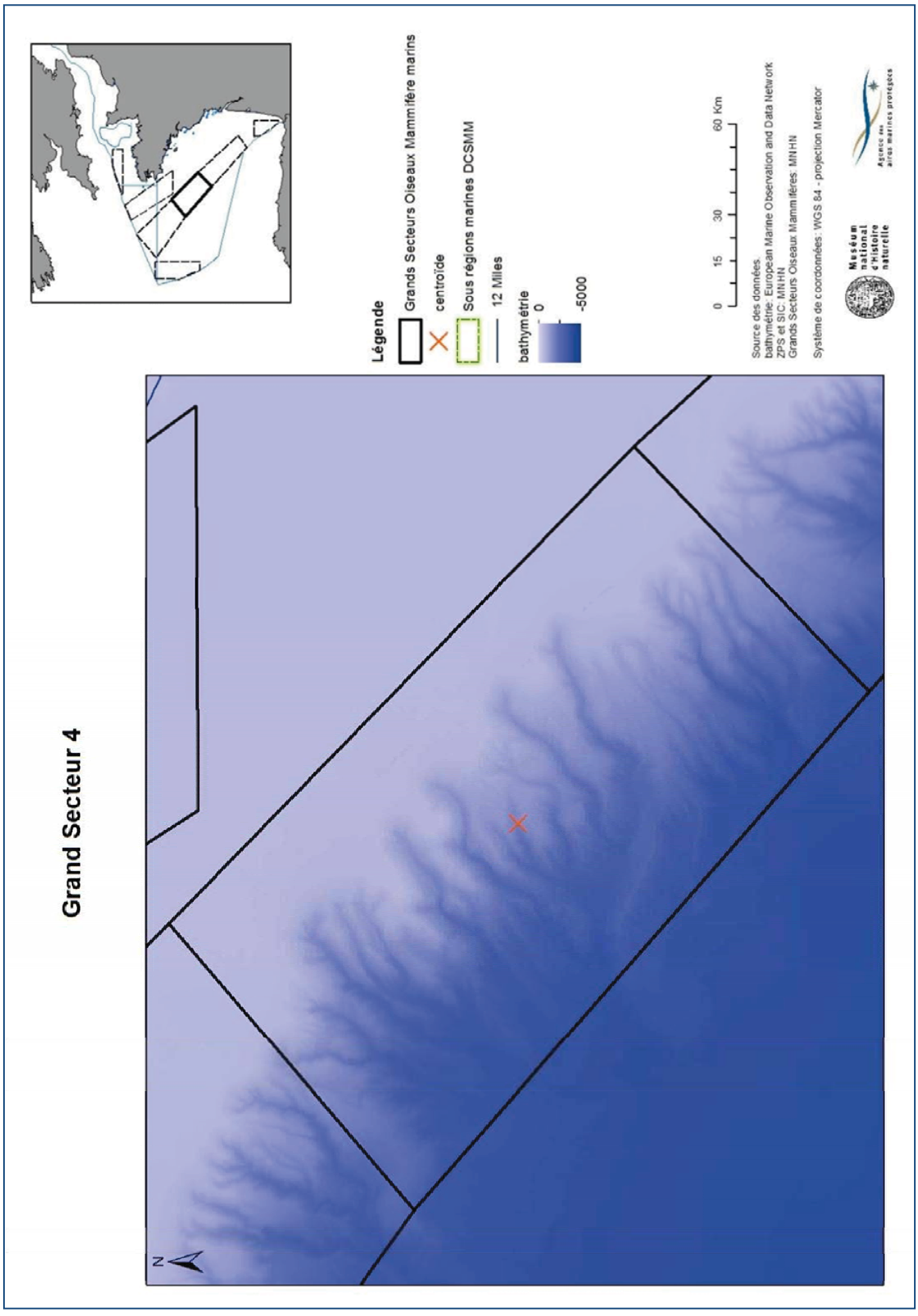

Carte 8 : Les limites du grand secteur 4 (talus centre) et son centroïde

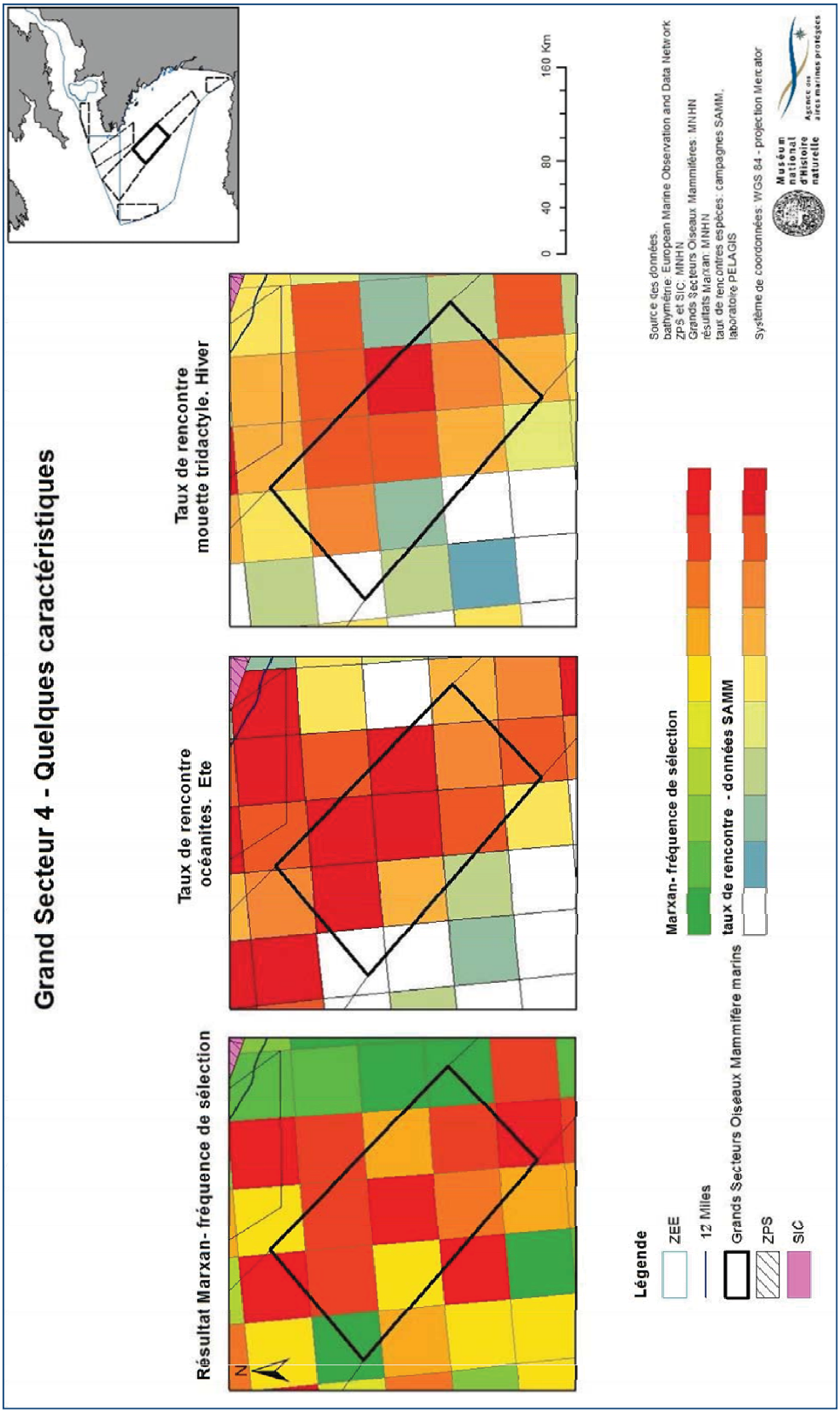

Carte 9 : Pour le grand secteur 4 (talus centre), la fréquence de sélection Marxan dans ses limites et les taux de rencontre pour 2 exemples

e) Grand secteur 5 : Talus sud

Les informations sur le grand secteur 5 sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur 5 : Talus sud	
Surface du grand secteur (Hectares)	3 017 339 Ha
Localisation du centroïde du GS	45°38'18" /-3°46'09" (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1** : 46°31'35"/-4°19'49"; **2**: 45°04'39"/-2°26'40"; **3**: 44°45'24"/-3°03'53"; **4**: 46°02'13"/-5°03'34" (WGS 1984)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en hiver	- Océanites - Mouette tridactyle - Grand dauphin - Globicéphalinés (non annexe 2 DHFF) - Cachalots (non annexe 2 DHFF) - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en été	- Océanites - Grands puffins - Mouette pygmée - Fulmar boréal - Grand dauphin - Marsouin commun - Globicéphalinés (non annexe 2 DHFF) - Cachalots (non annexe 2 DHFF) - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF) - Balenoptèridés (non annexe 2 DHFF)
Sources des données	Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012, programme PACOMM
Particularités	Le grand secteur 5 intersecte des grands secteurs identifiés pour l'habitat récif 1170.

Pour mieux cerner les enjeux du grand secteur 5, figurent ci-dessous les parts des habitats préférentiels prédits des espèces (ou groupes d'espèces) dans le GS 5 par rapport à l'ensemble des eaux françaises.

	Espèces ou groupes d'espèces									
	Marsouin commun	Grand dauphin	Océanites	Grands puffins	Fulmar boréal	Grand labbe	Fou de Bassan	Mouettes rieuses/ mélanocéphales	Mouette tridactyle	Alcidés
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En hiver** (en%)	0,1	7,6	ND		1,3	5,4	2,8	1,9	5,2	1,2
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En été** (en%)	1,1	5,4	11,8	11,2	5,0	4,7	3,6	2,1	Quasi absente	Quasi absents
Sources des données	Source des données : Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012 du programme PACOMM Modélisation : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) Traitement avec données modélisées : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) et Agence des Aires Marines Protégées									

Recommandation complémentaire issue de l'atelier d'experts PACOMM des 3 et 4 novembre 2014 pour la délimitation des sites :

La désignation d'un pSIC et d'une ZPS est pertinente car il y a un enjeu pour le Grand dauphin et des enjeux pour les oiseaux marins pour de nombreuses espèces notamment les Océanites et les Grands puffins.

Les cartes du Grand secteur 5 (Talus sud) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 10 et 11).

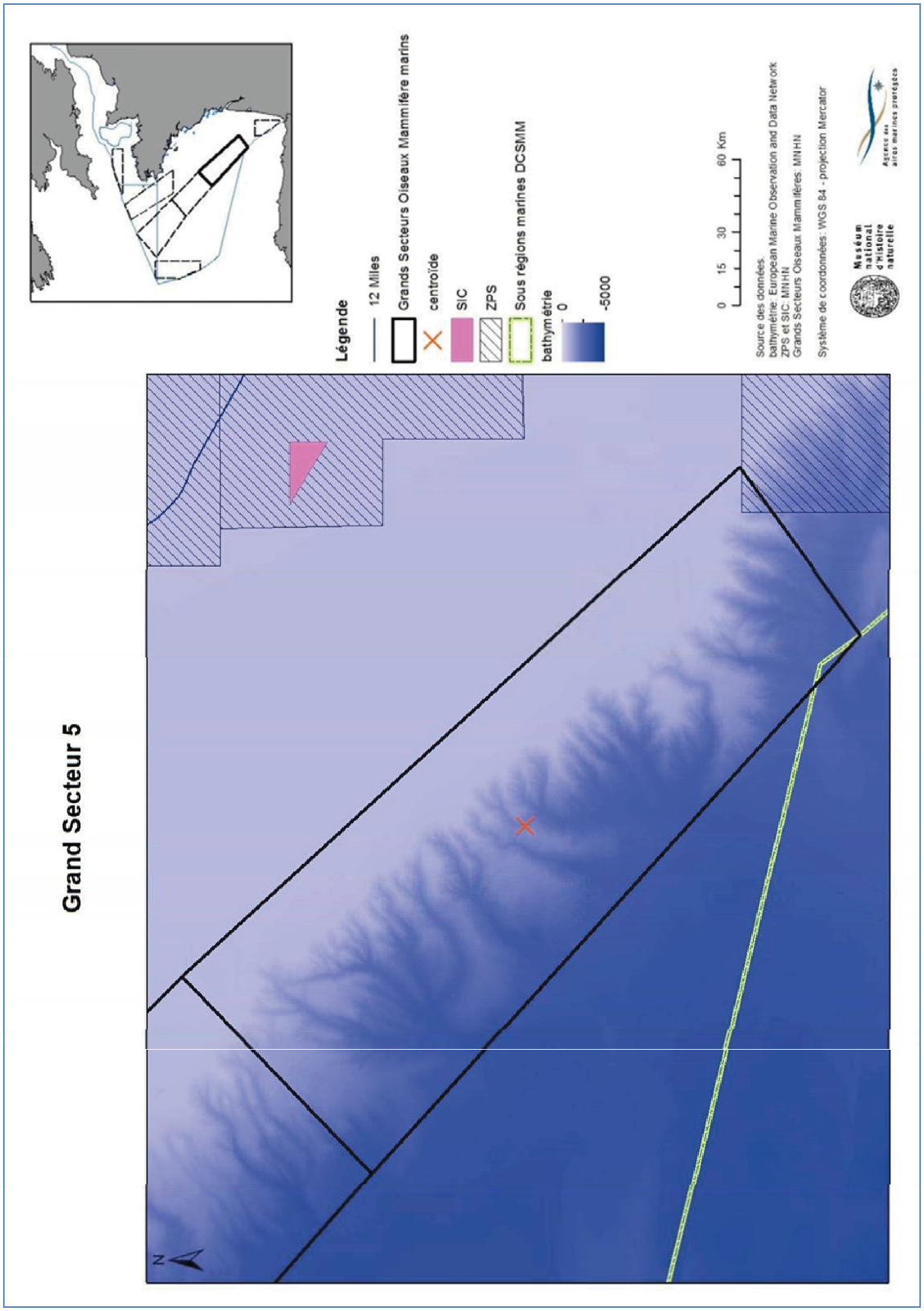

Carte 10 : Les limites du grand secteur 5 (talus sud) et son centroïde

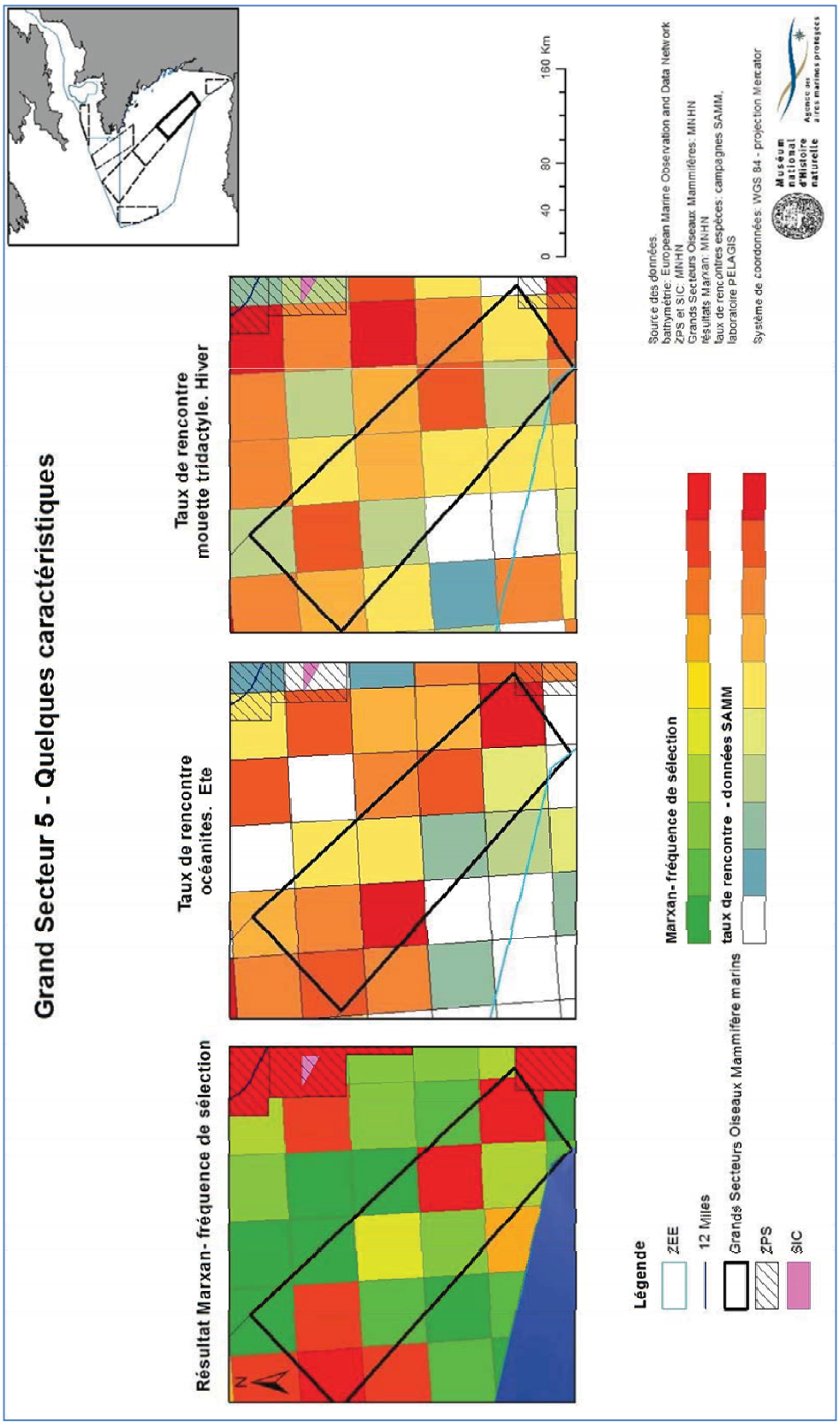

Carte 11 : Pour le grand secteur 5 (talus sud), la fréquence de sélection Marxan dans ses limites et les taux de rencontre pour 2 exemples

f) Grand secteur 6 : Large Gascogne

Les informations sur le grand secteur 6 sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur 6 : Large Gascogne	
Surface du grand secteur (Hectares)	2 291 427 Ha
Localisation du centroïde du GS	47°19'59"/-9°18'12" (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1** : 48°03'13"/-9°46'18"; **2**: 48°02'57"/-8°53'35"; **3**: 46°28'12"/-8°53'35"; **4**: 46°28'20"/-9°20'50"; **5**: 47°11'20"/-9°47'56" (WGS 1984)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en hiver	- Océanites - Fulmar boréal - Mouette tridactyle - Cachalots (non annexe 2 DHFF) - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en été	- Fulmar boréal - Grands puffins - Balenoptèridés (non annexe 2 DHFF) - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF)
Sources des données	Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012, programme PACOMM
Particularités	Le grand secteur 6 intersecte des grands secteurs identifiés pour l'habitat récif 1170.

Pour mieux cerner les enjeux du grand secteur 6, figurent ci-dessous les parts des habitats préférentiels prédits des espèces (ou groupes d'espèces) dans le GS 6 par rapport à l'ensemble des eaux françaises

	Espèces ou groupes d'espèces						
	Grand dauphin	Grands puffins	Grand labbe	Océanites	Mouette tridactyle	Fulmar boréal	Fou de Bassan
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En hiver** (en%)	2,3		0,1	ND	3,1	1,5	0,1
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En été** (en%)	2,6	8,5	2,6	1,1	Quasi absente	1,1	1,8
Sources des données	Source des données : Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012 du programme PACOMM Modélisation : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) Traitement avec données modélisées : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) et Agence des Aires Marines Protégées						

Recommandation complémentaire issue de l'atelier d'experts PACOMM des 3 et 4 novembre 2014 pour la délimitation des sites:

La désignation d'un pSIC et d'une ZPS est pertinente car il y a un enjeu pour le Grand dauphin et des enjeux pour les oiseaux marins comme les Grands puffins et la Mouette tridactyle.

Les cartes du Grand secteur 6 (Large Gascogne) sont présentées ci-dessous (*cf.* cartes 12 et 13).

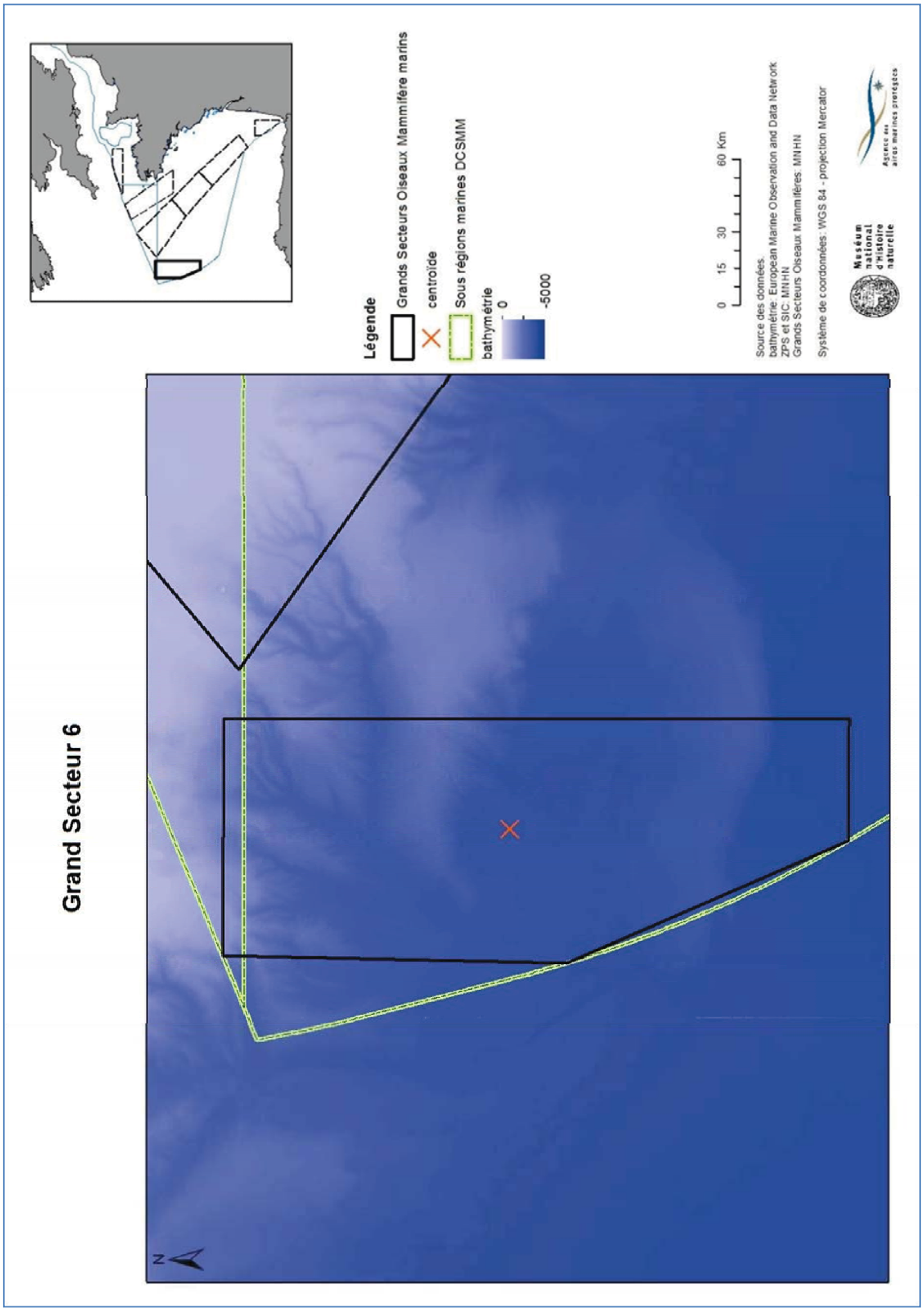

Carte 12 : Les limites du grand secteur 6 (large Gascogne) et son centroïde

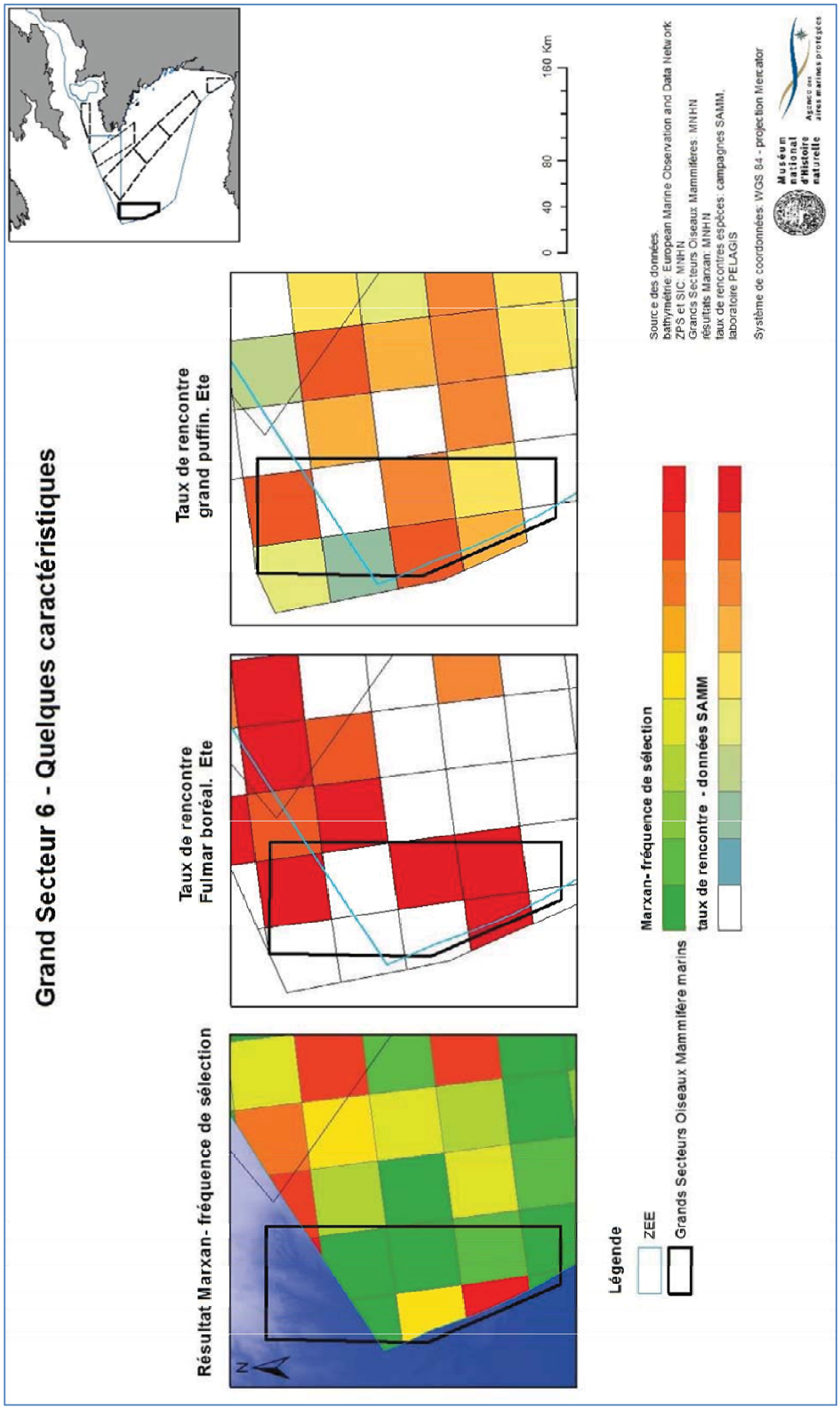

Carte 13 : Pour le grand secteur 6 (large Gascogne), la fréquence de sélection Marxan dans ses limites et les taux de rencontre pour 2 exemples

g) Grand secteur 8 : golfe du Lion

Les informations sur le grand secteur 8 sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur 8 : golfe du Lion	
Surface du grand secteur (Hectares)	3 331 662 Ha
Localisation du centroïde du GS	42°31'03"/4°23'27" (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1** : 42°26'07"/3°33'27"; **2**: 43°09'56"/3°34'04"; **3**: 43°09'56"/5°07'13"; **4**: 41°46'57"/5°07'13"; **5**: 41°47'22"/4°03'27" (WGS 1984)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en hiver	- Océanites - Mouette tridactyle - Mouette pygmée - Groupe des « autres mouettes » - Sternes - Fou de Bassan - Groupe des goélands argentés et leucophés - Petits puffins - Grand dauphin - globicéphalinés (non annexe 2 DHFF) - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF) - cachalots (non annexe 2 DHFF)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en été	- Grand labbe - Océanites - Fou de Bassan - Groupe des « autres mouettes » - Groupe des goélands argentés et leucophés - Petits puffins - Sternes - Grands puffins - Grand dauphin - cachalots (non annexe 2) - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF) - balenoptèridés (non annexe 2 DHFF)
Sources des données	Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012, programme PACOMM
Particularités	Le grand secteur 8 intersecte le Parc Marin du golfe du Lion ainsi que des grands secteurs identifiés pour l'habitat récif 1170.

Pour mieux cerner les enjeux du grand secteur 8, figurent ci-dessous les parts des habitats préférentiels prédits des espèces (ou groupes d'espèces) dans le GS 8 par rapport à l'ensemble des eaux françaises.

	Espèces ou groupes d'espèces							
	Grand dauphin	Mouette pygmée	Grands puffins	Océanites	Goélands gris	Petits puffins	Sternes	Mouettes rieuses/ mélanocéphale
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En hiver** (en%)	11,8	ND	ND	ND	12,4	10,5	8,2	6,2
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En été** (en%)	9,2	ND	**25,2**	**23,7**	14,3	6,0	3,4	1,5
Sources des données	Source des données : Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012 du programme PACOMM Modélisation : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) Traitement avec données modélisées : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) et Agence des Aires Marines Protégées							

Recommandations complémentaires issues de l'atelier d'experts PACOMM des 3 et 4 novembre 2014 pour la délimitation des sites:

La désignation d'un pSIC et d'une ZPS est pertinente car il y a un enjeu pour le Grand dauphin et des enjeux pour les oiseaux marins pour de nombreuses espèces et notamment les Grands puffins, les Océanites et la Mouette pygmée. Il est recommandé de proposer des périmètres de sites Natura 2000 (ZPS et pSIC) qui s'étendent au-delà périmètre du Grand secteur 8 (Golfe du Lion), vers le Nord et l'Ouest, afin d'assurer la continuité avec les périmètres de sites Natura 2000 existants dans les eaux territoriales.

Les cartes du Grand secteur 8 (golfe du Lion) sont présentées ci-après (*cf.* cartes 14 et 15).

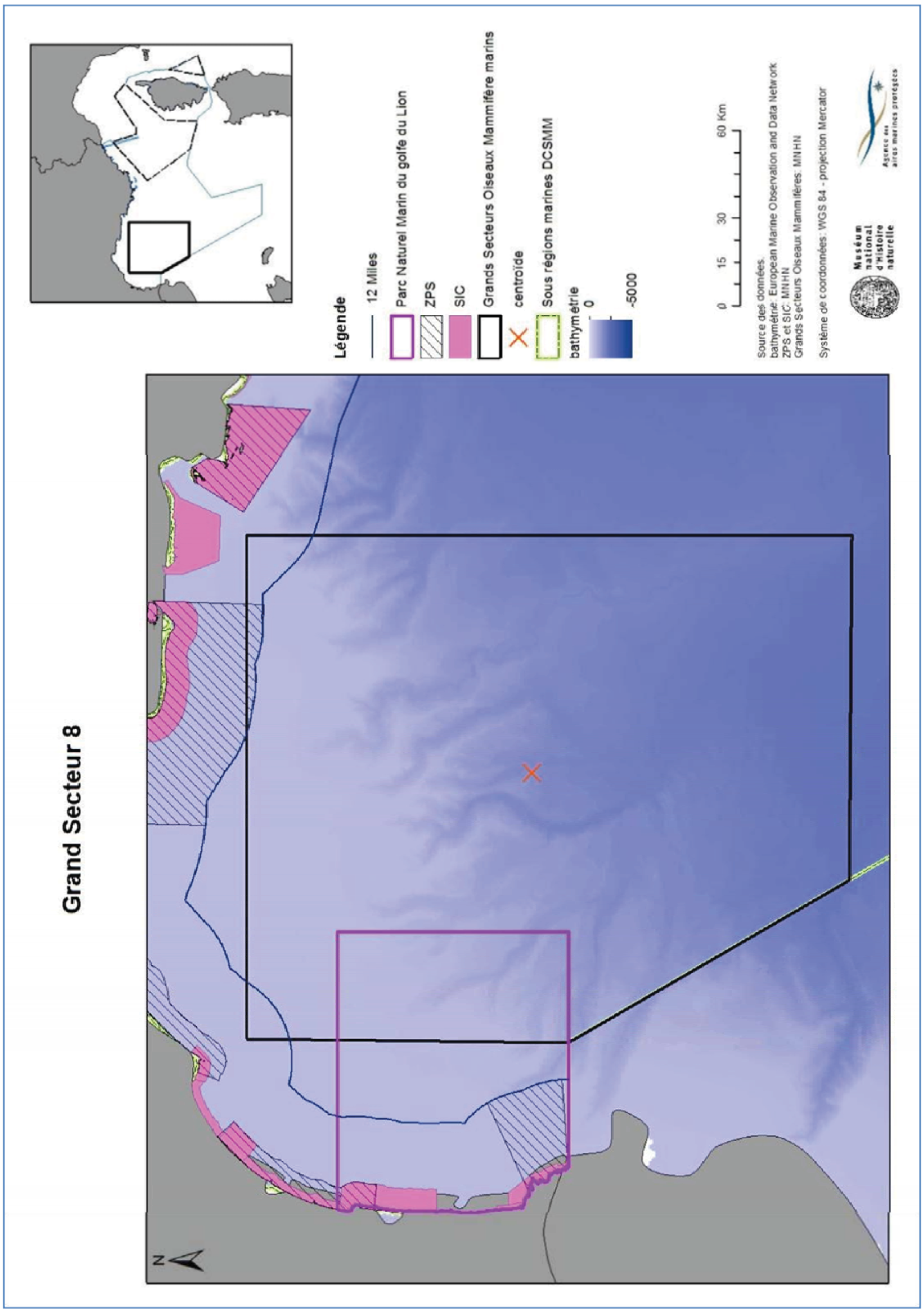

Carte 14 : Les limites du grand secteur 8 (golfe du Lion) et son centroïde

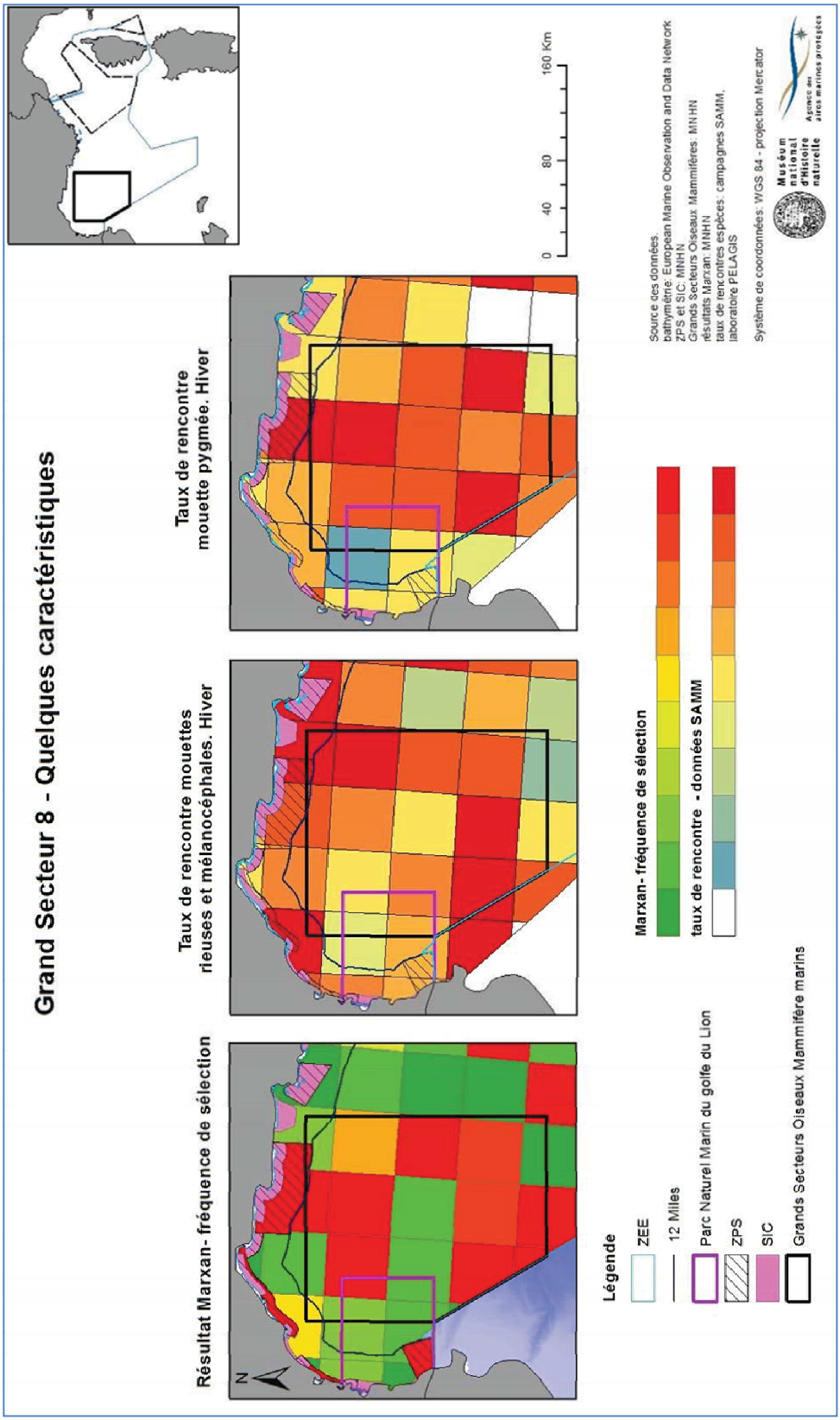

Carte 15 : Pour le grand secteur 8 (golfe du Lion), la fréquence de sélection Marxan dans ses limites et les taux de rencontre pour 2 exemples

h) Grand secteur 9 : PELAGOS ouest

Les informations sur le grand secteur 9 sont résumées dans le tableau suivant.

Grand secteur 9 : PELAGOS Ouest	
Surface du grand secteur (Hectares)	4 585 250 Ha
Localisation du centroïde du GS	42°38'14"/7°46'15" (WGS 1984)
Délimitation du GS	**1** : 42°44'42"/6°23'27"; **2**: 43°32'21"/7°35'26"; **3**: 43°00'00"/7°49'58"; **4**: 43°00'00"/8°00'00"; **5**: 43°30'00"/9°00'00"; **6**: 43°15'50"/9°22'43"; **7**: 42°21'51"/8°15'57"; **8**: 41°36'10"/8°14'00" ; **9** : 41°45'55"/7°22'29" (WGS 1984)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en hiver	- Grands puffins - Groupe des 'autres mouettes' - Mouette pygmée - Petits puffins - Fou de bassan - Groupe des goélands argentés et leucophés - Grand dauphin - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF) - Globicéphalinés (non annexe 2 DHFF) - Cachalots (non annexe 2 DHFF) - balenoptèridés (non annexe 2 DHFF)
Espèces présentes dans les données de survol aérien SAMM en été	- Océanites - Mouette pygmée - Groupe des 'autres mouettes' - Grands puffins - Petits puffins - Groupe des goélands argentés et leucophés - Grand dauphin - Balenoptèridés (non annexe 2 DHFF) - Petits delphinidés (non annexe 2 DHFF) - Globicéphalinés (non annexe 2 DHFF) - Cachalots (non annexe 2 DHFF)
Sources des données	Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012, programme PACOMM
Particularités	Le grand secteur 9 est délimité en fonction des limites du sanctuaire PELAGOS. Il se superpose également en partie à deux grands secteurs identifiés pour l'habitat récif.

Pour mieux cerner les enjeux du grand secteur 9, figurent ci-dessous les parts des habitats préférentiels prédits des espèces (ou groupes d'espèces) dans le GS 9 par rapport à l'ensemble des eaux françaises

	Espèces ou groupes d'espèces							
	Grand dauphin	Mouette pygmée	Océanites	Grands puffins	Sternes	Mouettes rieuses/ mélanocéphales	Petits puffins	Goélands gris
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En hiver** (en%)	5,3	ND	ND	ND	0,2	9,2	5,4	0,5
Part de l'habitat préférentiel prédit des espèces dans ce GS **En été** (en%)	6,3	ND	**19,3**	4,3	2,2	0,3	1,7	0,8
Sources des données	Source des données : Campagnes SAMM 1 et SAMM2 2011 et 2012 du programme PACOMM Modélisation : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) Traitement avec données modélisées : Observatoire PELAGIS (Pettex *et al.*, 2014) et Agence des Aires Marines Protégées							

Recommandations complémentaires issues de l'atelier d'experts PACOMM des 3 et 4 novembre 2014 pour la délimitation des sites:

La désignation d'un pSIC et d'une ZPS est pertinente car il y a un enjeu pour le Grand dauphin et des enjeux pour les oiseaux marins pour de nombreuses espèces notamment les Océanites, la Mouette pygmée et les Mouettes rieuses et mélanocéphales. Il est recommandé de proposer des périmètres de sites Natura 2000 qui s'étendent au-delà du périmètre du Grand secteur 9 (Pelagos), vers le Nord et l'Est, afin d'assurer la continuité avec les périmètres de sites Natura 2000 existants dans les eaux territoriales.

Les cartes du Grand secteur 9 (PELAGOS ouest) sont présentées ci-après (*cf.* cartes 16 et 17).

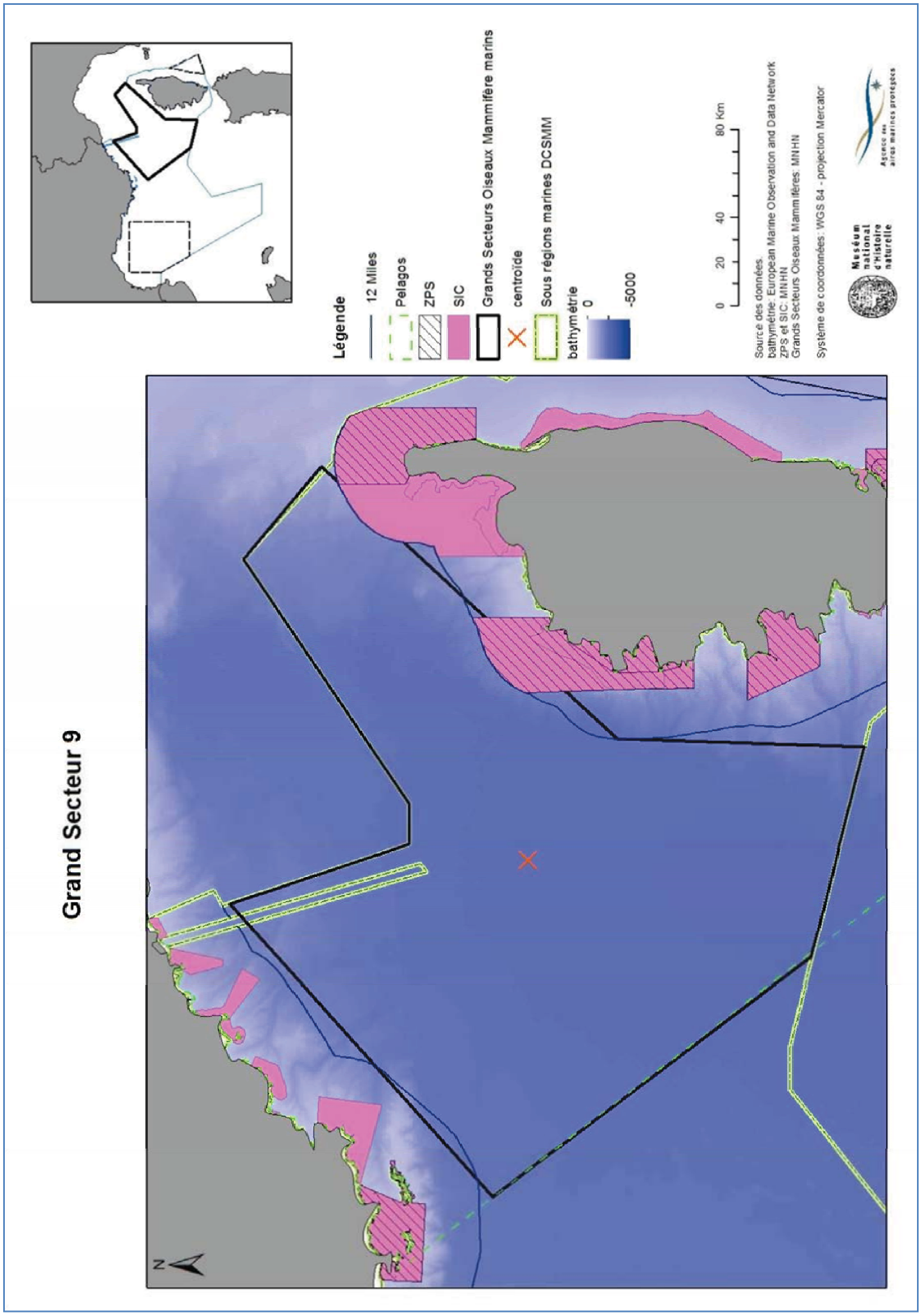

Carte 16 : Les limites du grand secteur 9 (PELAGOS ouest) et son centroïde

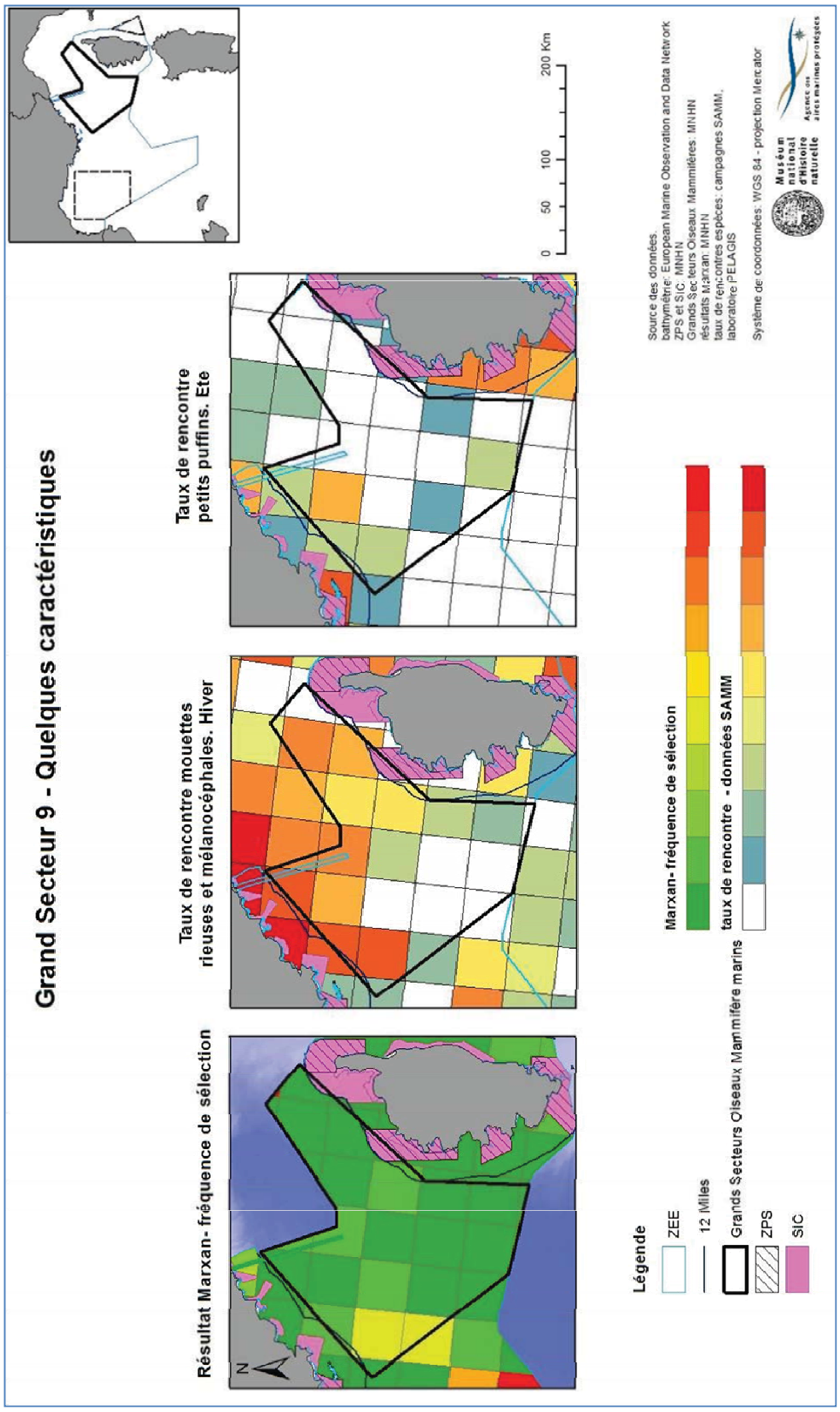

Carte 17 : Pour le grand secteur 9 (PELAGOS ouest), la fréquence de sélection Marxan dans ses limites et les taux de rencontres pour 2 exemples

ANNEXE C

PROCÉDURES DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE ET D'INFORMATION SUR LES PROPOSITIONS DE SITES NATURA 2000 AU-DELÀ DE LA MER TERRITORIALE

1. Types de consultation réglementaire et d'information à conduire sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

En application de l'article R. 414-3 point II du code de l'environnement, le préfet maritime recueille l'accord du commandant de zone maritime sur les périmètres proposés pour les propositions de sites Natura 2000 (Fiche 2 : Formulaire de consultation réglementaire du commandant de zone maritime dans le cadre de la procédure de désignation de sites Natura 2000).

De plus, bien que cela ne soit pas prévu réglementairement, afin d'assurer une bonne information sur ces propositions de sites Natura 2000, et d'obtenir la meilleure adhésion des acteurs locaux, il est recommandé d'informer :

- les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN) concernés ;
- les commissions administratives de façades (CAF), les conseils maritimes de façades (CMF) et la conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne (CRML) ;
- les départements et les régions littoraux concernés ;
- le cas échéant les communes et établissements publics de coopération intercommunale littoraux concernés (c'est-à-dire ceux qui hébergent un grand port maritime et/ou un port de pêche concerné par ces propositions de sites Natura 2000) ;
- les conseils de gestion des parcs naturels marins (PNM) concernés et les conseils d'administration des parcs nationaux (PN) concernés ;
- les comités des pêches régionaux concernés (CRPMEM) ;
- tout autre acteur concerné par la démarche d'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.

En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le ministère en charge de l'environnement réalisera les consultations du public au titre de la charte de l'environnement sur les propositions d'arrêtés de désignation des ZSC et ZPS. Le préfet maritime n'a donc pas à organiser ce type de consultation.

Le MEEM, en lien avec le MAEDI et avec l'appui de l'AAMP, réalisera également l'information des Etats-membres concernés et des Conseils consultatifs régionaux des pêches concernés mis en place dans le cadre de la Politique commune de la pêche sur les propositions de sites Natura 2000 transmises par les préfets maritimes.

2. Contenu du dossier de consultation réglementaire sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale

Le dossier de consultation réglementaire sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale comprend les pièces suivantes :

- une carte du périmètre du site proposé avec sa dénomination, son code de référence et l'intitulé « Périmètre de consultation réglementaire ». Ce périmètre doit être d'emblée clairement identifiable sur un fond cartographique lisible avec une légende permettant une bonne lecture des repères figurant sur la carte. Il doit coïncider, dans la mesure du possible, avec des repères précis et simples en mer (coordonnées WGS 84 ou GPS, isobathes avec le numéro de la carte martine et sa date d'édition...). Les cartes marines officielles produites par le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) sont utilisées. L'échelle du fond cartographique est laissée à l'appréciation du service instructeur. Toutefois, elle sera dans tous les cas à l'échelle la plus précise possible permettant une bonne lisibilité du contour du site. Le format utilisé pour l'impression doit se limiter au A4 ou A3. En outre, si la carte ne permet pas de localiser le site par rapport à des repères connus (îles, côte), il peut être utile d'ajouter au dossier un plan de situation à une échelle plus petite. Le périmètre du site envisagé doit apparaître sans ambiguïté sous forme d'un trait lisible, complété, le cas échéant, par une couleur ou une trame indiquant le site, sans masquer le fond de carte ;

– des éléments d'information et de présentation du site, établis sur la base des rapports du MNHN, comportant notamment :
  – des précisions sur les insuffisances identifiées par les experts dans le réseau actuel qui justifient de compléter ce réseau par le site proposé ;
  – la liste des noms vernaculaires et scientifiques des espèces d'oiseaux (pour les propositions de zone de protection spéciale), des habitats et espèces animales (pour les propositions de sites d'importance communautaire), qui motivent la proposition, et leur intérêt dans le contexte du site et du réseau (si le périmètre du site mis en consultation est celui du site désigné ou proposé à la Commission européenne, la liste des espèces et habitats justifiant le site et figurant dans le formulaire standard de données transmis à la Commission européenne doit rester la même) ;
  – la superficie du site proposé (par calcul SIG, dans la projection de référence : Lambert 93) ;
  – des éléments d'information générale sur les conséquences d'une proposition de site et sur la gestion concertée des sites (comités de pilotage, documents d'objectifs, orientations de gestion...).

3. **Contenu du dossier d'information sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale**

Le dossier d'information sur les propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale pourra être constitué des mêmes pièces que pour le dossier de consultation réglementaire listées ci-dessus.

Fiche 2 : Formulaire de consultation réglementaire du commandant de zone maritime dans le cadre de la procédure de désignation de sites Natura 2000

Le projet de site intitulé :

Dont le numéro est : FR

Ssitué dans le grand secteur identifié par le MNHN :

Sous région marine :

Dont le contour envisagé figure sur la carte transmise par le préfet maritime comprend des espaces marins.

Cadre à compléter :

La localisation de ces espaces marins figure sur la carte jointe (à établir par les autorités militaires, soit en reportant la localisation des espaces marins sur la carte du site envisagé, soit en joignant une carte des terrains militaires permettant de les localiser facilement sur cette carte du site)

Le commandant de zone maritime émet un avis :

Favorable ☐ Défavorable ☐

à l'inclusion de ces espaces marins dans le futur site Natura 2000.

Nature des activités exercées (sous réserve du « secret défense ») :

En cas d'avis favorable, observations éventuelles sur la gestion future du site :

En cas d'avis défavorable, préciser s'il concerne la totalité des espaces marins ou seulement une partie, à définir et localiser sur une carte, ou si le respect de certaines conditions pourrait permettre de lever ce refus :

Date et signature du commandant de zone maritime concerné :

Signature(s) et cachet(s) :

En tant que de besoin, le commandant de zone maritime complétera la description des activités de défense et ses observations sur la gestion future du site en joignant au présent formulaire une annexe plus détaillée.

ANNEXE D

PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS DE SITES NATURA 2000 AU-DELÀ DE LA MER TERRITORIALE AU MEEM, AU MINDEF ET AU MNHN

1. **Procédure de transmission des propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale**

À l'issue de l'accord du commandant de zone maritime, le dossier de proposition de site Natura 2000 au-delà de la mer territoriale doit faire l'objet :

– d'une transmission par courrier signé par le (ou les) préfet(s) maritime(s) concerné(s) au ministère chargé de l'environnement,

– d'une transmission par courrier signé par le (ou les) préfet(s) maritime(s) concerné(s) au ministère de la défense,

– d'une transmission de dossiers électroniques à ces ministères (de préférence sous forme de CDROM) et au MNHN par le service instructeur.

Dans le cas d'une proposition de site Natura 2000 située sur deux façades maritimes, un dossier unique sera transmis, accompagné soit d'une lettre cosignée par les préfets maritimes, soit d'une lettre particulière signée par chacun d'eux.

2. **Composition du « dossier papier » de transmission de la proposition de site Natura 2000 au-delà de la mer territoriale**

Afin de fournir au ministre en charge de l'environnement et au ministre de la défense les éléments d'appréciation nécessaires à leur décision, le préfet maritime fournit, à l'appui de chacune de ses propositions de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale :

Le formulaire standard de données (FSD) complété par la DREAL désignée avec l'appui de l'AAMP à l'aide des instructions dans la fiche 3. Le code de référence sera attribué automatiquement par l'outil de saisie national, lors de la création d'un nouveau site.

Les cartes du périmètre de proposition de site (format papier et ficher pdf) avec un intitulé « Proposition de site d'importance communautaire » ou « Proposition de zone de protection spéciale » selon le statut sont à fournir à l'administration centrale, en vue des consultations interministérielles (voir les prescriptions communes dans la fiche 4 ci-après).

Une fiche de synthèse signée par le préfet maritime (voir le modèle dans la fiche 4 ci-après) :

– cette fiche doit être conforme à l'exemplaire figurant dans la fiche 5 de la présente instruction. Elle sera utilisée pour les consultations interministérielles et le cas échéant dans le cadre de procédures contentieuses concernant la désignation du site, en particulier pour justifier la motivation par le préfet maritime de sa proposition de site ;

– les informations portées sur la fiche de synthèse et sur le formulaire standard des données doivent être cohérentes entre elles et être rigoureusement identiques entre les deux documents. Cette fiche comporte des éléments d'identification du site, son historique, ses justifications scientifiques (citer les références des inventaires ou des études à l'origine des données figurant dans le FSD), sa vulnérabilité éventuelle et la présentation des actions d'information et de concertation conduites. Elle contient la motivation de la proposition de site, au regard de l'avis du commandant de zone maritime, sur la base des critères scientifiques qui doivent justifier cette proposition, conformément aux dispositions des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ».

Le formulaire signé par le commandant de zone maritime concerné, attestant de son accord sur la proposition de site Natura 2000 (voir le modèle dans la fiche 5 ci-après).

Un exemplaire du dossier soumis à la consultation réglementaire.

Le dossier papier des pièces demandées est à envoyer aux adresses suivantes :

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
DGALN/DEB/SDEN/EN3
Bureau du réseau Natura 2000
Tour Séquoia
92055 La Défense cedex

Ministère de la défense
SGA/DMPA/SDIE
60, boulevard du Général-Martial-VALIN
CS 21623
75509 PARIS Cedex 15

3. **Composition du dossier électronique de transmission de la proposition de site Natura 2000 au-delà de la mer territoriale**

Outre le dossier papier, certaines pièces du dossier doivent faire l'objet d'une transmission sous forme électronique :

Fichiers à transmettre au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et au ministère de la défense, de préférence sous forme de CDROM avec le dossier papier ou par courriel (respectivement, en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr / monique.moret-bessieres@developpement-durable.gouv.fr et dmpa-sdie.environnement.fct@intradef.gouv.fr) :

- la (ou les) fiche(s) de synthèse de consultation réglementaire et de motivation de la proposition du site signée(s) par le(s) préfet(s) sous format pdf ;
- la (ou les) carte(s) du site proposé sous format pdf ;
- le FSD du site sous format pdf (édition régionale issue de l'outil de saisie en ligne Natura 2000).

Fichiers à transmettre au MNHN:

- l'ensemble des informations du FSD sont à renseigner *via* l'application de saisie en ligne Natura 2000 (natura2000.mnhn.fr). Une fois la saisie terminée, le FSD est soumis à la validation du MNHN (procédure standard de l'outil) ;
- le contour du site proposé, numérisé en lambert 93, sera transmis sous les formats d'échange standard (SHAPE ou MapInfo). Il pourra être transmis par courriel à natura2000@mnhn.fr ou déposé directement *via* l'outil de saisie dans l'onglet SIG- Photos/ cartographie SIG.

Les cartes de proposition de site et les FSD, sous format papier et électronique, constituent les documents par lesquels les autorités françaises notifient officiellement un site Natura 2000 à la Commission européenne. Toutes les informations portées dans les différents champs du FSD et le tracé du périmètre reporté sur la carte transmise ont donc un caractère officiel qui engage les autorités nationales.

Fiche 3 : Recommandations pour remplir le formulaire standard des données

La procédure de saisie des informations du FSD se fait *via* l'outil de saisie en ligne (Natura2000.mnn.fr). La DREAL en charge du dossier confirme la transmission du FSD pour examen par le MNHN *via* la rubrique « suivi de dossier » et le bouton action « transmettre ».

Une notice d'utilisation de l'outil de saisie est disponible en téléchargement à la rubrique « documentation » de l'application (natura2000.mnhn.fr).

Les informations obligatoires du FSD doivent être complétées conformément à la note d'instruction de la Commission européenne (*Journal officiel* de l'Union européenne, 30 juillet 2011) téléchargeable dans la rubrique « documentation » de l'application de saisie.

Pour les informations suivantes :

Altitude minimale

Le journal officiel des Communautés européennes demande d' « indiquer l'altitude du site au-dessus du niveau de la mer dans trois sous champs représentant les altitudes minimales, maximale et moyenne relevées à l'intérieur du site ». Mais, en ce qui concerne les sites avec partie marine, il est de loin beaucoup plus pertinent de compléter ce champ avec « l'altitude » minimale réelle (à savoir la profondeur) sous la forme « - X » où X est un chiffre (exprimé en mètres).

Mammifères marins (grand dauphin, marsouin commun) Oiseaux marins

Ce sont des espèces dont le territoire est généralement supérieur à la surface du site notifiée pour le réseau Natura 2000 et ne peuvent être considérées comme résidentes, sensu stricto, que si elles réalisent l'ensemble de leur cycle de vie sur le même site. Il convient donc de prendre en compte cette réalité en les déclarant dans les FSD comme :

– « migrateur reproducteur » quand ils se reproduisent et élèvent leurs jeunes sur le site ;
– « migrateur hivernant » pour tout ce qui est nourrissage et repos ;
– « migrateur étape » s'ils passent seulement sur le site mais sans pour autant effectuer ni nourrissage, ni repos, ni reproduction, ni élevage.

Toutefois pour prendre en compte les populations résidentes et les différencier des individus réellement de « passage », il conviendra d'indiquer dans le volet « qualité et importance » la présence d'une population résidente dans la zone intra et extra site.

Fiche 4 : Prescriptions communes aux cartes des propositions de sites (échelles, cartouches, coordonnées géographiques)

Le périmètre de la proposition de site doit être d'emblée clairement identifiable sur un fond cartographique lisible avec une légende permettant une bonne lecture des repères figurant sur la carte.

Le format doit se limiter au A4 et/ou A3, la totalité du site devant apparaître sur une seule carte.

Le fond cartographique doit être lisible. À cette fin, l'échelle du fond cartographique est laissée à l'appréciation du service instructeur.

Il ne doit apparaître sur les cartes que le périmètre proposé, à l'exclusion de tout autre périmètre lié à la proposition de site (sauf demande expresse du cabinet du ministre).

La superficie du site ne doit pas apparaître sur la ou les cartes (ce sont le FSD et la fiche de synthèse qui la fournissent).

Si la carte ne permet pas de localiser le site par rapport à des repères connus (îles, côte, etc), il faut ajouter au dossier un plan de situation à une échelle plus petite.

Toutes les informations suivantes doivent figurer sur les cartes sous forme d'une étiquette :

- intitulé de la carte ;
- nom de la ou des sous régions marines ;
- identifiant du site (par exemple FR2500103) ;
- nom du site (identique à celui du FSD et de la fiche de synthèse) ;
- Échelle de la carte ;
- référentiel cartographique utilisé ;
- légende de la carte et orientation.

En plus, pour les cartes destinées à la signature des arrêtés de ZPS, une cartouche de signatures ministérielles (MEEM et MINDEF). Les titres des ministres chargés de l'écologie et de la défense doivent être complets même si la zone de signature est réduite.

Fiche 5 : Fiche de synthèse de consultation réglementaire et de motivation de la proposition de site exclusivement située au-delà de la laisse de basse mer

Ce formulaire signé par le préfet maritime est à joindre au dossier adressé au ministère chargé de l'écologie et au ministère de la défense sous forme papier et sous forme de CDROM.

FICHE DE SYNTHÈSE

À renseigner et signer par le préfet maritime (cf article R.414-3-1 du code de l'environnement).

Les éléments contenus dans cette fiche doivent être identiques à ceux contenus dans le dossier du site et notamment dans le FSD.

Coordonnées de la personne en charge du dossier

Nom : .....

Téléphone :.....

E-mail : .....

Code du site : FR .....

Nom complet du site (identique à celui du FSD) : .....

RÉGION ADMINISTRATIVE RESPONSABLE DU SITE (correspondant au numéro FR du site) : ....

Site interrégional : OUI ou NON

Si oui : autre région concernée : .....

SOUS-RÉGION(S) MARINE(S) CONCERNÉE(S)* (site mixte ou marin) : .....

* Classement selon la directive cadre stratégie pour le milieu marin :

sous-région de la « Manche Mer du Nord » ; sous-région des « mers Celtiques » ; sous-région du « golfe de Gascogne » ; sous-région de la « Méditerranée occidentale »

RÉGION(S) BIOGÉOGRAPHIQUE(S) MARINE(S) CONCERNÉE(S): .....

Date et avis du Commandant de zone maritime (CZM) : .....

Joindre le formulaire d'avis signé par le CZM.

Au titre de la directive «Habitats» Cocher la case correspondante au projet	Au titre de la directive «Oiseaux» Cocher la case correspondante au projet
Projet de nouvelle pSIC : ☐ Projet de modification de pSIC : ☐ Projet de modification de SIC : ☐ Projet de modification d'une ZSC : ☐	Projet de nouvelle ZPS : ☐ Projet de modification d'une ZPS : ☐

Rappel : dans le cas où des procédures de consultations ont été conduites simultanément sur un site pour un même périmètre au titre des 2 directives, une fiche est à renseigner pour chacun des statuts proposés (pSIC et ZPS).

☐ Nouvelle proposition de site (ZPS ou pSIC)

Superficie proposée en hectares (superficie obtenue par calcul SIG, identique à celle figurant sur le FSD): .....

☐ Modification d'une ZPS, d'une pSIC, d'un SIC ou d'une ZSC :

- dernière superficie en hectares transmise à la Commission:.....
- superficie en hectares des extensions :.....
- superficie en hectares des réductions : .....
- solde des modifications (ha) : .....
- nouvelle superficie proposée en hectares (identique à celle du FSD, en cas de modification de la superficie corrélée à une modification du système de projection : expliquer succinctement et en cas de besoin contacter le pôle système d'information du service du patrimoine naturel du MNHN) : .....

Superposition totale ☐ ou partielle ☐ avec la (les) ZPS n° FR.....

Superposition totale ☐ ou partielle ☐ avec la (les) pSIC, SIC ou ZSC n° FR.....

Inclusion majoritaire (> 50% en superficie de la partie marine) dans un parc national marin ou un parc naturel marin ☐

Superposition avec d'autres zones de protection réglementaire (RNN, APB...) ☐

HISTORIQUE DU DOSSIER, INFORMATION, CONCERTATION

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission européenne ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler les étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition et le contexte général. Indiquer notamment les statuts de protection existants, le cas échéant les démarches de concertation déjà lancées, l'état d'avancement du DOCOB et toute information pouvant éclairer la motivation de la désignation de ce site ou les modifications intervenues.

MOTIVATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant la pSIC (ou la ZPS). Reporter la liste des habitats et espèces figurant aux rubriques 3.1. et 3.2. du FSD et le commentaire figurant en 4.2. Dans le cas d'une modification de périmètre, en fournir les justifications scientifiques qui seront reprises lors de la transmission du site à la Commission Européenne.

CARACTÈRE GÉNÉRAL

Texte intégral strictement identique à celui figurant à la rubrique 4.1, paragraphe « autres caractéristiques du site » du FSD qui sera transmis à la Commission européenne (Ici est repris également le texte de la rubrique «Vulnérabilité» de l'ancienne version du FSD).

MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PRÉFET MARITIME :

Date et signature du préfet maritime